



RAPPORT  
FINANCIER  
ANNUEL

2022



Transition  
EVERGREEN



## **RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

---

**Exercice clos le 31 décembre 2022**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. ATTESTATION DU RESPONSABLE .....</b>	<b>4</b>
<b>2. ACTIVITES DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>5</b>
2.1. Activité de la Société durant l'exercice 2022.....	5
2.2. Principaux évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2022.....	9
2.3. Tendances et perspectives .....	9
2.4. Indicateurs clés de performance de nature financière et non-financière.....	10
2.5. Activité en matière de recherche et de développement .....	12
2.6. Informations sur les délais de paiement.....	12
<b>3. PRESENTATION DES RESULTATS.....</b>	<b>13</b>
3.1. Analyse des résultats et de la situation financière .....	14
3.2. Proposition d'affectation du résultat.....	24
3.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.....	24
3.4. Dépenses et charges non fiscalement déductibles .....	24
3.5. Tableau des résultats des cinq derniers exercices .....	25
3.6. Honoraire des Commissaires aux Comptes.....	25
<b>4. FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>26</b>
4.1. Synthèse des principaux risques .....	26
4.2. Risques liés à l'activité d'investissement .....	27
4.3. Risques liés à l'organisation de la Société .....	33
4.4. Risques financiers.....	35
4.5. Risques juridiques et réglementaires .....	36
4.6. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne .....	38
<b>5. FILIALES ET PARTICIPATIONS .....</b>	<b>44</b>
5.1. Tableau des Participations.....	44
5.2. Prises de participations et prises de contrôle.....	45
5.3. Absence de filiales .....	45
<b>6. ACTIONNARIAT.....</b>	<b>46</b>
6.1. Répartition du capital et des droits de vote .....	46
6.2. Franchissements de seuils .....	46
6.3. Opérations effectuées par les mandataires sociaux et personnes étroitement liées .....	46
<b>7. CAPITAL SOCIAL.....</b>	<b>48</b>
7.1. Montant du capital émis .....	48
7.2. Titres non représentatifs du capital.....	48
7.3. Titres donnant accès au capital .....	48
7.4. Options sur le capital de la Société .....	48
7.5. Evolution du capital social.....	49
7.6. Délégations de compétence .....	49
7.7. Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2022 .....	51
7.8. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique .....	53
<b>8. ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES .....</b>	<b>56</b>
<b>9. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....</b>	<b>57</b>
9.1. Direction Générale.....	57
9.2. Conseil d'administration.....	57

9.3. Conflits d'intérêts .....	62
9.4. Restrictions à la cession des titres des mandataires sociaux .....	62
<b>10. REMUNERATION ET AVANTAGES.....</b>	<b>63</b>
10.1. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants .....	63
10.2. Rémunérations et avantages versés aux administrateurs .....	67
10.3. Sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages .....	68
10.4. Politique de rémunération des mandataires sociaux.....	68
<b>11. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>73</b>
11.1. Mandats .....	73
11.2. Contrats de services .....	73
11.3. Comités du Conseil d'administration.....	73
11.4. Gouvernement d'entreprise .....	75
11.5. Activité du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2022 .....	76
<b>12. SALARIES.....</b>	<b>78</b>
12.1. Effectifs .....	78
12.2. Participations et stock options des mandataires sociaux .....	78
<b>13. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES.....</b>	<b>80</b>
<b>14. GLOSSAIRE.....</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXE 1 Etats financiers IFRS au 31 décembre 2022 .....</b>	<b>83</b>
<b>ANNEXE 2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS.....</b>	<b>123</b>
<b>ANNEXE 3 Comptes annuels au 31 décembre 2022 .....</b>	<b>129</b>
<b>ANNEXE 4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....</b>	<b>161</b>
<b>ANNEXE 5 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.....</b>	<b>167</b>

## 1. ATTESTATION DU RESPONSABLE

« *J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées* »

Paris, le 29 avril 2023  
Monsieur Jacques Pierrelée  
Directeur Général

## 2. ACTIVITES DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES

### 2.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE 2022

L'année 2022 a été marquée par plusieurs évènements majeurs :

- 1) La première publication des comptes annuels relatifs à l'exercice comptable 2021 de Transition Evergreen en tant qu' « Autre FIA » constitué sous forme de société anonyme dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 21 juin 2021. Sur l'année 2022, l'ANR par action a augmenté de 17,35 %.
- 2) Le renforcement des fonds propres de Transition Evergreen par la réalisation de deux augmentations de capital en numéraire par voie de placements privés comme suit :

- a. Une augmentation de capital en numéraire dans le cadre d'un placement privé de 3,4 M€ (dont 625 K€ par compensation de créances)**

Cette opération a été réalisée par émission de 1.130.003 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix d'émission de 3 € par action nouvelle, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et dans le cadre d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été décidée par le Directeur Général le 23 février 2022 en vertu de la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 21 juin 2021 et de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 février 2022.

Il est précisé que 921.669 actions nouvelles ont été souscrites en espèces, pour un montant total de 2.765.007 €, et 208.334 actions nouvelles ont été souscrites par voie de compensation de créances pour un montant total de 625.002 € par FCOMI L Global Capital, actionnaire existant.

- b. Une augmentation de capital en numéraire dans le cadre d'un placement privé de 9,7 M€ (dont 6,2 M€ en espèces)**

Cette opération a été réalisée par émission de 3.233.329 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix d'émission de 3 € par action nouvelle, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et dans le cadre d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été décidée par le Directeur Général le 30 novembre 2022 en vertu de la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale mixte de la Société en date du 23 juin 2022 et de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2022.

Il est précisé que 2.050.000 actions nouvelles ont été souscrites en espèces, pour un montant total de 6,2 M€ (dont 1.666.667 actions nouvelles souscrites par le Crédit Agricole Normandie Seine Participation pour un montant de 5 M€), et 1.183.329 actions nouvelles ont été souscrites par voie de compensation de créances pour un montant total de 3,5 M€ par une dizaine d'investisseurs (à savoir Aecsaliens, H2O Participations (Vesta), Maillard Paysage, Patrimonio, Piloteus SAS, Quesnay Investissements, SC du Parc, Steinmann Management Développement, Trafinance et WF Estate).

Plus particulièrement, cette dernière augmentation au capital a été l'occasion d'accueillir, à travers le Crédit Agricole Normandie Seine, un investisseur institutionnel avec des horizons d'investissement en phase avec la stratégie de Transition Evergreen.

3) Le renforcement des ressources financières de Transition Evergreen via plusieurs émissions obligataires comme suit :

**a. Une émission obligataire d'un montant de 1,3 M€ au titre de la tranche C d'une émission obligataire globale d'un montant de 9,65 M€ initiée en 2021**

Le 31 janvier 2022, la Société a émis 1.300.000 obligations dites OS5(C) pour un montant de 1.300.000 euros d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an, au titre de la dernière tranche de l'emprunt obligataire « OS5 », initié fin 2021, d'un montant nominal total de 9.650.000 euros.

**b. Une émission obligataire de 3 M€, réalisée via la plateforme de financement participatif Vatel Direct et clôturée le 1er avril 2022**

Cette opération, réalisée par l'intermédiaire de Vatel Direct, la plateforme de financement participatif obligataire de Vatel Capital, a pris la forme d'une émission d'obligations simples, à remboursement *in fine*, d'un montant principal de 3,0 M€ d'une durée de 18 mois venant à échéance le 6 octobre 2023. Ces obligations portent intérêt au taux de 5,50% par an.

**c. Une émission obligataire de près de 3M€**

Le 31 juillet 2022, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant de 2.975.000 €, représenté par un nombre total de 2.975.000 obligations simples d'une durée de 24 mois portant intérêt au taux de 5,5% par an.

En outre, Transition Evergreen a continué à accompagner ses principales participations existantes telles que Evergaz ou C4 (Biogaz), Safra SA (mobilité décarbonée hydrogène), EverWatt (autoconsommation solaire et hydrogène vert) et Everwood (gestion d'actifs forestiers). La société LPF Groupe (anciennement dénommée La Paper Factory) (emballages écoproduits et éco-conçus) a fortement accéléré sa croissance et va devenir à son tour une participation importante de Transition Evergreen.

En effet, plusieurs sociétés constituant le portefeuille de Transition Evergreen ont connu des évolutions notables :

**a. Evergaz**

Sur le front du développement de projets dit « greenfield », la société Evergaz a lancé en mai 2022 la construction d'une nouvelle unité d'injection de biométhane *Bioenergaz* située en Ille-et-Vilaine (35). Cette unité, codétenue avec un partenaire historique qu'est la SICAE de l'Oise, disposera d'une capacité d'injection sur le réseau de GRDF de 125 Nm<sup>3</sup>/h et sera mise en service dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

A l'automne, Evergaz est également entrée au capital d'Agrogaz des Pays de Trie, une société exploitant une unité de méthanisation *Agrogaz* à Fontrailles (Hautes-Pyrénées), aux côtés d'un collectif d'agriculteurs et de Méthanor, société spécialisée dans le financement et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. Cette unité prévoit de traiter 70 000 tonnes de matières issues d'élevages bovins, ovins et porcins de plus de 70 installations agricoles. Elle dispose d'une capacité de 310 Nm<sup>3</sup>/h en injection de biométhane. Le site aura une capacité de 29 000 MWh de production de biométhane annuelle à terme et prévoit également la production de bio-CO<sub>2</sub> liquéfié qui sera valorisé chez un serriste local.

En parallèle, Evergaz a signé un contrat avec Evalor, constructeur d'unités de méthanisation, pour une nouvelle unité de méthanisation, sur la commune de Châlons-du-Maine (Mayenne) pour une capacité d'injection de biométhane de 123 Nm<sup>3</sup>/h.

Par ailleurs, la centrale biogaz *Tiper Méthanisation*, située dans les Deux-Sèvres (79), reprise par Evergaz en 2018, a achevé ses travaux de refonte et sera prochainement remise en service par les équipes d'Evergaz.

Dans le Morbihan (56), l'unité de méthanisation de *Sensienergies* augmente actuellement ses capacités afin de produire 800 MWh électriques additionnels par an (vs. 527 kW électriques précédemment).

Hors de France, le site d'AM-Power, en Belgique, renouvelle actuellement ses six moteurs pour une puissance de 7,5 MW électriques. Cette centrale, qui dispose d'une capacité de traitement de 180 000 tonnes de déchets par an, est l'un des plus gros sites d'Europe.

Aussi, la construction dans l'Aube du futur centre de recherche et de développement de la filière biogaz en France, *CerthiMétha*, dont Evergaz est l'un des principaux promoteurs, a débuté au 4<sup>ème</sup>

trimestre 2022. Ce centre a pour but de tester et valider les performances de matériels et procédés innovants qui permettront d'optimiser le modèle économique de la méthanisation. Ce projet vise à mettre à la disposition de la filière biogaz française un démonstrateur et un laboratoire d'analyses.

Enfin, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, Evergaz a également renforcé sa capacité d'investissement pour un montant total de 7,3 M€ en obligations simples et convertibles dans le cadre d'un financement participatif et auprès d'actionnaires historiques. En parallèle, la société a réalisé un placement privé de 7 M€ dont deux premières tranches de 2 M€ ont été souscrites au cours des mois de mai et juin 2022 afin de contribuer au financement de ses nombreux projets.

#### **b. Safra**

La société Safra a présenté au salon EUMO (*European Mobility Expo*) début juin 2022 son nouveau bus *Hycity*, la deuxième génération de véhicule zéro émission à hydrogène produit par Safra et qui offre aux autorités de transports la possibilité de s'émanciper des énergies fossiles avec un véhicule fiable et designé pour être produit à grande échelle. *Hycity* bénéficie d'une refonte complète de son design intérieur et extérieur et des toutes dernières avancées technologiques. Le véhicule de 12 mètres qui devrait être homologué au S2 2023 (une version de 18 mètres est prévue en 2023) est proposé en 2 ou 3 portes type tramway avec un plancher plat intégral. Au niveau des avancées technologiques, la chaîne hydrogène du *Hycity* intègre un essieu motorisé de 2x125 kW, une pile à combustible Symbio de 45 kW avec une puissance utile inférieure à 30 kW ce qui permet d'accroître sa durée de vie, une batterie NMC de 130 kWh, le tout alimenté en hydrogène grâce aux 6 réservoirs type 4 produits par Plastic Omnium qui permettent de stocker sur le pavillon 35 kg d'hydrogène. La société a d'ailleurs signé un partenariat industriel de long terme avec ce fournisseur clé qui lui fournira également les systèmes de pile à combustible pour son projet de rétrofit d'autocars diesel en autocars électriques hydrogène.

La société a annoncé par la suite la vente d'un premier exemplaire de ce véhicule auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce bus répond à la volonté de la région de soutenir la filière Hydrogène dans le cadre du projet *Zero Emission Valley* qui prévoit le déploiement de 20 stations poids lourds et de plus d'une centaine de véhicules lourds à hydrogène.

Aussi, à l'occasion du salon Autocar Expo d'octobre 2022, Safra a présenté son nouveau produit, le *H2-Pack*, le premier kit de rétrofit permettant de transformer un autocar Diesel en véhicule zéro émission roulant à l'hydrogène. Ce kit est en cours d'installation sur 15 autocars interurbains (Mercedes Intouro), à la suite de la plus importante commande de rétrofit pour autocars remportée par Safra en 2021 auprès de la région Occitanie.

Enfin, la société a également lancé, dans le courant de l'année 2022, la plateforme digitale *Vhysion* permettant d'accompagner les exploitants de véhicules de transports de personnes dans le pilotage de leurs flottes de bus à hydrogène. Cette plateforme en ligne permet aux utilisateurs de gérer en temps réel leur flotte de bus, d'optimiser les performances de leurs véhicules, tout en maîtrisant les coûts d'exploitation.

Côté financement, Safra envisage en 2023 une nouvelle levée de fonds significative pour financer le développement et la production de ces nouveaux produits et services.

#### **c. EverWatt, Boucl et pHYnix**

EverWatt a poursuivi son travail de structuration et a impulsé le développement de ses filiales. Par exemple, Boucl Energie a lancé la construction du plus grand projet d'autoconsommation collective photovoltaïque en France (3 MW) dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Saint Martin d'Hères (Grenoble Alpes Métropole). Ce projet d'autoconsommation collective représente une avancée majeure en France à trois niveaux : (i) une production d'énergie 100% verte avec des ombrières solaires et des panneaux sur toitures d'enseignes ; (ii) une puissance deux fois supérieure à l'ensemble des 68 projets d'autoconsommation collective réalisés en 2021 en France ; (iii) une initiative 100% privée avec des enseignes nationales et régionales de la ZAE et bénéficiant de l'appui de la Métropole de Grenoble (Capitale Verte Européenne 2022) permettant de fournir de l'énergie propre aux enseignes mais aussi à des bailleurs sociaux dans un périmètre de 1 km aux alentours. Ce projet sera réplicable et l'objectif annoncé par EverWatt est d'en construire 100 en France d'ici sur les prochaines années.

Au mois de novembre 2022, pHYnix, autre filiale d'EverWatt, a débuté la construction de l'unité de production d'hydrogène vert *Vitale* en Espagne, une des premières installations de production/distribution d'hydrogène vert en Espagne. D'une capacité de 10 MW, elle devrait être en mesure de produire 1 450 tonnes d'hydrogène vert par an et devrait être opérationnelle début 2024.

Au-delà de *Vitale*, pHYnix a significativement développé son pipeline de projets qui atteint désormais 1,7 GW.

Côté financement, pHYnix, a conclu d'une part un accord avec Eiffel Investment Group pour un montant global de 20 M€. Cet accord vise à accélérer le développement de pHYnix sur le marché de l'hydrogène renouvelable en finançant les activités de développement de la société et ses projets en phase de démarrage et de construction. Le financement servira dès à présent au développement de *Vitale*. Le partenariat entre pHYnix et Eiffel Gaz Vert prévoit également le financement du développement du pipeline de projets jusqu'à ce qu'ils soient prêts à être construits et de couvrir les coûts de pré-construction de certains sites de production.

D'autre part, pHYnix a ouvert son capital à EIT InnoEnergy, au travers du Centre européen d'accélération de l'hydrogène vert (EGHAC), et du groupe immobilier IDEC via sa filiale, Groupe Idec Invest Innovation.

#### **d. Everwood**

En 2022, Everwood a poursuivi sa stratégie de consolidation du secteur bois énergie en faisant l'acquisition de la société Brazeco, producteur et distributeur historique de bûches compressées en France depuis 2009.

L'usine de Brazeco transforme des déchets de bois (sciures) pour les transformer en bûches compressées naturelles, performantes et économiques, et participant ainsi à valoriser une énergie verte. De plus, Brazeco a réussi à s'imposer sur le marché du bois de chauffage en proposant un service de vente en ligne adapté aux besoins des consommateurs.

Ainsi, conformément à sa stratégie, Everwood continue de constituer un pôle bois énergie qui regroupe pour l'instant les activités de production (Brazeco) et distribution (Bois Energie Nord). L'objectif affiché est d'y adjoindre de nouvelles activités stratégiques aussi bien en termes de sécurisation des approvisionnements, de diversification des canaux de distribution que d'acquisition de nouveaux clients afin de faire émerger un acteur intégré du bois de chauffage aux particuliers, allant de la production à la vente en ligne, en livraison ou click & collect (déjà 120 points en France).

#### **e. LPF Groupe (anciennement dénommée La Paper Factory)**

En 2022, la société LPF Groupe (anciennement dénommée La Paper Factory) (« LPF ») a poursuivi son plan de croissance organique et accéléré son plan de croissance externe en faisant deux acquisitions structurantes :

- En mars 2022, LPF a fait l'acquisition d'un de ses sous-traitants historique, Roure Dorure SAS, spécialisé dans les travaux d'ennoblissement du papier et du carton. Cette acquisition, permet à LPF de disposer d'un outil industriel structurant et qui plus est d'ores et déjà rentable. En complément de GraphPack, autre acquisition récente, Roure Dorure permet à LPF de devenir un acteur intégré sur la chaîne du carton/étui. LPF pourra ainsi cibler de nouveaux grands comptes grâce à une offre de qualité et compétitive.
- En décembre 2022, LPF s'est associée avec la première union de producteurs de Champagne, le Centre vinicole - Champagne Nicolas Feuillatte (CV-CNF) qui regroupe 84 coopératives représentant plus de 5 000 vignerons de Champagne pour faire l'acquisition de la société CP Création. CP Création est une agence de communication intégrée et spécialisée sur la clientèle champenoise. Elle se structure autour de 3 activités : (i) conseil en communication, (ii) activité de conditionnement et de transformation (pose d'étiquette, sleeve, collerette) et (iii) boutique internet et physique de produits dérivés pour le champagne. La société a été créée en 1988, est basée à Epernay et emploie 26 personnes. Outre le fait que cette acquisition permet à LPF d'adresser le marché mondial du Champagne (complétant son offre luxe et alimentaire), elle illustre le fait que la société se positionne comme un industriel intégré capable de fournir à ses clients à la fois des produits et surtout du service autour de ces produits.

#### **f. Keiryo (anciennement dénommée Green H2 Partenaires)**

En janvier 2022, conjointement avec Transition Hydrogène, fonds également géré par la société de gestion Aqua Asset Management, Transition Evergreen est entrée au capital de la société nouvellement créée Green H2 Partenaires (désormais Keiryo) et détient désormais 50 % de son capital. Keiryo se positionne comme un intégrateur de solutions complexes, rassemblant des compétences d'ingénierie et de financement afin de permettre l'émergence de projets d'hydrogène renouvelable ou bas carbone à destination d'usages de la mobilité ou industriels.

En juillet 2022, Green H2 Partenaires (désormais Keiryo) a investi dans la société Arhyze, qui développe, finance, construit et exploite des projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène, de l'électricité renouvelable à la distribution de la molécule ou de ses dérivés. Cet investissement est adossé à un partenariat pour le financement de projets communs.

Green H2 Partenaires (désormais Keiryo) a également signé des partenariats de co-développement de projets avec les sociétés Evergaz (opérateur intégré spécialisé dans la production de biogaz) et Safra (acteur de la mobilité décarbonée hydrogène), deux participations de Transition Evergreen.

## 2.2. PRINCIPAUX EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

Sur le plan du financement, Transition Evergreen a procédé à de nouvelles opérations, à savoir une émission obligataire de 3,7 M€, représentée par 3.700.000 obligations simples, clôturée le 25 janvier 2023 et complétée d'une émission obligataire de 1,3 M€, représentée par 1.300.000 obligations simples, clôturée le 31 mars 2023, ces deux émissions obligataires ayant chacune une échéance de 24 mois et un taux d'intérêt de 6% par an.

Le Document d'Enregistrement Universel au titre de l'exercice 2021 de la Société a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 février 2023, sous le numéro R. 23-004.

Pour mémoire, par contrat en date du 17 août 2022, modifié par voie d'avenant en date du 15 février 2023, la Société a confié à la société Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Paris. En date du 15 février 2023, la Société a augmenté les moyens affectés au contrat de liquidité de 50.000 €.

Par ailleurs, depuis la clôture de l'exercice 2022, les sociétés constituant le portefeuille de Transition Evergreen ont connu des évolutions notables :

- EverWatt et la Compagnie de Phalsbourg, une des principales foncières privées françaises, ont conclu un partenariat pour développer le premier projet d'autoconsommation sur un village de marques en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet prévoit le déploiement de plus de 10 000m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur les toitures et en ombrières de parking, permettant la production de 2,27 GWh annuels d'électricité verte. La production sera entièrement autoconsommée par le centre commercial et répartie entre les parties communes, les bornes de recharge électrique et certaines enseignes. Cette opération est illustrative du positionnement d'EverWatt de se positionner comme acteur de référence de l'autoconsommation en tant que producteur d'énergie indépendant et comme développeur pour compte de tiers.
- BouclEnergie (filiale d'Everwatt) a réalisé une levée de fonds de 34 M€ auprès de la société d'investissement Conquest afin de développer en France l'autoconsommation collective d'énergie solaire. Cette levée de fonds vise à permettre le déploiement de 300 MWc de projets solaires en France avec un pipeline identifié d'une soixantaine de projets en développement dans 11 régions. Everwatt reste l'actionnaire majoritaire de BouclEnergie post-opération.
- Toujours parmi les filiales d'EverWatt, la société Selfee, fournisseur, agrégateur et responsable d'équilibre pour l'électricité produite et consommée sur les territoires des collectivités, a levé 11 M€ auprès de ses actionnaires historiques, à savoir EverWatt et le Crédit Agricole Normandie Seine, ainsi qu'àuprès de la nouvelle entité Crédit Agricole Transitions et Energies qui intègre le capital. C'est la première prise de participation pour cette structure qui a vocation à faire de la banque française un producteur d'énergie.
- Dans l'hydrogène, la société Green H2 Partenaires se structure et a été rebaptisée Keiryo. Keiryo se positionne comme un intégrateur de systèmes complexes constitués autour de l'hydrogène rassemblant l'expertise financière et d'ingénierie pour permettre l'émergence de projets d'écosystèmes hydrogène verts et à faible teneur en carbone pour la mobilité et les usages industriels. La société cherche notamment à mettre en valeur les synergies existantes ou à créer entre des participations directes ou des partenaires (existants ou à construire).
- Everwood est entrée en négociation exclusive pour l'acquisition d'un acteur international de premier plan de la gestion forestière et ce dans le but de consolider le deuxième pilier de sa stratégie construite autour de la gestion durable du patrimoine naturel.

## 2.3. TENDANCES ET PERSPECTIVES

D'un point de vue macroéconomique, l'année 2022 écoulée a été évidemment marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine et son corollaire de forte hausse des prix de l'énergie, déclencheurs d'une forte hausse de l'inflation et qui a été accompagnée d'une forte remontée des taux d'intérêts.

Ces hausses marquent, de notre point de vue, un tournant pour la transition énergétique : après des années de stabilité à des niveaux relativement faibles, les prix du gaz et de l'électricité ont à la fois progressé et se sont avérés extrêmement volatils.

C'est sans doute cette volatilité qui a le plus d'effets directs et indirects sur l'économie, comme sur les participations de Transition Evergreen. En effet, confrontés à une situation inédite, les acheteurs d'énergie, publics comme privés, doivent désormais intégrer cette nouvelle donne.

Dans ce contexte, les différentes Participations de Transition Evergreen, qu'elles soient exposées au biogaz, à l'hydrogène ou au solaire, ont connu des évolutions significatives à la fois de leurs activités et de leurs perspectives.

Directement (à travers Evergaz et EverWatt aujourd'hui et à travers Keyrio demain) ou indirectement (à travers Everwood et Safra), les Participations de Transition Evergreen sont exposées de façon positive au changement de paradigme en cours induit par la forte hausse des prix de l'énergie et de l'électricité et le regain d'intérêt pour les sources d'énergie renouvelables et décentralisées.

Cette conjoncture attire de plus en plus l'intérêt d'investisseurs pour des opérations sur leur capital. De fait, la quasi-totalité des Participations de Transition Evergreen sont engagées dans des opérations de levées de fonds, ou des négociations pour l'arrivée de nouveaux investisseurs.

Cela se reflète dans la croissance de la valeur de l'Actif Net Réévalué qui s'est apprécié de + 17,35 % sur l'année 2022.

Il est évident que ces opérations de levées de fonds, tant au niveau du fonds lui-même que de ses Participations, conditionnent en partie la croissance du fonds Transition Evergreen et des sociétés qu'il détient en portefeuille. Néanmoins, il est à noter que, comme cela fut le cas en 2021, cette capacité à augmenter les sources de financement est calibrée en fonction : (1) des opérations capitalistiques envisagées au sein des participations d'ores et déjà en portefeuille, ou (2) des investissements dans de nouvelles participations, un certain nombre de dossiers étant régulièrement passé en revue. Cette faculté de calibrage est une des forces du modèle de Transition Evergreen.

Ces opérations conduisent aussi Transition Evergreen à mettre l'accent sur une optimisation de l'allocation du capital en vue de disposer d'un portefeuille de sociétés concentrées sur leurs métiers et avec des besoins de financement adaptés à chacune de ces sociétés.

Dans cette perspective, des opérations de simplification sont notamment prévues comme par exemple, pour EverWatt, le spin-off à venir de pHYnix (développeur de projets de production hydrogène vert principalement en Espagne), et donc un recentrage d'EverWatt sur ses projets d'autoconsommation solaire en France. Les deux sociétés présentent des perspectives de forte croissance (près d'un gigawatt de projets pour pHYnix dont 10 MW en construction et plus de 100 MW de projets pour EverWatt avec 3 MW en construction) avec des logiques métiers et des besoins de financement différenciés. Ce type d'opération a aussi vocation à extérioriser la valeur latente de sociétés comme pHYnix et donc à favoriser la revalorisation des différents actifs détenus par Transition Evergreen.

Enfin sur le plan des désinvestissements, comme lors de chaque exercice, le fonds Transition Evergreen peut être amené à trouver des solutions de liquidité à travers des ventes de tout ou partie de ses Participations à des industriels, des fonds ou à travers des opérations d'introduction en bourse. A cet égard, Evergaz et Safra ont indiqué début avril 2022 que leurs croissances respectives nécessiteraient des investissements additionnels et que parmi les sources de financement identifiées, des introductions en bourse de ces sociétés étaient des options envisagées.

## 2.4. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIERE ET NON-FINANCIERE

Transition Evergreen fait état d'un Actif Net Réévalué (ANR) au 31 décembre 2022 de 138,05 M€, soit une hausse de 32,85 % par rapport au 31 décembre 2021.

Ceci correspond à un ANR / action de 3,44 € avant dilution (et 3,44 € après dilution) (soit une hausse de 17,35 % par rapport au 31 décembre 2021).<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Pour mémoire, Transition Evergreen verse à la Société de Gestion une Commission de Surperformance calculée semestriellement sur la base de l'évolution de l'Actif Net Réévalué sur le semestre écoulé. Cette Commission de Surperformance rémunère la Société de Gestion dès lors que : (i) l'évolution annuelle de l'Actif Net Réévalué, ajusté des opérations sur le capital intervenues sur la période, s'est apprécié d'au moins sept pour cent (7%) sur un exercice comptable (le « **Hurdle** ») ; et (ii) l'Actif Net Réévalué, ajusté des opérations sur le capital intervenues sur la période, est supérieure à la valeur du dernier Actif Net Réévalué qui a généré une Commission de Surperformance (la « **High-Water Mark** »). Le taux de la Commission de Surperformance est égal à seize virgule sept pour cent (16,7%) HT (soit vingt pour cent (20%) TTC) de la performance nette de la Société au-delà du Hurdle. La Commission de Surperformance n'est pas plafonnée.

Transition Evergreen a investi 11,4 M€ sur l'exercice écoulé, soit au travers de nouvelles prises de participation ou par l'acquisition d'actions nouvelles lors d'opérations d'augmentations de capital ou d'apports en comptes courants réalisées auprès des participations dont elle était déjà actionnaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Par ailleurs, Transition Evergreen a désinvesti 0,014 M€ sur l'exercice écoulé et a enregistré des remboursements de comptes courants de ses participations pour 10,4 M€.

Le Résultat Net au 31 décembre 2022 s'élève à 21,64 M€ (en baisse de 30,18 % par rapport au 31 décembre 2021), ce qui représente un bénéfice par action de 0,59 €.

Transition Evergreen a renforcé ses moyens financiers lors de l'exercice 2022 à hauteur de près de 20,4 M€ via (i) l'émission obligataire de 1,3 M€, (ii) l'augmentation de capital en numéraire dans le cadre d'un placement privé de 3,4 M€ (dont 625 K€ par compensation de créances), (iii) l'émission obligataire de 3 M€, commercialisée via la plateforme de financement participatif Vatel Direct au profit d'une multitude d'investisseurs *retail* et clôturée le 1<sup>er</sup> avril 2022, (iv) une émission obligataire d'environ 3M€ et (v) l'augmentation de capital en numéraire dans le cadre d'un placement privé de 9,7 M€ (dont 6,2 M€ en espèces).

Concernant les aspects extra financiers, un détail précis figurera dans le rapport d'impact dédié.

Sur la base des données collectées auprès de ses Participations, 100% de l'ANR retraité<sup>2</sup> du fonds est durable au sens du Règlement SFDR.

La démarche de la Société est notamment guidée par les Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations Unies.

Une analyse de matérialité a permis à Transition Evergreen d'identifier les ODDs qui constituent les piliers de la stratégie d'impact focalisée principalement sur la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Les 17 ODDs ont été répartis selon 3 catégories relatives à la thèse d'investissement d'Aqua Asset Management :

- Les ODDs « cœur » sont les objectifs cibles de la thèse d'investissement de Transition Evergreen. Ils capturent l'impact directement visé par le fonds lors de ses investissements ;
- Les ODDs « indirects » capturent l'impact secondaire de la poursuite de la thèse d'investissement de Transition Evergreen ;
- Les ODDs « autres » ne sont pas directement en lien avec la transition énergétique et environnementale. Ils peuvent être poursuivis par Transition Evergreen mais pas de manière volontaire ou significative

En 2023, l'analyse de matérialité a été revue de sorte à :

- Prendre en considération les évolutions passées et futures du portefeuille ;
- Approfondir l'importance donnée aux enjeux climatiques et apporter plus de visibilité aux investisseurs ;
- Se conformer aux évolutions réglementaires et notamment aligner les ODDs coeurs avec la poursuite de l'objectif d'atténuation climatique, définis à l'article 9 du Règlement Taxonomie.

Les ODDs 6 et 14 ont ainsi été dépriorisés en matérialité indirect tandis que les ODDs 9 et 11 ont été classifiés en cœur.

---

<sup>2</sup> L'Actif Net Réévalué retraité (« ANR retraité ») désigne le la valeur de tous les investissements tels que définis au point 1 de l'article 17 du Règlement Délgué 2022/1288. Dans le cas de Transition Evergreen, cette valeur prend en compte la valeur des actions et des titres de créances.

### Impact Cœur : 6 ODDs



### Impact Indirect : 3 ODDs



### Autres : 8 ODDs



La contribution à l'un des ODDs coeurs pour Transition Evergreen constitue le prisme d'analyse principal.

## 2.5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 223-1-II du code de Commerce, que la Société n'a exercé aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## 2.6. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 alinéa 1<sup>er</sup> et D. 441-6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition du solde des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance.

	Article D.441 I.1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I.2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	7					45	2				2	
Montant total des factures concernées TTC	33 628 €	953 669 €	80 238 €	15 737 €	261 153 €	1 310 796 €	- €	3 808 €	- €	- €	2 466 395 €	2 470 203 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1%	15%	1%	0%	4%	20%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	0				0				0			
Montant total des factures exclues	0				0				0			
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Réception de facture					Réception de facture						

### 3. PRESENTATION DES RESULTATS

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2022 figurent en [Annexe 3](#) du présent rapport. Ces comptes ont été établis selon la réglementation de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux comptes individuels.

La Société étant cotée sur Euronext Paris, elle a également l'obligation de produire des états financiers préparés selon les normes IFRS. Les états financiers IFRS figurent en [Annexe 1](#) du présent rapport et sont analysés ci-dessous.

#### 3.1. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Il est rappelé qu'Evergreen SA, société historique cotée sur Euronext Paris (Compartiment C), est devenue Transition Evergreen SA le 21 juin 2021 consécutivement à la Fusion.

La Société est soumise depuis le 21 juin 2021 à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA).

A ce titre elle détient des participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois énergie, mobilité hydrogène, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société Aqua Asset Management en vertu d'un contrat de gestion signé le 21 juin 2021.

Les états financiers de la Société du 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 26 avril 2023.

- Situation financière :

L'état résumé de la situation financière au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Portefeuille d'investissements	146 580	113 988
Autres actifs non courants	13	55
Actifs financiers courants	22 854	20 902
<b>Total des actifs</b>	<b>169 447</b>	<b>134 945</b>
Capitaux propres	138 046	103 912
Impôts différés	5 159	
Passifs financiers non courants	4 100	10 629
Passifs financiers courants	22 142	20 404
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>	<b>169 447</b>	<b>134 945</b>

Les participations du portefeuille d'investissements sont enregistrées dans les comptes IFRS à leur juste valeur (soit 146 580 K €) alors que dans les comptes sociaux, la valorisation se fait au coût historique. En application du principe de prudence, seules les moins-values latentes sont comptabilisées.

L'évolution du portefeuille d'investissements depuis le 31 décembre 2021 s'explique comme suit :

(En milliers d'euros)	Actions	Obligations	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	113 727	261	113 988
Actifs financiers au coût amorti			-
<b>Valeurs au 31 décembre 2021</b>	<b>113 727</b>	<b>261</b>	<b>113 988</b>
Variation de la juste valeur	32 655		32 655
Acquisitions/Souscription	212		212
Cessions/Remboursement	(14)		(14)
Reclassement (1)	(261)		(261)
<b>Variation de la période</b>	<b>32 853</b>	<b>(261)</b>	<b>32 592</b>
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	146 580	0	146 580
Actifs financiers au coût amorti			
<b>Valeurs au 31 décembre 2022</b>	<b>146 580</b>	<b>0</b>	<b>146 580</b>

(1) Compte tenu de sa date d'échéance contractuelle (juin 2023) l'obligation NATUREO est présentée en actifs financiers courants au 31/12/2022.

Le portefeuille d'investissement en actions de la Société a évolué comme suit depuis le 31 décembre 2021 :

Participations	Juste Valeur 31/12/2021	Investissements de la période	Cessions de la période	Variation de juste valeur de la période constatée en résultat	Transfert en actifs financiers courants	Juste Valeur 31/12/2022
<del>Everwood SAS</del>	29 783			1 762		31 546
Aqua SAS	20 992			3 912		24 903
Everwatt SAS	38 058			9 051		47 109
LPF Groupe **	3 121			134		3 256
<del>Valporte</del> Holding SAS	2 131			(382)		1 749
<del>Borea</del> SAS	240			102		342
Safra SA	16 264	200		(3 649)		12 815
Safra participations	3 088			(423)		2 665
3 E BIOGAS	50		(14)	21 924		21 960
Keiryo SAS *	-	13		223		235
<b>Total portefeuille actions</b>	<b>113 727</b>	<b>212</b>	<b>(14)</b>	<b>32 655</b>	<b>-</b>	<b>146 580</b>
Natureo	261				(261)	0
<b>Total portefeuille obligations</b>	<b>261</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(261)</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>113 988</b>	<b>212</b>	<b>(14)</b>	<b>32 655</b>	<b>-</b>	<b>146 580</b>

(\*) Keiryo est la nouvelle dénomination de Green H2 Partenaires.

(\*\*) LPF Groupe est la nouvelle dénomination de La Paper Factory

La juste valeur des Participations est passée de 113.988 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 146.580 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

L'évolution de valeur entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 s'explique principalement de la manière suivante :

- Le contexte inflationniste provoqué par la guerre en Ukraine a engendré une forte augmentation des prix de l'énergie. Ainsi, dans ses travaux de valorisation concernant les sociétés produisant une énergie renouvelable et souveraine au sein du portefeuille de Transition Evergreen, notamment 3 E Biogas, Aqua SAS/Evergaz SA et Everwatt, la Société de Gestion a tenu compte de cet environnement de marché ;

- Les plans d'affaires actualisés ont intégré les nombreux développements (croissance interne et externe) et les opérations sur capital qui vont nourrir ces plans d'affaires ;
- La pondération des méthodes retenues pour déterminer les valeurs au 31 décembre 2022 a évolué : moins de poids accordé aux transactions sur le capital compte tenu de l'éloignement de celles-ci et plus de poids pour la méthode DCF, multiples boursiers et transactions comparables ;

Les variations de juste valeur des principales Participations s'explique plus précisément comme suit :

- Pôle Gaz Vert : Aqua SAS / Evergaz SA et 3 E Biogas

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec le haut de la fourchette de valorisation de la société Sorgem.

La valorisation des quote-part Transition Evergreen ont évolué comme suit :

- Pour Aqua, la valorisation a évolué de 21 m€ au 31 décembre 2021 à 24,9 m€ au 31 décembre 2022. Cette actualisation prend également en compte le retard sur l'atterrissement 2022 en raison d'incidents et de retards sur les travaux entrepris ;
- Pour 3 E Biogas, la valorisation a évolué de 50,1 k€ au 31 décembre 2021 à 22 m€ au 31 décembre 2022. Pour rappel, la Société de Gestion avait retenu le montant du capital social au 31 décembre 2021.

La valorisation des sociétés du pôle Gaz Vert a principalement évolué sur la période pour les raisons suivantes :

- L'actualisation du plan d'affaires et des hypothèses sous-jacentes intégrant l'actualisation des prix de vente (notamment sur le périmètre allemand), des coûts d'exploitation et d'investissement ;
- La relation dans la structure détenant une grande partie des actifs allemands en exploitation (via le groupe C4) et la relation de cette structure dans les sociétés projets individuels (rachat de minoritaires au sein de la plupart des sociétés projets détenues via le groupe C4).

- Everwatt

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec le haut de la fourchette de valorisation de la société Sorgem.

Au 31 décembre 2022, Transition Evergreen détient 71,49% du capital de la société.

La valorisation de la quote-part Transition Evergreen dans Everwatt a évolué comme suit : 38 m€ au 31 décembre 2021 et 47,1 m€ au 31 décembre 2022. Celle-ci reflète notamment :

- Le renforcement du modèle économique d'Everwatt vers un producteur d'énergie décentralisé avec le lancement réussi de son offre d'autoconsommation et de production d'hydrogène renouvelable à travers sa filiale pHYnix ;
- L'actualisation du plan d'affaires en conséquence prenant notamment en compte de surcroît l'inflation des prix de l'énergie.

- Safra

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec le milieu de la fourchette de valorisation de la société Sorgem.

Au 31 décembre 2022, Transition Evergreen détient 16,18% du capital en direct et 16,83% en indirect à travers Safra Participations. Cette dernière est détenue à 100% par Transition Evergreen et a financé son investissement dans Safra par des obligations remboursables en actions Safra.

Compte tenu des modalités de remboursement des obligations remboursables en actions (ORA), le pourcentage de détention de Safra Participations dans Safra est ramené de 16,83% à 3,36% pour tenir compte des effets dilutifs des ORA émises par Safra Participations

La valorisation de la quote-part Transition Evergreen dans Safra a évolué comme suit :

- 16,3 m€ au 31 décembre 2021 et 12,8 m€ au 31 décembre 2022 (détention directe) ;
- 3,1 m€ au 31 décembre 2021 et 2,7 m€ au 31 décembre 2022 (détention indirecte).

La diminution reflète le décalage du plan d'affaires dans le temps induit par les difficultés de financement qui ont été rencontrées lors de l'année 2022 dans un marché où l'accès aux capitaux s'est contracté.

- [Everwood](#)

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec le milieu de la fourchette de valorisation de la société Sorgem.

Au 31 décembre 2022, Transition Evergreen détient 78,47% du capital de la société.

La valorisation de la quote-part Transition Evergreen dans Everwood a évolué comme suit : 29,8 m€ au 31 décembre 2021 et 31,5 m€ au 31 décembre 2022.

En 2022, la société a réalisé plusieurs opérations significatives sur son capital ainsi qu'en financement non dilutif pour un montant global de 11,2 m€ afin de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie autour de deux piliers : l'ingénierie forestière et la fourniture de bois-énergie (pellets et bûches de bois compressé).

Les actifs financiers courants sont principalement constitués de créances envers des parties liées pour un montant de 21.637 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 20.076 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

- **Capitaux propres**

L'évolution des capitaux propres entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022 s'explique de la façon suivante :

### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)

	Capital	Primes sur capital	Réserves	Résultat Global	Total
<b>Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>18 905</b>	<b>4 783</b>	<b>9 918</b>	<b>-</b>	<b>33 605</b>
Incidence fusion	(4 078)	22 601	1 547	-	20 070
Augmentation de capital suite placement privé du 5 août 2021	2 923	14 127	-	30 989	17 050
Résultat net de la période	-	-	-	30 989	30 989
Paiement en actions	-	-	231	-	231
Actions propres	-	-	(21)	-	(21)
Autres variations (conversion ORA)			1 987		1 987
<b>Situation au 31 décembre 2021</b>	<b>17 749</b>	<b>41 511</b>	<b>13 663</b>	<b>30 989</b>	<b>103 912</b>
Affectation du résultat global			30 989	(30 989)	-
Augmentation de capital suite attributions d'actions gratuites	155	(155)	-	-	0
Augmentation de capital du 23 février 2022 (1)	565	2 682	-	3 247	
Augmentation de capital du 25 novembre 2022 (2)	1 617	7 619	-	9 236	
Résultat net de la période	-	-	-	21 638	21 638
Actions propres	-	-	13	-	13
<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>20 086</b>	<b>51 657</b>	<b>44 665</b>	<b>21 638</b>	<b>138 046</b>

- (1) Dont 2.765 milliers d'euros en numéraire, 625 milliers d'euros par compensation de créances et déduction faite de 191 milliers d'euros de frais imputés net d'impôt.
- (2) Dont 6.200 milliers d'euros en numéraire, 3.550 milliers d'euros par compensation de créances et déduction faite de 618 milliers d'euros de frais imputés net d'impôt.

Les impôts différés passifs sont essentiellement justifiés par la mise à juste valeur des Participations.

Les passifs financiers s'analysent comme suit au 31 décembre 2022 :

	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers non courants	Passifs financiers courants	Total	Passifs financiers non courants	Passifs financiers courants	Total
Emprunt obligataires	4 100	12 641	16 741	8 191	3 541	11 732
Passifs envers les parties liées		2 201	2 201		5 304	5 304
Autres dettes		7 439	7 439		11 559	11 559
	<b>4 100</b>	<b>22 281</b>	<b>26 381</b>		<b>8 191</b>	<b>20 404</b>
						<b>28 595</b>

Les emprunts obligataires se composent comme suit :

(En milliers d'euros)	Échéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				31-déc-22	31-déc-21
Obligations janvier 2017	mai-23	5%	195	215	204
Obligations juillet 2017	mai-23	6%	200	266	254
Obligations janvier 2020		7%	1 150	0	104
Obligations juillet-septembre 2020	juin-23	7%	5 978	515	746
Obligations décembre 2020-janvier 2021	juin-23	7%	5 000	226	2 233
Obligations novembre 2021	nov-23	5,5%	6 100	6 085	6 011
Obligations décembre 2021	déc-23	5,5%	2 250	2 212	2 181
Obligations janvier 2022 (1)	janv-24	5,5%	1 300	1 341	
Obligations avril 2022 (2)	oct-23	5,5%	3 000	2 962	
Obligations juillet 2022 (3)	juil-24	5,5%	2 975	2 921	
<b>Total des emprunts obligataires</b>			<b>28 148</b>	<b>16 741</b>	<b>11 732</b>
<i>Dont part non courante</i>				4 100	8 191
<i>Dont part courante</i>				12 641	3 541

- (1) Emission de la dernière tranche de l'emprunt obligataire simple (OS 5) autorisée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2021 pour un montant de 1 300 milliers d'euros.
- (2) Financement participatif obligataire émis via la société de conseils en investissement participatif Vatel Direct.
- (3) Le 31 juillet 2022, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant de 2.975 K€ d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an.

La variation des emprunts obligataires est présentée ci-dessous :

(En milliers d'euros)	
<b>Valeurs au 31 décembre 2021</b>	<b>11 732</b>
Souscription nette des frais d'émission	6 918
Remboursement en trésorerie	(1 660)
Variation des intérêts courus	357
Autres variations (1)	(605)
<b>Valeurs au 31 décembre 2022</b>	<b>16 741</b>
<i>- dont part non courante</i>	4 100
<i>- dont part courante</i>	12 641

- (1) Dont compensation de créances Everwatt pour 480 K€.

Les autres passifs financiers s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Avances en comptes courants des actionnaires de la Société	1 091	3 600
Financière Evergreen	998	1 438
Intérêts courus	112	265
<b>Total</b>	<b>2 201</b>	<b>5 303</b>
<b>Dont part non courante</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dont part courante</b>	<b>2 201</b>	<b>5 303</b>

Les autres dettes s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Fournisseurs (1)	5 086	3 329
Dettes sur acquisition d'actifs financiers (2)	1 593	1 863
Dettes fiscales	432	579
Dettes sociales	175	79
Autres dettes (3)	14	5 709
<b>Total</b>	<b>7 300</b>	<b>11 559</b>

- (1) Dont 4.432 milliers d'euros relatif à Aqua Asset Management au 31 décembre 2022 contre 2.011 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- (2) Concerne au 31 décembre 2022 exclusivement le crédit vendeur vis-à-vis d'Entrepreneur Invest suite au rachat d'actions AQUA en 2021.
- (3) La forte variation de la période s'explique par la réalisation de l'engagement d'apport en compte courant à 3 E Biogas valorisé au 31 décembre 2021 à 4.497 milliers d'euros.

- **Flux de trésorerie :**

Le poste trésorerie et équivalents trésorerie a augmenté de 750 k€ sur l'exercice et s'explique comme suit :

#### TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(En milliers d'euros)

	31-déc-22	31-déc-21
<b>Résultat net</b>	<b>21 638</b>	<b>30 989</b>
Dotations aux amortissements	5	
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites	0	231
Charges nettes liées au retraitement des actions d'auto-contrôle	0	(21)
Variation de la juste valeur des actifs financiers	(32 655)	(42 412)
Charges d'intérêts reclassées en flux de financement	1 299	1 730
Charges d'impôts différés	2 923	2 599
<i>Décaissements/Acquisitions liés aux actifs financiers non courants :</i>		
Acquisition d'actions	(212)	(7 792)
<i>Encaissements/Cessions liés aux actifs financiers non courants :</i>		
Revenus des actifs financiers	4	
Cession d'actions	3 815	
Variations nettes des actifs financiers courants (1)	(7 283)	(11 189)
Variations des autres créances et dettes liées à l'activité	1 597	3 840
Autres flux de trésorerie générés par l'activité	49	
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>(12 639)</b>	<b>(18 205)</b>
Augmentations de capital et primes sur capital en numéraire (2)	8 105	14 926
Encaissements des emprunts obligataires (3)	6 918	10 696
Remboursements des emprunts obligataires	(1 660)	(6 039)
Intérêts des emprunts obligataires décaissés	(839)	(884)
Variations nettes des passifs financiers courants	1 190	(43)
Autres charges d'intérêts décaissées	(325)	(454)
<b>Flux de trésorerie générés par les opérations de financement</b>	<b>13 389</b>	<b>18 202</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>750</b>	<b>(3)</b>
Trésorerie et équivalents au début de la période	100	103
Trésorerie et équivalents à la fin de la période	850	100
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>750</b>	<b>(3)</b>

- (1) Essentiellement variations en trésorerie des avances en comptes courants envers les participations.
- (2) Suite aux augmentations de capital du 23 février et 25 novembre 2022 (voir supra commentaires sous le tableau des capitaux propres).
- (3) Suite aux émissions obligataires du 31 janvier, 1<sup>er</sup> avril et 31 juillet 2022.

- **Résultat global de l'exercice :**

Au niveau des comptes sociaux établis selon la réglementation de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux comptes individuels, le résultat fait apparaître une perte globale de 4 264 K €. La différence avec le résultat positif de 21 638 K € calculé selon les normes IFRS s'explique principalement par la variation positive de 32 655 K € de la juste valeur des actifs financiers (les participations) ; plus-value latente qui n'est pas prise en compte dans les comptes sociaux, tout comme les charges d'impôts différés de 2 923 K € sur les plus-values latentes intégrées uniquement dans les comptes IFRS.

Le résultat global de l'exercice est présenté ci-dessous :

### ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'euros)

	31-déc-22	31-déc-21
Revenus des actifs financiers	596	123
Variation de la juste valeur des actifs financiers	32 655	42 412
Charges de personnel	(382)	(616)
Autres charges opérationnelles	(6 901)	(6 547)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>25 969</b>	<b>35 372</b>
Coûts de l'endettement financier brut	(1 299)	(1 730)
Produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	0	0
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(1 299)</b>	<b>(1 730)</b>
Autres produits et charges financiers	(108)	(54)
<b>Résultat net avant impôts</b>	<b>24 561</b>	<b>33 588</b>
Impôts sur le résultat	(2 923)	(2 599)
<b>Résultat net</b>	<b>21 638</b>	<b>30 989</b>
Autres éléments du résultat global		
<b>Résultat global</b>	<b>21 638</b>	<b>30 989</b>
Nombre d'actions en circulation	36 977 138	35 411 326
Résultat par action (En euros)	0,59	0,88
Nombre d'actions après dilution	36 977 138	35 721 414
Résultat dilué par action (En euros)	0,59	0,87

Les charges opérationnelles s'analysent comme suit :

Charges de personnel	(382)
Honoraires et charges assimilées	(6 713)
Autres	(187)
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>(7.281)</b>

Les charges de personnel se détaillent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Salaires	139	184
Charges sociales	140	113
Jetons de présence	103	88
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	-	231
<b>Total</b>	<b>382</b>	<b>616</b>

Les charges de personnel, hors jetons de présence, concernent exclusivement la rémunération versée à Monsieur Jacques Pierrelée, mandataire social, en sa qualité de Directeur Général.

Les autres charges opérationnelles se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Honoraires et charges assimilées	6 713	6 144
- <i>dont honoraires de gestion Aqua Asset Management</i>	2 000	889
- <i>dont honoraires de conseils Aqua Asset Management</i>		459
- <i>dont commission de surperformance Aqua Asset Management</i>	3 551	1 651
- <i>dont honoraires avec autres parties liées</i>	-	147
- <i>dont honoraires avec prestataires externes</i>	1 162	1 135
- <i>dont honoraires relatifs à la fusion</i>	-	1 311
- <i>dont honoraires relatifs à l'offre publique non réalisée</i>	-	552
Autres charges externes	187	404
<b>Total</b>	<b>6 901</b>	<b>6 547</b>

S'agissant de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les honoraires de gestion d'Aqua Asset Management avaient été facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. A ce titre, ils ne couvraient que la période du 21 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Les honoraires de gestion d'Aqua Asset Management sont facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. Ils couvrent la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les commissions de surperformance d'Aqua Asset Management sont facturées dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. Elles couvrent la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et sont

calculées sur la base de la variation de l'Actif Net réévalué entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, déduction faite des opérations sur le capital intervenues sur la période. Elles ont un caractère non récurrent.

Les honoraires avec des prestataires externes concernent des interventions qui ont un caractère récurrent pour un montant de 395.532 d'euros et non récurrent pour un montant de 539.627 d'euros.

Les autres charges comprennent notamment des frais de communication pour un montant de 180.582 d'euros, et des frais bancaires pour un montant de 44.410 d'euros.

Le coût de l'endettement financier s'élève à 1.407.787 d'euros, il est constitué à hauteur de 1.092.473 d'euros des intérêts des emprunts obligataires et à hauteur de 206.740 d'euros de la rémunération des avances en comptes courants.

La charge d'impôt est essentiellement constituée d'une charge d'impôt différé pour un montant de 2.923 k euros. Elle intègre 4.340 k euros de reports déficitaires, 9.315 k euros de fiscalité différée sur plus-value latente à la suite de la mise à juste valeur des participations et 184 k euros au titre d'autres différences temporelles.

Au final, le résultat net de la période est 21.638 milliers d'euros pour un résultat par action après dilution de 0,59 euro.

### **3.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice social, à savoir une perte de 4.263.602,99 euros, au compte « Report à Nouveau » et d'imputer le solde du compte de « Report à Nouveau » (soit 17.639.230,66 euros) sur le compte de « Prime d'émission », ramenant le solde de ce compte d'un montant de 23.910.351,59 euros à 6.271.120,93 euros.

### **3.3. MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

### **3.4. DEPENSES ET CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES**

Les comptes de l'exercice écoulé n'incluent aucune dépense ni charge telle que visée aux articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts.

### 3.5. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2 du Code du commerce, le tableau des résultats afférents aux cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

#### *Tableau des cinq derniers exercices*

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 050 000	1 050 000	1 050 000	17 749 021	20 085 730
Nombre d'actions ordinaires	2 100 000	2 100 000	2 100 000	35 498 041	40 171 460
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	5 496 256			1 082 321	11 183
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-624 273	-237 877	-736 427	-6 555 859	-7 997 770
Impôts sur les bénéfices	-321 051				
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-295 078	-237 877	-736 427	-12 106 246	-4 263 603
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	-0,35	-0,18	-0,20
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	-0,14	-0,11	-0,35	-0,34	-0,11
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	40	36		1	1
Montant de la masse salariale	2 081 335	1 721 507		208 841	138 600
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 084 938	810 735		55 041	91 392

### 3.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(En milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021			Total
	Grant Thornton	Batt	Total	Grant Thornton	Batt	KMPG	
Honoraires certifications des comptes	63	63	126	50	53	15	118
Autres services (SACC)	8	8	16	117	32	108	257
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>69</b>	<b>142</b>	<b>167</b>	<b>85</b>	<b>123</b>	<b>375</b>

## 4. FACTEURS DE RISQUES

Le présent chapitre présente les principaux risques propres à la Société sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du rapport financier annuel.

Le présent chapitre présente également les dispositifs de maîtrise desdits risques que la Société a déjà mis en place.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent rapport financier annuel avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des principaux risques qui lui sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du rapport financier annuel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le rapport financier annuel n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du rapport financier annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en quatre catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du rapport financier annuel. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. La criticité des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques.

**L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de la Société consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le secteur en forte croissance mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français.**

**Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce secteur, et par conséquent dans le portefeuille de la Société, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est le rôle de la Société au sein de ses Participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.**

**Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des Participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.**

### 4.1. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES

Dans chaque catégorie, les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, suivant la légende suivante :

- Risque fort
- Risque moyen
- Risque faible

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Amplitude du risque	Degré de criticité net
<b>Risques liés à l'activité d'investissement</b>			
Instruction des projets d'investissement	● Fort	● Fort	● Fort
Capacité à lever des fonds et à se financer	● Fort	● Fort	● Fort
Valorisation des Participations	● Moyen	● Fort	● Fort
Risques liés à une pandémie, une crise sanitaire ou un conflit ciblé	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Concurrence des autres acteurs du marché	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Concentration des investissements	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Changement de contrôle ou de stratégie des Participations	● Faible	● Moyen	● Moyen
<b>Risques liés à l'organisation de la Société</b>			
Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés	● Moyen	● Fort	● Fort
Conflits d'intérêts	● Moyen	● Moyen	● Moyen
<b>Risques financiers</b>			
Risque de liquidité	● Moyen	● Fort	● Fort
Risque de crédit	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Risque de taux	● Faible	● Fort	● Fort
<b>Risques juridiques et réglementaires</b>			
Risques en matière de durabilité	● Faible	● Moyen	● Moyen
Réglementation applicable à l'activité de la Société	● Moyen	● Moyen	● Moyen
Evolution de la réglementation applicable aux activités des Participations	● Faible	● Moyen	● Faible

## 4.2. RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT

<b>Instruction des projets d'investissement ou de désinvestissement</b>	● Fort
<b>Description du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La valorisation de la société cible au moment de l'investissement peut donner lieu à une surévaluation en fonction des informations transmises au stade de l'instruction du projet d'investissement et de la capacité de la société cible à mener à bien son plan d'affaires.</li> <li>Les travaux de <i>due diligence</i> ne permettent pas d'identifier tous les risques à la date de l'investissement.</li> <li>Les informations (financières, comptables, juridiques, sociales, fiscales, environnementales, opérationnelles) transmises pendant l'instruction du projet d'investissement peuvent se révéler plus tard insuffisamment précises ou fiables, voire erronées.</li> <li>La Société engage par ailleurs des frais de transaction liés à des opérations d'investissement ou de désinvestissement qui pourront finalement ne pas se réaliser (frais de transactions non réalisées).</li> </ul>	

## Instruction des projets d'investissement ou de désinvestissement

●  
Fort

### Impacts potentiels

- Perte en capital sur l'investissement.
- Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société.

### Dispositif de maîtrise du risque

- Conduite de *due diligences* approfondies par la Société et ses conseils au stade de l'instruction du projet d'investissement.
- Négociation par la Société de garanties de passif de la part du vendeur ou de l'actionnaire majoritaire au moment de l'investissement.
- Limitation du montant des garanties de passif données par la Société au moment du désinvestissement.

## Capacité à lever des fonds et à se financer

●  
Fort

### Description du risque

- L'activité d'investissement de la Société nécessite de disposer de ressources propres disponibles et significatives.
- La Société pourrait ne pas être en mesure de lever des fonds sur le marché et plus généralement de se financer à des conditions attractives.

### Impacts potentiels

- L'incapacité de la Société à se financer à des conditions attractives est susceptible de l'empêcher de saisir des opportunités d'investissement identifiées ou de financer le développement de l'activité de ses Participations.

### Dispositif de maîtrise du risque

- Variété des profils des investisseurs de la Société (*family offices*, investisseurs institutionnels, investisseurs de détail) permettant de diversifier les catégories d'investisseurs susceptibles de participer à une levée de fonds de la Société.
- *Track record* de la Société sur les investissements déjà réalisés.
- Profil différenciant de la Société par rapport aux autres sociétés cotées et aux autres fonds d'investissement, la stratégie de la Société consistant à offrir aux investisseurs une exposition à des investissements dans la transition écologique qui ne sont ni des actifs éoliens/solaires, ni des sociétés technologiques avec de très faibles chiffres d'affaires. Déploiement d'un modèle éprouvé (le modèle Evergaz) pour les autres Participations, par l'application d'une stratégie d'assimilation transversale des métiers de chaque Participation, notamment en investissant dans la palette complète des métiers concernés : la Participation commence à s'imprégner d'un métier d'ingénierie avant de valider son exposition vers l'exploitation puis vers la détention d'autres actifs.

## Valorisation des Participations

●  
Fort

### Description du risque

- Les Participations dont les titres ne sont pas cotés sont évaluées périodiquement par la Société de Gestion selon la méthode dite de la « Juste Valeur » (« *fair market value* »). L'évaluation des Participations par la Société de Gestion permet de déterminer la valeur liquidative des actions de la Société.

## Valorisation des Participations

Fort

- Les hypothèses retenues pour déterminer la « Juste Valeur » des Participations peuvent faire l'objet de fluctuations importantes en raison d'un certain nombre de facteurs et des hypothèses retenues (évolution des plans d'affaires des Participations, changements des conditions de marché, évolution du contexte géopolitique, conditions macroéconomiques, etc.).
- Il n'existe aucune garantie que la valeur des Participations ne soit pas revue ultérieurement à la hausse ou à la baisse ni que la valeur de réalisation des Participations, en cas de cession, soit égale à la valorisation déterminée par la Société de Gestion selon la méthode de la « Juste Valeur ».
- En particulier, dans un contexte de diminution du nombre d'opérations de fusions-acquisitions, la Société ne peut garantir que la valorisation des Participations ne soit pas revue à la baisse en cas de cession en raison d'un nombre plus faible d'acquéreurs et/ou d'offres fermes.

## Impacts potentiels

- La « Juste Valeur » déterminée par la Société de Gestion pourrait être inférieure à la valeur de réalisation de la Participation au moment de sa cession.
- En conséquence, la valeur liquidative des actions de la Société en résultant pourrait être inférieure à la valeur déterminée à partir de la « Juste Valeur » des Participations.
- Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

## Dispositif de maîtrise du risque

- La Société procède à des analyses à l'occasion de chaque opération d'investissement (stratégie, concurrence, plan d'affaires, valorisation, analyse financière, conditions de sortie, responsabilité sociale et environnementale, etc.), puis de manière régulière dans le cadre du suivi des Participations et lors des opérations de désinvestissement.
- Les Participations que détient ou détiendra la Société font ainsi l'objet d'évaluations périodiques par sa Société de Gestion.
- Conformément aux pratiques de marché, la Société de Gestion fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société SORGEM. La revue réalisée par SORGEM vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de *l'International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV). Les justes valeurs ainsi déterminées sont validées par le Comité d'Audit de la Société.
- Les évaluations sont revues de façon semestrielle par les Commissaires aux Comptes de la Société dans le cadre de l'audit des comptes annuels et semestriels.

## Risques liés à une pandémie, une crise sanitaire ou un conflit ciblé

Moyen

### Description du risque

- Le risque lié à une pandémie ou plus généralement à la survenance d'une crise sanitaire peut avoir des conséquences majeures sur l'économie mondiale et notamment sur la situation économique en France et au sein de l'Union européenne, zone géographique dans laquelle les Participations exercent leurs activités.
- Les Participations pourraient avoir des activités réduites ou contraintes du fait de la mise en place de mesures de confinement et de restriction des déplacements compte tenu de la nécessité pour une grande partie de leurs effectifs d'être présents dans les locaux des Participations afin d'effectuer leur travail.
- La Société et la Société de Gestion pourraient également subir de telles contraintes dans la conduite de leurs activités et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la Société.
- La crise économique et financière résultant de la survenance d'une crise sanitaire pourrait entraîner une baisse des niveaux de valorisation des Participations ainsi qu'une diminution du nombre d'opérations de fusions-

## Risques liés à une pandémie, une crise sanitaire ou un conflit ciblé

 Moyen

acquisitions permettant à la Société de procéder à la cession de Participations ou de réaliser des investissements dans de nouvelles sociétés cibles.

- La Société pourrait avoir plus de difficultés à se financer dans un contexte de crise économique et financière et être contrainte de reporter des projets de développement des Participations ou d'investissement dans des sociétés cibles.
- La survenance d'un conflit ciblé peut avoir des conséquences majeures sur l'économie mondiale et notamment sur la situation économique en France et au sein de l'Union européenne, zone géographique dans laquelle les Participations exercent leurs activités. En particulier, la nature, l'ampleur et la durée incertaines de la guerre menée par la Russie en Ukraine et les mesures de sanctions et de contrôle des exportations prises par les États occidentaux et autres, ainsi que par les organisations multinationales, en réponse à cette guerre, y compris, notamment, les effets potentiels de ces sanctions, des mesures de contrôle des exportations, des interdictions de voyager et des saisies d'actifs, ainsi que toute action de représailles de la Russie, y compris, entre autres, les restrictions sur les exportations de pétrole et de gaz et les cyber-attaques, sur l'économie et les marchés mondiaux, ont contribué depuis février 2022 à accroître la volatilité et l'incertitude des marchés.

## Impacts potentiels

- Impacts sur le chiffre d'affaires, les résultats d'exploitation, la trésorerie et les perspectives des Participations.
- Baisse des niveaux de valorisation des Participations et des opportunités de cession des Participations.
- Difficultés pour la Société à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, saisir des opportunités d'investissement identifiées ou financer le développement de l'activité de ses Participations.
- Impacts sur la rentabilité, la trésorerie et la capacité à investir de la Société.

## Dispositif de maîtrise du risque

- En cas de pandémie ou de crise sanitaire, les Participations ont la capacité d'adapter l'organisation du travail de leurs équipes de production afin de limiter le recours au chômage partiel. Le télétravail peut être mis en place, comme ce fut le cas durant la pandémie de Covid-19, pour les fonctions d'ingénierie, les fonctions support et le *management* afin d'éviter toute interruption dans la conduite des activités.
- Pour faire face aux difficultés rencontrées dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les Participations ont par ailleurs mis en place les mécanismes suivants afin de gérer leurs échéances :
  - Obtention de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) par les sociétés ;
  - Mise en place de nouveaux échéanciers de règlement des cotisations sociales auprès des organismes sociaux pour l'ensemble des Participations ;
  - Recours à des sources de financement additionnelles pour pouvoir profiter pleinement des conditions de reprise.
  - A cet égard, le positionnement des Participations dans le secteur de la transition écologique fait, en raison de l'attrait pour ce secteur et des plans d'investissements massifs qui ont été annoncés par l'Union européenne avec la mobilisation d'au moins 1.000 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie à partir de fonds européens, de financements nationaux, d'investissements publics et privés et des recettes du marché carbone, qu'elles peuvent plus facilement se projeter et profiter de la reprise que d'autres acteurs.
- La Société a l'intention de recourir aux mêmes mécanismes de gestion des échéances et d'organisation du travail des équipes en cas de nouvelles mesures de confinement, de télétravail ou de restriction des déplacements qui seraient mises en place dans le contexte de toute nouvelle crise sanitaire.
- La Société n'est pas directement exposée aux marchés russes et ukrainiens. En 2022, la Société n'a pas subi de conséquences négatives matérielles en lien avec ce conflit (notamment eu égard au marché de l'énergie).

<b>Concurrence des autres acteurs du marché</b>	 Moyen
<b>Description du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société évolue dans le secteur de la transition écologique qui est un secteur d'activité en développement constant et suscitant un attrait grandissant de la part de nombreux investisseurs et acteurs du marché (fonds de <i>private equity</i>, groupes industriels, partenaires stratégiques, etc.).</li> <li>Il existe une concurrence accrue entre la Société et d'autres acteurs au stade du projet d'investissement.</li> </ul>	
<b>Impacts potentiels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficultés pour la Société à réaliser des investissements avec les cibles identifiées compte tenu de la concurrence d'autres acteurs.</li> <li>Impacts sur la stratégie d'investissement, les résultats et la situation financière de la Société.</li> </ul>	
<b>Dispositif de maîtrise du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Track record</i> de la Société et de l'équipe de direction et de gestion d'Aqua Asset Management dans le secteur de la transition écologique et expérience acquise dans le secteur depuis plus de 13 ans.</li> <li>Approche entrepreneuriale différenciante de la Société, avec la mise en œuvre d'une stratégie d'assimilation transversale des métiers des Participations.</li> <li>Stratégie d'investissement mettant en avant l'accompagnement sur le long terme des Participations.</li> </ul>	

<b>Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées</b>	 Moyen
<b>Description du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les investissements de la Société sont réalisés majoritairement dans des sociétés non cotées.</li> <li>La liquidité des titres non cotés est plus faible que celle des titres cotés.</li> <li>La Société pourrait ne pas être en mesure de céder tout ou partie des titres d'une Participation dans le délai ou au prix souhaité.</li> </ul>	
<b>Impacts potentiels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts sur la rentabilité, la trésorerie et la capacité à investir de la Société.</li> </ul>	
<b>Dispositif de maîtrise du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversification des investissements de la Société dans des sociétés ayant des activités différentes dans le domaine de la transition écologique (la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ; la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ; la gestion durable du patrimoine naturel).</li> <li>Capacité de la Société d'investir dans des sociétés cotées, avec la même stratégie d'investissement, à hauteur de 10-15 % de l'Actif Net Réévalué, étant précisé qu'aucune société cotée ne figure dans le portefeuille de la Société à ce jour.</li> <li>Etalement des dates de sortie totale ou partielle des Participations.</li> </ul>	

<b>Risque lié à la concentration des investissements</b>	 Moyen
<b>Description du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société investit majoritairement dans des Participations sans qu'un nombre minimum de Participations soit imposé concernant la composition de son portefeuille.</li> <li>En outre, la Société investit essentiellement dans des Participations issues du secteur de la transition écologique.</li> </ul>	
<b>Impacts potentiels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rendement global de l'investissement d'un actionnaire peut être sensiblement et négativement affecté par les résultats défavorables d'un investissement effectué par la Société ou du secteur de la transition écologique.</li> <li>Dans le cas où les montants levés par la Société sur le marché ou obtenus par la Société dans le cadre de financements seraient inférieurs au montant envisagé pour réaliser certains investissements, la Société pourrait être amenée à investir dans un nombre moins important de Participations et donc à avoir des actifs moins diversifiés.</li> </ul>	
<b>Dispositif de maîtrise du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société n'investit pas plus de 30% de l'Actif Net Réévalué dans une seule Participation, étant entendu que l'équipe de gestion de la Société de Gestion a pour objectif (non contraignant) d'investir entre 10% et 15% de l'Actif Net Réévalué dans chaque Participation.</li> <li>Diversification des investissements de la Société dans des sociétés ayant des activités différentes dans le domaine de la transition écologique (la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ; la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ; la gestion durable du patrimoine naturel).</li> </ul>	

<b>Changement de contrôle ou de stratégie des Participations</b>	 Moyen
<b>Description du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les investissements de la Société peuvent être réalisés sous forme de participations minoritaires.</li> <li>En cas de changement de contrôle et/ou de stratégie d'une Participation, les critères d'investissement ayant conduit la Société à investir dans la Participation pourraient ne plus être remplis et la nouvelle stratégie de la Participation pourrait ne pas être conforme à sa stratégie initiale.</li> <li>La Société pourrait également ne pas être en mesure de procéder au désinvestissement de cette Participation dans les conditions initialement envisagées.</li> </ul>	
<b>Impacts potentiels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficultés pour la Société à réaliser le désinvestissement de Participations dont le contrôle ou la stratégie ont changé.</li> <li>Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.</li> </ul>	
<b>Dispositif de maîtrise du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Négociation de pactes d'actionnaires au stade de l'investissement lorsqu'il s'agit d'une prise de participation minoritaire afin de conférer un droit de sortie / une liquidité totale ou partielle à la Société en cas de changement de contrôle de ladite Participation.</li> </ul>	

#### 4.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

<p><b>Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés</b></p>	<span style="color: red;">●</span> Fort
<p><b>Description du risque</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Société a le statut de « Autre FIA » géré par Aqua Asset Management, Société de Gestion, aux termes de la Convention de Gestion conclue entre les deux sociétés.</li> <li>▪ La stratégie d'investissement de la Société est arrêtée et mise en œuvre par la Société de Gestion, à laquelle la gestion financière et la gestion des actifs de la Société sont déléguées.</li> <li>▪ La réussite de la Société dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise d'un nombre limité de personnes qui sont employées par la Société de Gestion. La Société est également dépendante de l'équipe de direction et d'investissement de la Société de Gestion, Aqua Asset Management, et en particulier de Monsieur Lionel LE MAUX, également Président du Conseil d'administration de la Société.</li> <li>▪ Le déploiement de la stratégie d'investissement de la Société s'appuie sur une équipe de gestion stable et expérimentée capable d'identifier et de sélectionner les sociétés cibles en amont, de mener avec succès des acquisitions et de négocier des sorties dans les meilleures conditions possibles. Si Aqua Asset Management est dans l'incapacité de retenir les membres de son équipe, de tels départs seront susceptibles d'avoir des conséquences sur la stratégie d'investissement de la Société qui est arrêtée et mise en œuvre par l'équipe d'Aqua Asset Management.</li> <li>▪ Le déploiement de la stratégie d'investissement de la Société doit également s'appuyer sur une équipe de direction expérimentée et experte dans le secteur d'activités de chaque Participation. Si une Participation est dans l'incapacité de retenir ses dirigeants et ses personnes clés pour la conduite de son activité, de tels départ seront susceptibles d'avoir des conséquences tant sur l'activité de cette Participation que sur celle de la Société.</li> <li>▪ La Société est également dépendante de son Directeur Général, Monsieur Jacques PIERRELEE, qui est la seule personne ayant des fonctions exécutives au sein de la Société.</li> </ul>	
<p><b>Impacts potentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suspension des investissements de la Société.</li> <li>▪ Impacts sur l'organisation, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.</li> <li>▪ Départ, indisponibilité prolongée ou décès d'une personne clé susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.</li> <li>▪ Sous-performance d'une Participation.</li> <li>▪ Diminution de l'attractivité pour recruter de nouveaux talents et/ou lever des fonds.</li> </ul>	
<p><b>Dispositif de maîtrise du risque</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La résiliation de la Convention de Gestion ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de six mois et sous réserve que la Société ait procédé avant la fin dudit préavis à la désignation d'une nouvelle société de gestion en remplacement d'Aqua Asset Management, ceci afin d'éviter toute interruption dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et de la gestion des actifs de la Société.</li> <li>▪ La Société de Gestion a augmenté le nombre de ses salariés afin de réaliser sa mission de Société de Gestion de la Société.</li> <li>▪ L'attractivité du thème de la transition écologique rend la difficulté de recrutement moins prégnante que sur d'autres stratégies d'investissement – Le remplacement de personnes clés s'en trouve ainsi facilité.</li> <li>▪ L'alignement d'intérêts entre les personnes clés de l'équipe de gestion et d'investissement et la Société est assuré par la mise en place d'une commission de surperformance allouée par la Société à la Société de Gestion, cette dernière pouvant sur cette base redistribuer des bonus aux membres de son équipe d'investissement.</li> </ul>	

## Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés

Fort

- La rémunération de Monsieur Jacques PIERRELEE en qualité de Directeur Général de la Société est liée en partie aux performances financières et extra-financières de la Société et ce, afin d'assurer un alignement d'intérêts avec la Société et ses actionnaires. La dépendance à l'égard du Directeur Général est par ailleurs atténuée par le fait que la gestion financière et la gestion des actifs de la Société sont déléguées à la Société de Gestion.

## Conflits d'intérêts

Moyen

### Description du risque

- La Société de Gestion gère ou conseille d'autres fonds ou portefeuilles, dont certains peuvent avoir une politique d'investissement qui recoupe partiellement celle de la Société, et pourrait décider d'allouer tout ou partie de certaines opportunités d'investissement en priorité à ces fonds ou portefeuilles.
- La Société de Gestion peut également décider de procéder à des co-investissements entre la Société et les autres fonds ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille, comme avec le fonds « Autre FIA » Transition Hydrogène également géré par la Société de Gestion, dont la stratégie d'investissement est plus spécifique que celle de la Société (en étant focalisée uniquement sur le secteur de l'hydrogène), mais se recouplant partiellement avec celle-ci.
- Des transferts de Participations (incluant des opérations de portage) pourraient être réalisés entre la Société et d'autres fonds ou portefeuilles gérés ou conseillés par la Société de Gestion.

### Impacts potentiels

- Impacts sur la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.

### Dispositif de maîtrise du risque

- Mise en place de mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion (en ligne avec les dispositions du Code de déontologie France-Invest/AFG). En particulier :
  - la Société de Gestion allouera les opportunités d'investissement entre la Société et les autres véhicules ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille conformément à sa charte de co-investissement ;
  - en cas de co-investissement (ou co-désinvestissement) initial dans une Participation entre la Société et un ou plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion, le co-investissement sera effectué *pari passu* à des conditions équivalentes à l'entrée (comme à la sortie lorsque celle-ci est conjointe), tout en tenant compte des situations particulières des différents véhicules et portefeuilles concernés ;
  - les transferts de Participations (hors opération de portage) seront (i) effectués dans le meilleur intérêt des investisseurs et (ii) validés par le RCCI de la Société de Gestion. En outre, soit la valorisation de l'actif cédé sera effectuée par un ou plusieurs experts indépendants, soit un tiers non placé dans une situation de conflit d'intérêts et n'ayant aucun lien direct ou indirect avec la Société de Gestion cédera ou acquerra une partie significative des actifs concernés ; et
  - les transferts de Participations dans le cas d'une opération de portage seront réalisés au prix d'acquisition et, dans l'éventualité où le prix de transfert différerait, la méthode d'évaluation devra être validée par un expert indépendant, étant précisé que ces opérations seront limitées à une durée de 18 mois.
- Alignement d'intérêts entre les équipes de la Société de Gestion et de la Société par la mise en place d'une commission de surperformance allouée à la Société de Gestion et redistribuée par la Société de Gestion à son équipe d'investissement.

#### 4.4. RISQUES FINANCIERS

<b>Risque de liquidité</b>	 Fort
<b>Description du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société est exposée à un risque de liquidité et pourrait éprouver des difficultés à remplir ses obligations relatives au règlement de ses passifs financiers.</li> </ul>	
<b>Impacts potentiels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.</li> <li>Impacts sur la continuité d'exploitation de la Société.</li> </ul>	
<b>Dispositif de maîtrise du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société effectue une revue spécifique de son risque de liquidité sur une base régulière et assure un suivi régulier de ses positions de trésorerie présentes et à venir.</li> <li>Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard notamment d'une nouvelle levée de fonds envisagée d'ici le 30 septembre 2023 d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€ (voir sur ce point la note 3 des états financiers IFRS au 31 décembre 2022 figurant en Annexe 1, l'observation des Commissaires aux Comptes dans le rapport sur les états financiers IFRS figurant en Annexe 2, l'observation des Commissaires aux Comptes dans le rapport sur les comptes annuels figurant en Annexe 4).</li> </ul>	
<b>Risque de crédit</b>	 Moyen
<b>Description du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société est exposée à un risque de crédit et pourrait subir une perte financière dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.</li> <li>La Société a, à titre résiduel, souscrit à un emprunt obligataire auprès d'une personne morale qui n'est pas un établissement de crédit (à savoir la société Natureo Finance (504 173 378 RCS Paris)), exposée à un plus grand risque de défaut de ses obligations contractuelles.</li> </ul>	
<b>Impacts potentiels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.</li> </ul>	
<b>Dispositif de maîtrise du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société sélectionne ses contreparties avec prudence et, en particulier, dans l'hypothèse où la Société serait amenée à conclure des emprunts bancaires, la Société ne conclurait de tels emprunts qu'avec des établissements de crédit de premier plan afin de réduire le risque lié à ses contreparties.</li> <li>La Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie diversifiés que dans l'attente des investissements à réaliser dans ses Participations ou les sociétés cibles (détention courte).</li> <li>A date, comme mentionné précédemment, la Société a, à titre résiduel, souscrit à un emprunt obligataire d'un montant égal à 0,25 M€ euros en principal (soit 0,19 % de son Actif Net Réévalué au 31 décembre 2022) auprès d'une personne morale n'étant pas un établissement de crédit (à savoir la société Natureo Finance (504 173 378 RCS Paris)). A toutes fins utiles, il est précisé que la Société a, par ailleurs, émis en 2022 des emprunts obligataires pour un montant total s'élevant à 7,28 M€ (soit 5,3 % de son Actif Net Réévalué au 31 décembre 2022). A date du présent rapport financier annuel, la Société n'a pas été exposée à la matérialisation d'un risque de crédit (à la fois en sa qualité de souscripteur d'obligations et d'émetteur d'obligations).</li> </ul>	

<b>Risque de taux</b>	 Fort
<b>Description du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société est exposée à un risque de taux en cas de remontée durable des taux d'intérêts, qui peut diminuer la capacité de la Société à se financer.</li> <li>En 2023, dans un contexte inflationniste, la Banque Centrale Européenne a relevé ses taux directeurs à plusieurs reprises, entraînant une augmentation des taux d'emprunt sur le marché domestique.</li> </ul>	
<b>Impacts potentiels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts sur la valorisation de certains actifs.</li> <li>Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.</li> </ul>	
<b>Dispositif de maîtrise du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour assurer son financement, la Société privilégie le recours à l'émission d'emprunts obligataires et aux avances en compte courant d'associés rémunérés sur la base d'un taux fixe (voir section 7.2 du rapport financier annuel). En 2022, la Société a bénéficié d'un refinancement via l'émission d'emprunts obligataires sur la base d'un taux fixe de 5,5%, qui n'a pas eu d'impact négatif sur la situation financière de la Société. Au premier trimestre 2023, la Société a bénéficié d'un financement via l'émission d'un nouvel emprunt obligataire sur la base d'un taux fixe de 6%.</li> <li>En l'absence d'instruments de dette émis à taux variable, la Société n'a pas mis en place de stratégie de couverture du risque de taux.</li> </ul>	

## 4.5. RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

<b>Risques en matière de durabilité</b>	 Moyen
<b>Description du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités exercées par les Participations et les sociétés cibles de la Société comportent des risques en matière de durabilité qui consistent, conformément au Règlement Disclosure, en un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.</li> <li>Le manque de fiabilité ou de précision des informations environnementales transmises à la Société et la Société de Gestion pendant l'instruction d'un projet d'investissement pourrait conduire la Société à investir dans des sociétés cibles sujettes à un risque en matière de durabilité plus élevé que d'autres sociétés du même secteur d'activités.</li> <li>Les Participations pourraient avoir des difficultés à s'adapter aux règles environnementales ou être défaillantes dans leur mise en œuvre.</li> <li>Le manque d'homogénéité et le caractère évolutif de l'ESG rend difficile la comparaison par la Société de Gestion des stratégies des Participations intégrant des critères ESG, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui peuvent partager la même nomenclature mais recouvrir des réalités diverses.</li> </ul>	
<b>Impacts potentiels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte en capital sur l'investissement.</li> <li>Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société.</li> </ul>	

## Risques en matière de durabilité

 Moyen

- Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et des difficultés pour la Société à lever des fonds.
- Impact sur la capacité de la Société à pérenniser son développement.
- Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des sociétés cibles et des difficultés pour la Société à réaliser de nouveaux investissements.
- Risque d'éviction des Participations et de la Société des marchés adressés.

## Dispositif de maîtrise du risque

- Conduite de *due diligences* approfondies au stade de l'instruction du projet d'investissement.
- Stratégie d'investissement axée sur des Participations pour lesquelles les sujets de transition écologique et de réduction de l'empreinte carbone sont au cœur de leur stratégie et de leur positionnement.
- Recherche par la Société d'une position d'actionnaire de référence dans les Participations et sociétés cibles lui ouvrant une place dans les comités stratégiques de ces dernières.
- Contrôle régulier du suivi des facteurs de durabilité et des critères ESG identifiés lors de l'investissement dans les Participations.
- La Société a pour objectif d'avoir au moins 30% de ses investissements durables ayant un objectif environnemental qui soient alignés avec la Taxonomie Européenne. Dans cette perspective, la Société réalise l'ensemble de ses investissements dans des activités (i) ayant déjà une faible intensité carbone, ou (ii) contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore (iii) permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

## Réglementation applicable à l'activité de la Société

 Moyen

### Description du risque

- La Société est soumise à la réglementation applicable aux « Autres FIA », étant précisé que ce statut ne fait pas l'objet d'un agrément préalable par l'AMF.
- Du fait de ce statut, des contraintes réglementaires supplémentaires s'imposent à la Société et à son organisation (désignation d'une société de gestion et d'un dépositaire).
- La Société a désigné Aqua Asset Management en qualité de société de gestion, qui exerce une activité soumise à l'obtention d'un agrément conféré par l'AMF. La Société est exposée au risque que la Société de Gestion fasse l'objet d'un retrait d'agrément.
- La Société, en tant que FIA, est soumise à la réglementation relative à la finance durable, incluant notamment le Règlement Disclosure et la Taxonomie Européenne, aux termes desquels la Société de Gestion a choisi de catégoriser la Société en tant que produit « article 9 ». Cette catégorisation pourra toutefois être amenée à évoluer pour une catégorie moins contraignante en raison d'une modification de la réglementation ou de son interprétation. Ce risque est en outre renforcé du fait que la Société évolue dans un cadre réglementaire européen lié à la finance durable ayant vocation à se complexifier dans les années à venir.

### Impacts potentiels

- Sanctions en cas de non-respect de la réglementation applicable aux « Autres FIA ».
- Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et difficultés pour la Société à lever des fonds.
- Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des sociétés cibles et difficultés pour la Société à réaliser de nouveaux investissements.

<b>Réglementation applicable à l'activité de la Société</b>	 Moyen
<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact sur la performance financière de la Société en cas de retrait d'agrément d'Aqua Asset Management comme société de gestion de portefeuille du fait de la suspension subséquente des décisions d'investissements.</li> </ul>	
<b>Dispositif de maîtrise du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La Société de Gestion et le Dépositaire sont liés par un cadre légal et déontologique contraignant.</li> <li>Incitation réputationnelle et financière (commission de surperformance) de la Société de Gestion à la réussite de la Société.</li> <li>Expérience et expertise avérées et vérifiées de la Société de Gestion et des prestataires tiers sélectionnés.</li> <li>La Société de Gestion, a recruté, en complément de ses prestataires spécialisés en matière d'ESG, une responsable de l'ESG ; ceux-ci surveillent en permanence les évolutions réglementaires et les attentes du marché liées à la finance durable.</li> </ul>	

<b>Evolution de la réglementation applicable aux activités des Participations</b>	 Faible
<b>Description du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités des Participations sont soumises à différentes réglementations sectorielles (environnementales, industrielles) développées à la section 10.2 du Document d'Enregistrement Universel.</li> <li>L'évolution de l'une ou plusieurs de ces réglementations pourrait entraîner le non-respect par une Participation de tout ou partie de la réglementation qui lui est applicable ou modifier défavorablement les conditions dans lesquelles l'activité d'une Participation est exercée, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité des Participations concernées et sur celle de la Société.</li> </ul>	
<b>Impacts potentiels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sanctions des Participations en cas de non-respect de la réglementation.</li> <li>Impact réputationnel des Participations concernées et de la Société pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et difficultés pour la Société à lever des fonds.</li> <li>Impacts sur la valorisation de certains actifs de la Société.</li> <li>Impacts sur les résultats et la situation financière des Participations concernées et de la Société.</li> </ul>	
<b>Dispositif de maîtrise du risque</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une veille juridique par les Participations concernées, Aqua Asset Management et leurs conseils juridiques afin d'anticiper les évolutions de la réglementation applicable aux activités des Participations et suivre l'application de celle-ci par les Participations.</li> </ul>	

## 4.6. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

### 4.6.1. Couverture des risques

La Société a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile « hommes clés » et une assurance de responsabilité civile « administrateurs », afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle ou de celle de ses mandataires sociaux.

Par ailleurs, conformément à l'article 317-2, IV du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion a elle-même souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée au titre de l'engagement de sa responsabilité pour négligence professionnelle aux fins de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de la Société.

#### 4.6.2. Contrôle interne et gestion des risques

Aqua Asset Management a été désignée par la Société en vue d'assurer la gestion des actifs de la Société. Elle a conclu à ce titre une convention de gestion avec la Société le 21 juin 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées, qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration au cours de sa réunion du 6 avril 2021.

Cette mission de gestion d'Aqua Asset Management consiste en particulier à réaliser les prestations suivantes :

- Prestation de gestion financière qui comprend :
  - La gestion financière des actifs de la Société ;
  - La gestion des risques attachés aux actifs, qui consiste à s'assurer du respect des règles d'investissement de cette dernière.
- Prestations de back-office
- Prestation de gestion administrative, juridique et comptable
- Obligations de *reporting* de la Société de Gestion
- *Reporting* auprès de l'AMF

En sa qualité de Société de Gestion de portefeuille de la Société, la Société de Gestion est tenue d'effectuer auprès de l'AMF l'ensemble des *reportings* concernant la Société et requis par la réglementation applicable au titre du statut de FIA de la Société.

- *Reporting* auprès des actionnaires

La Société de Gestion met à la disposition des investisseurs la documentation réglementaire et commerciale de la Société avant que ceux-ci n'investissent dans la Société.

La Société de Gestion établit un rapport annuel par exercice de la Société, comprenant en particulier un rapport de gestion ainsi que les éléments prévus par l'instruction n° 2014-02 de l'AMF et par le Règlement Disclosure. Le rapport annuel est communiqué par et sous la responsabilité de la Société de Gestion aux actionnaires qui en font la demande.

##### 4.6.2.1. Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est inclus dans les missions déléguées à Aqua Asset Management et réalisé en application des propres procédures de la Société de Gestion.

Au titre de l'exercice comptable 2022, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (RG AMF), la Société de Gestion a désigné Lionel LE MAUX (Président d'AQUA Asset Management) comme RCCI Dirigeant avec délégation des contrôles permanent de second niveau et des contrôles périodiques auprès d'un prestataire externe (cabinet AGAMA Conseil).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Société de Gestion a désigné Barbara Bidet comme RCCI avec délégation des contrôles périodiques auprès d'un prestataire externe (cabinet AGAMA Conseil).

Aqua Asset Management dispose notamment :

- de procédures ;
- d'un Programme de Conformité et de Contrôle Interne Permanent (« **PCCI** ») et d'un programme de contrôle périodique (« **PCP** ») adaptés aux agréments de la SGP ;
- d'une cartographie des risques de non-conformité.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Aqua Asset management dispose d'un outil informatique *ad hoc* pour l'établissement des fiches de contrôle, des grilles de tests et plus globalement pour le suivi du PCCI.

L'ensemble du dispositif de contrôle repose en premier niveau sur les contrôles opérationnels réalisés par les fonctions opérationnelles (notamment les gérants financiers ou les équipes de middle office).

De la même façon, au titre de l'exercice comptable 2022, pour le contrôle permanent de second niveau ainsi que pour le contrôle périodique, le RCCI Déléguataire s'est assuré notamment que les contrôles de premier niveau ont été correctement exécutés.

#### 4.6.2.2. Principales actions menées en 2022

Les contrôles effectués au cours de l'année 2022 ont porté notamment sur les thématiques suivantes :

- Valorisation des fonds ;
- Dispositif de déontologie ;
- Sélection et réalisation des investissements, suivi et désinvestissement ;
- Suivi du passif ;
- Politique d'engagement actionnarial et exercice des droits de vote ;
- Conflits d'intérêts ;
- Circuit de commercialisation ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- Conservation des données, archivage, sécurité informatique et PCA ;
- Contrôle de l'activité de capital investissement : indicateurs, frais de gestion, contrôle des ratios ;
- Abus de Marché.

Au cours de l'exercice 2022, aucun risque majeur n'a été identifié.

#### 4.6.2.3. Dispositif de gestion des risques

L'évaluation des risques auxquels la Société est exposée est appréciée par Aqua Asset Management à travers une cartographie des risques (opérationnels, financiers, juridiques) régulièrement mise à jour.

Les risques de durabilité sont également pris en compte au sein de la cartographie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Conformément à l'article 39 du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012, Aqua Asset Management a défini une fonction permanente de gestion des risques qui est assurée par le Responsable des opérations.

Cette fonction est indépendante au plan hiérarchique et fonctionnel des équipes du *front office* et des gérants et jouit de l'autorité nécessaire et d'un accès à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

A ce titre, il est chargé, en qualité de Responsable des risques, de :

- a. Mettre en œuvre la politique et les procédures de gestion des risques ;
- b. Veiller au respect des limites sur les risques identifiés par la Société ;
- c. Conseiller la Direction Générale sur la définition du profil de risque de chaque fonds ou portefeuille géré ;
- d. Adresser régulièrement un rapport à la Direction Générale et au RCCI sur :
  - La cohérence entre les niveaux de risque actuels pour chaque fonds ou portefeuille géré et le profil de risque retenu pour lui ;
  - Le respect des limites fixées pour chaque fonds ou portefeuille géré ;
  - L'adéquation et l'efficacité de la méthode de gestion des risques, en indiquant notamment si des mesures correctives appropriées ont été prises en cas de défaillance ;
- e. Adresser régulièrement un rapport à la Direction Générale et au RCCI sur le niveau de risque actuel encouru par chaque fonds et portefeuille géré et sur tout dépassement effectif ou prévisible des limites le concernant, afin que des mesures rapides et appropriées puissent être prises ;
- f. Réexaminer et renforcer, le cas échéant, les dispositifs et procédures d'évaluation des contrats financiers négociés de gré à gré mentionnés à l'article 411-84 du Règlement Général de l'AMF.

#### 4.6.2.4. La prise en compte des risques dans les processus clés de la Société

- Déontologie

Les mandataires sociaux de la Société et les personnes agissant pour le compte de la Société, en ce compris les mandataires sociaux et les membres du personnel d'Aqua Asset Management, s'engagent à respecter la loi et les règles déontologiques en vigueur qui régissent la profession (en particulier, le Règlement de déontologie de l'AFG-France Invest).

Les collaborateurs de la Société de Gestion signent un code de déontologie à leur arrivée dans la Société et un contrôle sur ce thème est réalisé annuellement.

- LCB-FT

Aqua Asset Management élabore et met à jour régulièrement une procédure ainsi qu'une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme présentés par les services qu'elle fournit. Les salariés de la Société de Gestion reçoivent régulièrement une formation sur cette thématique.

- Investissement/Désinvestissement

Un Comité d'investissement d'Aqua Asset Management se réunit mensuellement ou plus fréquemment si besoin et prend toutes les décisions concernant les investissements, réinvestissements et désinvestissements. Sont présents et ont une voix délibérative les 3 gérants financiers agréés par l'AMF, dont le Président d'Aqua Asset Management.

Les décisions concernant les investissements, réinvestissements et désinvestissements sont prises à l'unanimité des gérants d'Aqua Asset Management.

- Valorisation

Les actifs de Transition Evergreen sont évalués semestriellement par Aqua Asset Management conformément aux règlements des fonds concernés et aux dispositions de l'IPEV.

La politique d'évaluation est révisée périodiquement et au moins une fois par an afin de tenir compte :

- des éventuels changements de la réglementation ;
- de l'évolution des préconisations contenues dans le guide de l'IPEV Valuation Board ;
- de l'évolution de la stratégie de Aqua Asset Management et avant d'investir dans un type d'actif non couvert par la procédure actuelle.

Afin de respecter les exigences réglementaires, Aqua Asset Management s'est dotée de moyen humains et d'outils de valorisation adaptés aux instruments financiers utilisés.

Aqua Asset Management a désigné le cabinet SORGEM en qualité d'évaluateur indépendant. À ce titre, le cabinet intervient semestriellement et délivre un rapport semestriel indépendant sur la valeur de chacune des participations du portefeuille.

Selon le principe de la permanence des méthodes, tout changement de méthode et/ou de multiple doit être motivé et documenté, et limité à des cas précis devant être renseignés par le gérant. Dans le cadre de ses contrôles, le Responsable des Risques s'assure que tous les changements survenus ont fait l'objet d'une information et d'une documentation.

- Durabilité

La Société prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« **ESG** ») mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et a pour objectif l'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement Disclosure.

Plus spécifiquement, l'objectif de Transition Evergreen est l'investissement dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

En ce sens, la Société poursuit principalement à travers ses participations actuelles et sa thèse d'investissement l'objectif d'atténuation du changement climatique, énoncé dans l'article 9 du Règlement Taxonomie.

La Société monitore toutefois l'impact que peuvent avoir ses participations sur tous les piliers de la transition énergétique et environnementale et notamment sur les enjeux d'économie circulaire.

Le nombre d'objectifs poursuivis par Transition Evergreen pourra être élargi pour s'adapter aux évolutions du traitement réglementaire des activités des participations du fonds, notamment dans le domaine de l'économie circulaire.

En particulier, la Société investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (au moins 50%) dans les activités suivantes :

- la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;

- la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- la gestion durable du patrimoine naturel.

La Société n'investira pas dans des sociétés cibles ayant des activités pouvant porter préjudice de façon importante à son objectif de contribuer à la réduction des émissions carbone.

En aucun cas, Transition Evergreen ne peut être investie dans des sociétés dont une part du chiffre d'affaires est réalisée dans les activités controversées ou jugées néfastes à la société, à savoir :

- les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
- les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

Au titre de l'article 9 du Règlement SFDR, au minimum 90% de l'Actif Net Réévalué de Transition Evergreen est investi dans des investissements durables avec un objectif environnemental, étant précisé qu'un investissement est qualifié de durable au sens du Règlement SFDR quand il est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin de définir les investissements durables avec un objectif environnemental au sens du Règlement SFDR, la Société de Gestion a développé et utilise une méthodologie qui repose sur les trois piliers suivants :

- la contribution à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique définis dans l'article 9 du Règlement Taxonomie est mesurée à travers la contribution aux ODDs cœur de la thèse d'investissement du fonds). La performance de chaque participation est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activités concernés (collecte de données auprès des participations sur le principe déclaratif) ;
- le suivi des critères liés aux incidences négatives est effectué via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs des *Principles Adverse Impacts* (PAI) (i.e. les 14 indicateurs obligatoires de l'annexe 1 des RTS du Règlement Disclosure ainsi que les 16 indicateurs environnementaux optionnels et les 17 indicateurs sociaux optionnels). Les réponses des participations permettent d'évaluer le respect du principe « DNSH »<sup>3</sup> ;
- le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, analysé grâce à une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport au marché.

Lors de l'instruction d'un projet d'investissement, plusieurs éléments sont analysés pour vérifier que l'opportunité peut se qualifier comme investissement durable.

Le caractère durable de l'investissement est apprécié à travers :

- une analyse de matérialité aux ODDs coeurs du fonds,
- une première analyse, dans la mesure du possible, de la performance au niveau des PAI,
- le respect des critères sociaux et de bonne gouvernance, évalués grâce à un questionnaire ESG.

La grille d'évaluation permettant d'évaluer ces 3 piliers est systématiquement envoyée à chaque opportunité d'investissement et les informations collectées par ce biais font ensuite l'objet d'une analyse par l'équipe de gestion. Une analyse de l'éligibilité de l'opportunité investissement à la Taxonomie européenne est également réalisée.

Afin de compléter le suivi des performances ESG de son portefeuille, la Société réalise trois analyses supplémentaires :

- analyse des résultats d'un questionnaire ESG sur base d'une méthodologie élaborée avec le cabinet de conseil Ethifinance en 2022 et appliquée par l'équipe de gestion. Ce questionnaire regroupant exigence environnementale, sociale et de gouvernance offre une vue à 360 des performances des participations et donne lieu à une note au niveau des participations et au niveau du portefeuille ;
- analyse de l'alignement taxonomie du portefeuille. Conformément aux exigences réglementaires incombant à un fonds article 9 au sens de SFDR, Transition Evergreen évalue tous les ans à partir des données de l'exercice 2022 le degré d'alignement de son portefeuille à la Taxonomie Européenne ;

<sup>3</sup> Désigne le principe du *Do No Significant Harm* défini par le Règlement (UE) 2020/850 qui stipule qu'une activité ne doit pas causer de préjudice significatif aux objectifs environnementaux fixés par la Commission Européenne.

- analyse d'exposition aux risques de durabilités (risques physiques, de transition, réputationnels, sociaux et de gouvernance) du portefeuille.

Tout investissement envisagé doit en outre respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation internationale du travail (« **OIT** ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme).

#### 4.6.2.5. *Les comités mis en place au sein de la Société*

La Société a mis en place les trois comités spécialisés suivants :

- Un comité d'audit ;
- Un comité de nominations et des rémunérations ; et
- Postérieurement à la clôture de l'exercice 2022, un nouveau comité spécialisé en matière de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (le « **Comité RSE** »).

La composition, les missions ainsi que les règles de fonctionnement des comités sont décrites à la section 11.3 du rapport financier annuel.

En particulier, le Comité d'Audit qui se réunit au moins 4 fois par an et aussi souvent que nécessaire, est chargé d'assurer les missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégralité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux Comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- Il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des constatations et des conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- Il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

## 5. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### 5.1. TABLEAU DES PARTICIPATIONS

Participation	Forme juridique	SIREN	RCS	Adresse siège social	Activité	Taux de détention (au 31/12/2022)
3 E Biogas	SAS	905 118 261	Paris	11 rue de Mogador, 75009 Paris	Holding de détention des titres de Groupe C4	36,00%
Aqua	SAS	498 857 747	Paris	11 rue de Mogador, 75009 Paris	Holding de détention des titres de Evergaz SA	100,00%
Borea	SAS	819 528 712	Nanterre	7 Avenue du 5 Mars, 92700 Colombes	Cabinet de recrutement	29,97%
Everwatt	SAS	803 912 948	Paris	6 square de l'Opéra Louis Jouvet, 75009 Paris	Développement et détention d'actifs de production d'énergie renouvelable	71,49%
Everwood	SAS	792 318 859	Paris	6 square de l'Opéra Louis Jouvet, 75009 Paris	Gestion durable des forêts	78,47%
Keiryo (anciennement dénommée Green H2 Partenaires)	SAS	909 825 374	Paris	34, boulevard des Italiens, 75009 Paris	Développement et détention d'actifs de production d'énergie renouvelable, plus particulièrement dans le domaine de l'hydrogène	50,00%
LPF Groupe (anciennement dénommée La Paper Factory)	SAS	532 449 675	Paris	69 rue d'Amsterdam, 75008 Paris	Transformation, impression et commercialisation de packaging papier	33,56%
Safra Participations	SAS	908 280 290	Paris	6 square de l'Opéra Louis Jouvet, 75009 Paris	Holding de détention des titres de SAFRA SA (16,83 % des titres)	100,00%
Société Albigéoise de Fabrication et de Réparation Automobile - SAFRA	SA	085 520 195	Albi	Zac de Fonlabour-Borne Numéro 5 Rue Copernic 81000 Albi	Fabrication et rénovation de matériel de transport public	16,18%
Valporte	SAS	511 830 135	Nanterre	23 avenue Joffre, 92250 La Garenne-Colombes	Holding de détention de la marque Compose et des restaurants opérés sous cette marque	31,80%

## 5.2. PRISES DE PARTICIPATIONS ET PRISES DE CONTROLE

- **Acquisitions et souscriptions :**

SAFRA SA	Souscription complémentaire d'actions portant la participation directe à hauteur de 16,18 % dans SAFRA SA, et participation de manière indirecte à hauteur de 16,83% dans SAFRA SA via la participation SAFRA PARTICIPATIONS dont Transition Evergreen est l'actionnaire unique.
Keiryo SAS (anciennement dénommée Green H2 Partenaires)	Constitution de Green H2 Partenaires SAS (désormais Keiryo SAS) et détention de 50% du capital social de ladite société, cette quote part ayant été souscrite dans le cadre de la constitution.

- **Cession :**

3 E Biogas SAS	Cession d'actions ordinaires à Evergaz portant la participation dans 3 E Biogas SAS de 50,1% à 36%. Transition Evergreen reste le premier associé de la structure.
----------------	--

## 5.3. ABSENCE DE FILIALES

La Société n'a pas vocation à détenir des filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, mais uniquement des participations de portefeuille, étant précisé que d'un point de vue juridique, toute détention de plus de 50% est considérée comme une filiale.

## 6. ACTIONNARIAT

### 6.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2022, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels <sup>(2)</sup>	% des droits de vote réels
Plantin Participations <sup>(3)</sup>	4.646.207	11,57%	4.646.207	11,56%	4.646.207	11,59%
CL Capital <sup>(4)</sup>	3.588.847	8,93%	3.588.847	8,93%	3.588.847	8,95%
3F Investissement <sup>(5)</sup>	2.759.933	6,87%	2.759.933	6,87%	2.759.933	6,88%
Tempo Capital	2.169.811	5,40%	2.169.811	5,40%	2.169.811	5,41%
Auresa Capital <sup>(6)</sup>	1.699.213	4,23%	1.699.213	4,23%	1.699.213	4,24%
Edenvy <sup>(7)</sup>	1.691.666	4,21%	1.691.666	4,21%	1.691.666	4,22%
Jetfin <sup>(8)</sup>	445.175 <sup>(9)</sup>	1,11%	445.175	1,11%	445.175	1,11%
Crédit Agricole Normandie-Seine Participation	1.666.667	4,15%	1.666.667	4,15%	1.666.667	4,16%
Financière Evergreen	290.098	0,72%	290.098	0,72%	290.098	0,72%
Public	21.129.123	52,60%	21.135.329	52,60%	21.135.329	52,71%
Auto-détention	84.720	0,21%	84.720	0,21%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>40.171.460</b>	<b>100,00%</b>	<b>40.177.666</b>	<b>100,00%</b>	<b>40.092.946</b>	<b>100,00%</b>

(1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).

(3) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.

(4) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX (Président du Conseil d'administration).

(5) La société 3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO (Administrateur).

(6) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU (Administrateur).

(7) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY (Censeur).

(8) La société JETFIN est contrôlée par Monsieur Jacques PIERRELEE (Directeur Général).

(9) Dont 95.175 actions détenues directement par Monsieur Jacques PIERRELEE en son nom et pour son compte.

### 6.2. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société a reçu la déclaration de franchissement de seuil suivante :

- CL Capital, société contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 24 février 2022, les seuils de 10% du capital social et des droits de vote de la Société à la suite de la réalisation d'une augmentation de capital de la Société annoncée par voie de communiqué de presse le même jour.

### 6.3. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET PERSONNES ETROITEMENT LIEES

Au cours de l'exercice 2022, les déclarations individuelles suivantes relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été effectuées auprès de l'AMF :

Déclarant	Mandataire(s)	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (euros)
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	19-janv-22	Cession	Action	43.139	3
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	25-janv-22	Cession	Action	69.087	3
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	27-janv-22	Cession	Action	47.175	3
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	28-janv-22	Cession	Action	50.798	3

Déclarant	Mandataire(s)	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (euros)
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	08-juil-22	Cession	Action	84.629	3
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	13-juil-22	Cession	Action	394.350	3
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	19-juil-22	Cession	Action	96.483	3
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	21-juil-22	Cession	Action	6.773	3
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	26-juil-22	Cession	Action	101.597	3
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	01-août-22	Cession	Action	84.566	3
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	09-août-22	Acquisition	Action	5.000	2,6314
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	10-août-22	Acquisition	Action	30.000	2,7501
FINANCIERE EVERGREEN	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	05-sept-22	Acquisition	Action	5.000	2,48792

Aucun autre dirigeant ou mandataire social, ni aucune personne liée à une personne exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société, n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2022.

## 7. CAPITAL SOCIAL

### 7.1. MONTANT DU CAPITAL EMIS

A la date du rapport financier annuel, le capital social de la Société est de 20.085.730 euros. Il est divisé en 40.171.460 actions de 0,50 euro chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

### 7.2. TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Au titre des exercices précédents jusqu'à la clôture de l'exercice 2022, la Société a émis les titres suivants, non représentatifs du capital :

- 195.000 obligations dites « OS A » d'une valeur nominale de 1 euro chacune et d'une durée de 36 mois, représentant un emprunt obligataire de 195.000 euros ;
- 200.000 obligations dites « OS B » d'une valeur nominale de 1 euro chacune et d'une durée de 12 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200.000 euros, dont la société Parispace 3000 est le seul porteur ;
- 500.000 obligations dites « OS 3 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune et d'une durée de 12 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 500.000 euros, détenues par des actionnaires historiques non significatifs de la Société et des investisseurs tiers ;
- 200.000 obligations dites « OS 4 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune et d'une durée de 12 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200.000 euros, détenues par des actionnaires historiques non significatifs de la Société et des investisseurs tiers ;
- 6.100.000 OS 5(A), 2.250.000 OS 5(B) et 1.300.000 OS 5(C) d'une valeur nominale de 1 euro et d'une durée de 24 mois, respectivement émises les 10 novembre 2021, 29 décembre 2021 et 31 janvier 2022, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 9.650.000 euros, détenues par des investisseurs tiers ;
- 3.000.000 obligations d'une valeur nominale de 1 euro chacune et d'une durée de 18 mois émises dans le cadre d'un financement participatif, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 3.000.000 euros, détenues par des investisseurs tiers<sup>4</sup> ;
- 2.975.000 OS 6 émises le 31 juillet 2022 d'une valeur nominale de 1 euro et d'une durée de 24 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 2.975.000 euros, détenues par des investisseurs tiers.

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2022, il est précisé qu'ont été émises :

- en date du 25 janvier 2023, 3.700.000 obligations dites « OS7(B) » d'une valeur nominale de 1 euro chacune et d'une durée de 24 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 3.700.000 euros, détenues par des investisseurs tiers ;
- en date du 31 mars 2023, 1.300.000 obligations dites « OS7(C) » d'une valeur nominale de 1 euro chacune et d'une durée de 24 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 1.300.000 euros, détenues par des investisseurs tiers.

### 7.3. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

La Société n'a émis aucun titre donnant accès à son capital.

### 7.4. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Il n'existe aucune option sur le capital de la Société.

---

<sup>4</sup> Ce financement participatif a été réalisé dans le cadre de l'article L. 411-2, 2<sup>o</sup> du Code monétaire et financier par l'intermédiaire de la plateforme de financement participatif Vatel Direct et clôturé le 1<sup>er</sup> avril 2022.

## 7.5. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital de la Société a évolué comme suit :

Actionnaires	% de capital <sup>(1)</sup>		
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Evergreen SAS	69,79%		
Plantin Participations <sup>(2)</sup>	-	13,09%	11,57%
CL Capital <sup>(3)</sup>	-	10,11%	8,93%
3F Investissement <sup>(4)</sup>	-	7,77%	6,87%
Tempo Capital	-	6,11%	5,40%
Auresa Capital <sup>(5)</sup>	-	4,79%	4,23%
Edenvy <sup>(6)</sup>	-	4,77%	4,21%
Jetfin <sup>(7)</sup>	-	0,99%	1,11%
Financière Evergreen	-	3,46%	0,72%
Crédit Agricole Normandie-Seine Participation	-	-	4,15%
Public	26,40%	48,67%	52,60%
Auto-détention <sup>(8)</sup>	3,81%	0,24%	0,21%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) Sur la base des informations connues de la Société au regard des déclarations de franchissements de seuils et de la liste des actionnaires au nominatif.

(2) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.

(3) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX (Président du Conseil d'administration).

(4) La société 3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO (Administrateur).

(5) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU (Administrateur).

(6) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY (Censeur).

(7) La société JETFIN est contrôlée par Monsieur Jacques PIERRELEE (Directeur Général), étant précisé que le % de détention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, prend en compte 95.175 actions détenues directement par Monsieur Jacques PIERRELEE et 350.000 actions détenues indirectement via Jetfin.

(8) Au 31 décembre 2022, la Société détenait 84.720 actions en auto-détention.

## 7.6. DELEGATIONS DE COMPETENCE

### 7.6.1. Tableau des délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations et autorisations en vigueur à la date du présent rapport financier annuel ainsi que l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2022.

L'intégralité des délégations et autorisations ci-dessous ont été consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2022.

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital Prix maximum unitaire : 30 € Montant maximum : 5 millions d'euros	18 mois (jusqu'au 23 décembre 2023)	Contrat de liquidité

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues	10% du capital par période de 24 mois	18 mois (jusqu'au 23 décembre 2023)	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 45 millions d'euros <sup>(1)</sup> Dette : 100 millions d'euros <sup>(1)</sup>	26 mois (jusqu'au 23 août 2024)	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 CMF	Capital : 45 millions d'euros <sup>(1)</sup> Dette : 100 millions d'euros <sup>(1)</sup>	26 mois (jusqu'au 23 août 2024)	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 CMF	Capital : 45 millions d'euros <sup>(1)</sup> et 20% du capital par période de 12 mois  Dette : 100 millions d'euros	26 mois (jusqu'au 23 août 2024)	Résolution utilisée le 2 février 2022 et le 25 novembre 2022 <sup>(4)</sup>
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an	10% du capital par an <sup>(1)</sup>	26 mois (jusqu'au 23 août 2024)	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Capital : 45 millions d'euros <sup>(1)</sup> Dette : 100 millions d'euros <sup>(1)</sup>	26 mois (jusqu'au 23 août 2024)	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Capital : 45 millions d'euros <sup>(1)</sup> Dette : 100 millions d'euros <sup>(1)</sup>	18 mois (jusqu'au 23 décembre 2023)	-
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	Capital : 45 millions d'euros <sup>(1)</sup> Dette : 100 millions d'euros <sup>(1)</sup>	-	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Une somme égale au double du capital à la date de la décision <sup>(2)</sup>	26 mois (jusqu'au 23 août 2024)	-
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société	10% du capital <sup>(2)</sup>	26 mois (jusqu'au 23 août 2024)	-
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	10% du capital <sup>(2)</sup>	26 mois (jusqu'au 23 août 2024)	-
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers	10% du capital <sup>(2)</sup>	18 mois (jusqu'au 23 décembre 2023)	-

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	5% du capital à la date de décision d'émission <sup>(2)</sup>	26 mois (jusqu'au 23 août 2024)	-
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital <sup>(2)(3)</sup>	38 mois (jusqu'au 23 août 2025)	
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital <sup>(2)(3)</sup>	38 mois (jusqu'au 23 août 2025)	-

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 45 millions d'euros en capital et de 100 millions d'euros en dette.

(2) Il s'agit d'un plafond autonome.

(3) Il s'agit d'un sous-plafond commun.

(4) Emission de 1.130.003 actions ordinaires au prix d'émission de 3 euros par action réalisée le 23 février 2022, représentant une augmentation de capital de 565.001,50 euros et un montant total d'émission de 3.390.009 euros, et émission de 3.233.329 actions ordinaires au prix d'émission de 3 euros par actions réalisée le 30 novembre 2022, représentant une augmentation de capital de 1.616.664,50 euros et un montant total d'émission de 9.699.987 euros.

## 7.7. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte des opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société.

### 7.7.1. Autorisation de rachat d'actions en vigueur

L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée Générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, L. 225-210 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

### 7.7.2. Actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2022 :

Opération	Flux bruts cumulés					
	Contrat de liquidité		Autres objectifs			
	Achat	Vente	Achat	Vente	Transfert	Annulation
Nombre d'actions	116.448	118.443	-	-	-	-
Cours moyen (en euros)	2,81	2,83	-	-	-	-
Montant (en euros)	326.814,63	334.793,62	-	-	-	-

Au 31 décembre 2022, Transition Evergreen détenait 84.720 actions en auto-détention.

### 7.7.3. Contrat de liquidité

La Société a confié à TP ICAP (Europe) SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions, dans le cadre d'un contrat conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Lors de la mise en place du contrat de liquidité le 23 juin 2021, les moyens suivants ont été mis à disposition du compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 15.000 ; et
- Solde en espèces : 50.000 euros.

A l'issue de la séance de bourse du 31 août 2022, il a été mis fin à ce contrat de liquidité. A cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 15.969 ; et
- Solde en espèces : 50.645,81 euros.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Société a annoncé avoir confié à la société de bourse Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 2018-01 du 2 juillet 2018 portant sur l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et au contrat-type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 15 janvier 2019 ; aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Au 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 19.705 ; et
- Solde en espèces : 44.700,85 euros.

Depuis la clôture de l'exercice 2022, la Société a augmenté les moyens affectés audit contrat de liquidité d'un montant de 50.000 euros.

Au 22 février 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 18.700 ; et
- Solde en espèces : 97.582,12 euros.

### 7.7.4. Autres objectifs

Aucune action n'a été acquise au cours de l'exercice écoulé aux fins d'être affectée à l'un des autres objectifs du programme de rachat d'actions.

## 7.8. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023 d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée Générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

### 7.8.1. Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration sera autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

### 7.8.2. Principales modalités du programme

#### ▪ Modalités d'acquisition

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

#### ▪ Prix d'achat maximum

L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 30 euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

- **Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions**

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 5 millions d'euros.

- **Nombre maximum d'actions pouvant être achetées**

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

- **Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

### **7.8.3. Obligations de communication**

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

- **Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat**

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions, étant précisé que ledit descriptif est présenté à la présente section.

- **Pendant la réalisation du programme de rachat**

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

- **Chaque année**

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle.

## **7.9. INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

### **7.9.1. Structure du capital de la Société**

Voir section 6.1 « *Répartition du capital et des droits de vote* ».

### **7.9.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce**

Il n'est stipulé aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions. Aucune clause contractuelle n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

### **7.9.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce**

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites à la section 6.2 du rapport financier annuel.

### **7.9.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

Conformément aux articles L. 22-10-46 et L. 225-123 du Code de commerce, l'article 12 des Statuts confère un droit de vote double aux actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux années. Le droit de vote double cesse pour toute action transférée en propriété.

**7.9.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

Néant.

**7.9.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

A la connaissance de la Société, aucun pacte ou autre engagement susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote n'a été signé entre les actionnaires.

**7.9.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société**

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont prévues aux articles 15 et 16 des Statuts.

La modification des Statuts intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires.

**7.9.8. Pouvoirs du Conseil d'administration en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions**

Le tableau récapitulatif des autorisations et délégations en vigueur consenties au Conseil d'administration figure à la section 7.6.1.

**7.9.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts**

Néant.

**7.9.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange**

Néant.

## **8. ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES**

### **ARTICLE 23 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

### **ARTICLE 24 - CONVOCATION, ACCÈS ET REPRÉSENTATION AUX ASSEMBLÉES**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sous réserve de l'enregistrement comptable ou de l'inscription en compte de ses actions dans les conditions et délais fixés par la loi et la réglementation.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

### **ARTICLE 25 - BUREAU, FEUILLE DE PRÉSENCE ET PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES**

1 - L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée générale désigne elle-même son président.

En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux (2) membres de l'assemblée générale présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée générale.

2 - Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émargée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

3 - Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## 9. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements, les Statuts, ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration.

### 9.1. DIRECTION GENERALE

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général.

Le Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

#### 9.1.1. Composition de la direction générale

A la date du rapport financier annuel, la Direction Générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
<b>Jacques PIERRELEE</b> 6 Square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Directeur Général	4 avril 2020	Durée indéterminée	- Président de Financière Evergreen - Président de Jetfin - Président de Transition Participations - Gérant de la SCI Notre Dame - Gérant de la SCI Pierrelée - Gérant de la SCI Les Crevettes	- Directeur Général Délégué de la Société - Président de Marignan Conseil - Directeur Général de Financière Evergreen

Au cours de l'exercice 2022, aucun changement n'est intervenu dans la composition de la Direction Générale de la Société.

### 9.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 9.2.1. Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est actuellement de quatre ans.

Le mandat des administrateurs prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur concerné. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf dans le cas où le nombre d'administrateur est devenu inférieur au minimum légal, auquel cas les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale aux fins de compléter l'effectif du conseil. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

La Société peut également comporter un à cinq censeurs, prenant part aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative et exerçant leur mission conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées. Si ces demandes sont restées sans suite pendant plus de cinq jours, le Directeur Général peut procéder lui-même à cette convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours au moyen de visioconférence ou de télécommunication).

### 9.2.2. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général au cours de sa réunion en date du 10 mars 2020 et a réitéré ce choix au cours de ses réunions en date du 3 avril 2020 et du 24 juin 2020.

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Lionel LE MAUX, qui assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis sa nomination par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 24 juin 2020.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Au cours de l'exercice 2022, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration.

A la date du rapport financier annuel, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1ère nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Lionel LE MAUX 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Président du Conseil d'administration	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	- Président d'Asset Management SAS - Gérant de CL Capital SC - Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Transition Hydrogène SA (autre FIA) - Gérant de CL Ménerbes SC - Président de Transition Forum Association (Loi 1901) - Représentant permanent d'Aqua Asset Management au Conseil	- Gérant de Marignan SARL - Président de Certimétha SAS - Administrateur d'Evergaz SA - Administrateur de Transition (SICAV FIS) - Administrateur de Mint SA - Gérant d'AF Mathurins Commandite SARL - Co-Gérant de French-Flair - Président de Financière Evergreen

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1ère nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
				d'administration d'Evergaz - Représentant permanent d'Aqua Asset Management au Conseil de surveillance de Safra	
Frédéric FLIPO 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	- Président de Certimétha SAS - Directeur Général de METHANEO SAS - Directeur Général d'Aube Sud Energie SAS - Directeur Général Délégué d'Evergaz SA - Gérant de 3F Investissements SARL - Président de Biovert Gestion SAS - Gérant d'Evergaz Services SARL - Gérant non associé de SCI Rhône Rendement - Geschäftsführer d'Evergaz Deutschland GmbH - Geschäftsführer d'Evergaz Beteiligung GmbH - Président de Bio Energie Bressanne SAS - Administrateur de CAP'TER METHANISATION SAS - Administrateur de TIPER METHANISATION SAS - Administrateur de Guadeloupe ENR SA - Président de 3 E BIOGAS SAS - Geschäftsführer de E3 BIOGAS GMBH - Administrateur de BIO-N.R.GY	- Directeur Général d'Aqua SAS - Président de Sebe SAS - Directeur Général de Bio Méthanisation Partenaires SASU - Gérant de Sigma 77 SARL - Gérant de C7 Photovoltaïque SARL - Co-Gérant de French-Flair
Jean-Michel LATY 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur indépendant	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	- Membre du Conseil d'administration d'Evergaz SA - Membre du Conseil de Surveillance de	- Président et Administrateur de Epsens SA - Administrateur de Copernic SA

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1ère nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gagéo Asset Finance Services SAS</li> <li>- Directeur Général d'IFC Partners SAS</li> <li>- Administrateur d'Immobilier Conseil et Finances (ICF) SAS</li> <li>- Administrateur de l'Institut de Prévoyance de la Banque Populaire</li> <li>- Administrateur de la Caisse de Retraite de la Banque Populaire</li> <li>- Administrateur de Klesia Mut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur d'Humanis Gestion d'Actifs SA</li> </ul>
<b>Catherine LE MAUX</b> 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administratrice	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directrice Générale d'Aqua Asset Management SAS</li> <li>- Gérant de CL Ménerbes SC</li> <li>- Secrétaire Générale de Transition Forum Association (Loi 1901)</li> </ul>	Néant
<b>Samuel MOREAU</b> 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur	10 mars 2020 <sup>(1)</sup>	AG statuant sur les comptes 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de la SELARL Samuel Moreau Avocat</li> <li>- Gérant de la SC Auresa Capital</li> <li>- Gérant de la SC La Compagnie des Ardoises-Grestain</li> <li>- Gérant de la AARPI Leonard Avocats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Conseil d'administration de la Société</li> </ul>
<b>Vincent ROBERT</b> 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur indépendant	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mandats de président ou d'administrateur dans des organisations à but non lucratif (Président de l'Escalier, administrateur SEP du Bayon)</li> <li>- Président de la SAS Vert et Bleu conseils</li> <li>- Co-gérant de la SC du Moulin de Faye</li> <li>- Administrateur Gaia Impact fund</li> <li>- Administrateur des Jardins du Cloître</li> <li>- Administrateur de l'école des XV à Aix en Provence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mandats de président ou d'administrateur dans des organisations à but non lucratif (Vice-Président 1001 fontaines, Président SEP du Bayon, administrateur UV Solaire, Président du Cloître, Administrateur Intercordia)</li> <li>- Mandats d'administrateur (Jardin des Lys, Conciergerie solidaire)</li> </ul>

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1ère nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
<b>Agnès RUCHAUD</b> 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administratrice indépendante	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	- Co-gérante de CFMH - Co-gérante de H2FR - Co-gérante de CFER - Co-gérante de CFMI - Co-gérante de CVFR	Néant
<b>Christine VIGNERON</b> 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administratrice indépendante	10 mars 2020 <sup>(2)</sup>	AG statuant sur les comptes 2022	Néant	Néant
<b>Georges-Henri LEVY</b> 33, avenue de Wagram 75017 Paris	Censeur	24 juin 2020 <sup>(3)</sup>	AG statuant sur les comptes 2025	- Co-gérant de Apivy SARL - Gérant de Assomption 89 SCI - Gérant de Cornuchat SNC - Co-gérant de Di Fiori 351 SNC - Gérant de la Société Du Centre Neuf SNC - Co-gérant de Edenvy SARL - Co-gérant de Johnvy SCI - Co-gérant de Mickvy SCI	Néant

- (1) Monsieur Samuel MOREAU a été coopté par le Conseil d'administration de la Société au cours de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Monsieur Éric LE BIHAN, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2022. L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 a ratifié sa cooptation.
- (2) Madame Christine VIGNERON a été cooptée par le Conseil d'administration de la Société au cours de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Madame Catherine TRANCHIER, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2022. L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 a ratifié sa cooptation.
- (3) Monsieur Georges-Henri LEVY a été désigné censeur par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 11 septembre 2020.

Au cours de sa réunion en date du 26 avril 2023, le Conseil d'administration a apprécié la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code Middlenext et a conclu que Monsieur Jean-Michel LATY, Monsieur Vincent ROBERT, Madame Agnès RUCHAUD et Madame Christine VIGNERON remplissent toujours lesdits critères d'indépendance et sont considérés comme membres indépendants au sens du Code Middlenext.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de mettre en place un renouvellement échelonné des mandats de ses membres à compter de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de huit membres, dont trois femmes et cinq hommes. En conséquence, la composition du Conseil d'administration respecte l'écart maximum de deux membres entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe conformément aux articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce.

### 9.3. CONFLITS D'INTERETS

Certains administrateurs sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société.

Monsieur Lionel LE MAUX et Madame Catherine LE MAUX sont époux.

En outre, Monsieur Lionel LE MAUX et Madame Catherine LE MAUX sont respectivement Président et Directrice Générale d'Aqua Asset Management, qui agit en qualité de société de gestion de la Société en vertu d'une convention de gestion conclue entre la Société et Aqua Asset Management le 21 juin 2021 (la « **Convention de Gestion** »). La Convention de Gestion est soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées.

A cet égard, il est rappelé que (i) les dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées, (ii) la procédure mise en place par la Société conformément aux articles L. 22-10-12 et L. 225-39 du Code de commerce afin d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, (iii) les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration relatives à la gestion des conflits d'intérêts ainsi que (iv) les recommandations du Code Middlenext y afférentes permettent de prévenir les risques de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration et/ou de la Direction Générale et de gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, les mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts entre la Société et la Société de Gestion sont décrites à la section 4.6 du rapport financier annuel.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux de la Société a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

### 9.4. RESTRICTIONS A LA CESSION DES TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation applicable à une partie des actions de la Société qu'il a acquises dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

Dans le cadre du placement privé réalisé le 30 novembre 2022, les sociétés CL Capital, 3F Investissement et Auresa Capital ont pris l'engagement de conserver la totalité des actions qu'elles détiennent et viendraient à détenir pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvelles intervenu le 5 décembre 2022, sous réserve d'exceptions usuelles.

A l'exception de ce qui précède, il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

## 10. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 10.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS

#### 10.1.1. Tableaux de synthèse

##### 10.1.1.1. Précédents dirigeants

Charles FLIPO Directeur Général Délégué du 24 juin 2020 jusqu'au 6 avril 2021	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>

##### 10.1.1.2. Dirigeants actuels

Jacques PIERRELEE Directeur Général	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	78.600 <sup>(1)</sup>	161.400 <sup>(3)</sup>
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	289.332 <sup>(2)</sup>	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>367.932<sup>(1)(2)</sup></b>	<b>161.400<sup>(3)</sup></b>

(1) Dont 60.000 euros de rémunération fixe, versée en 2021, et 18.600 euros de rémunération variable constatée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 28 avril 2022, laquelle a été versée en 2022 à la suite de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2022.

(2) Sur la base du cours de clôture de l'action à la date d'acquisition des 95.175 actions attribuées gratuitement, soit le 3 décembre 2021.

(3) Dont 120.000 euros de rémunération fixe, versée en 2022, et 41.400 euros de rémunération variable constatée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 26 avril 2023, laquelle sera versée en 2023 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 juin 2023.

Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration	Exercice 2021 (€)	Exercice 2022 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	12.657,53	15.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>12.657,53</b>	<b>15.000</b>

#### 10.1.2. Rémunération du Directeur Général

Jacques PIERRELEE Directeur Général	Exercice 2021 (€)		Exercice 2022 (€)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	60.000	60.000	120.000	120.000
Rémunération variable annuelle	18.600 <sup>(1)</sup>	-	41.400 <sup>(2)</sup>	18.600 <sup>(1)</sup>
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-		
Avantages en nature (véhicule de fonction)	-	-		
<b>TOTAL</b>	<b>78.600 <sup>(1)</sup></b>	<b>60.000</b>	<b>161.400 <sup>(2)</sup></b>	<b>138.600</b>

- (1) Rémunération variable due au titre de l'exercice 2021, versée en 2022, après constatation de l'atteinte des conditions de performance par le Conseil d'administration le 28 avril 2022, et approbation par l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 juin 2022.
- (2) Rémunération variable due au titre de l'exercice 2022, après constatation de l'atteinte des conditions de performance par le Conseil d'administration le 26 avril 2023, qui sera versée en 2023 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 juin 2023.

#### 10.1.3. Rémunération du Président du Conseil d'administration

Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration	Exercice 2021 (€)		Exercice 2022 (€)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-

	Exercice 2021 (€)		Exercice 2022 (€)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Lionel LE MAUX</b> Président du Conseil d'administration				
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	12.657,53	12.657,53	15.000	15.000
Avantages en nature (véhicule de fonction)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>12.657,53</b>	<b>12.657,53</b>	<b>15.000</b>	<b>15.000</b>

#### 10.1.4. Contrat de travail et autres avantages

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Lionel LE MAUX</b> Président du Conseil d'administration		X		X		X		X
<b>Jacques PIERRELEE</b> Directeur Général		X		X		X		X

#### 10.1.5. Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

Néant.

#### 10.1.6. Stock-options et actions gratuites au cours de l'exercice 2022

##### 10.1.6.1. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant

Néant.

##### 10.1.6.2. Actions gratuites attribuées à chaque dirigeant

Néant.

##### 10.1.6.3. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant

Néant.

##### 10.1.6.4. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

**10.1.6.5. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

Néant.

**10.1.6.6. Historique des attributions gratuites d'actions**

310.087 actions de la Société ont été acquises par des anciens mandataires et salariés d'Evergreen SAS (société absorbée par la Société), parmi lesquels le Directeur Général de la Société, dans le cadre de la reprise par la Société des engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce.

#### 10.1.7. Ratio d'équité

Rémunération bute versée (euros)		Dirigeant mandataire social
		2022 (1)
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux		-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		-
Ratio avec rémunération médiane des salariés		-
		2021 (1)
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux		-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		-
Ratio avec rémunération médiane des salariés		-
		2020 (1)
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux		-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		-
Ratio avec rémunération médiane des salariés		-
		2019 (1 <sup>er</sup> semestre)
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		-
Rémunération du dirigeant mandataire social		51.618 €
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		-
Ratio avec rémunération médiane des salariés		-
		2018
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux		43.570 €
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux		39.640 €
Rémunération du dirigeant mandataire social		101.276 €
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		232,44%
Ratio avec rémunération médiane des salariés		255,49%

(1) La Société n'employait aucun salarié au cours des exercices 2020, 2021 et 2022.

#### 10.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX ADMINISTRATEURS

Au cours des deux exercices précédents, les rémunérations suivantes ont été attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration de la Société (autres que le Président du Conseil d'administration) :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
<b>Frédéric FLIPO Administrateur</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	12.000 €	12.000 €	12.000 €	5.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Jean-Michel LATY Administrateur</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	13.000 €	13.000 €	13.000 €	5.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Catherine LE MAUX Administratrice</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	10.000 €	10.000 €	8.750 €	5.000 €

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Samuel MOREAU</b> Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	10.000 €	10.000 €	12.000 €	5.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Vincent ROBERT</b> Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	10.000 €	10.000 €	11.750 €	5.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Agnès RUCHAUD</b> Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	10.000 €	10.000 €	10.000 €	5.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Christine VIGNERON</b> Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	10.000 €	10.000 €	8.750 €	5.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Georges-Henri LEVY</b> Censeur				
Rémunérations (fixe, variable)	7.500 €	-	4.687,50 €	7.500 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>82.500 €</b>	<b>75.000 €</b>	<b>80.937,50 €</b>	<b>42.500 €</b>

### 10.3. SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

### 10.4. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les développements ci-après présentent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne pourra être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

#### 10.4.1. Principes applicables à la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux

Dans la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués), le Conseil d'administration prend en compte les principes énoncés à la Recommandation R16 du Code Middlenext et présentés ci-après :

*Exhaustivité*

La détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

#### *Équilibre*

Equilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société.

#### *Benchmark*

Cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et être proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

#### *Cohérence*

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

#### *Lisibilité des règles*

Les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de la Société, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

#### *Mesure*

La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de la Société, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

#### *Transparence*

L'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Plus généralement, le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle, autres avantages de toute nature).

La détermination de la rémunération respective du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués, conformément aux principes présentés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, relève de la responsabilité du Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023 sera conditionné à l'approbation de la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux concernés par l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

### **10.4.2. Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration**

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe ainsi que d'avantages en nature.

#### *Rémunération fixe*

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience et des pratiques de marché, ainsi qu'en fonction du niveau d'implication dans la préparation et l'animation des séances du Conseil d'administration et dans la définition et le développement de la stratégie de la Société, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 s'élève à 5.000 euros sur la base d'une année complète et sera versée *prorata temporis*.

#### *Rémunération variable*

Compte tenu de ses fonctions non exécutives, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement à long terme.

#### *Rémunération en qualité d'Administrateur*

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur et peut percevoir une rémunération complémentaire au titre de ses éventuelles fonctions de Président d'un comité du Conseil d'administration ou au titre de missions exceptionnelles qui lui seraient conférées par le Conseil d'administration, dans les conditions présentées ci-dessous s'agissant de la rémunération des Administrateurs.

#### *Avantages de toute nature*

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Il peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

Le Président du Conseil d'administration peut également bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire.

#### *Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement des fonctions*

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiera d'aucune indemnité, rémunération ni aucun avantage à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

#### *Indemnité de non-concurrence*

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec son Président en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par le Code de Commerce et le Code Middlenext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaîtrait nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

### **10.4.3. Politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués**

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'avantages en nature ainsi que, le cas échéant, de dispositifs d'intéressement à long terme.

#### *Rémunération fixe*

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général au titre de l'exercice 2023 s'élève à 132.000 euros bruts sur la base d'une année complète et sera versée *prorata temporis*.

La rémunération annuelle fixe des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2023 s'élève à 42.500 euros bruts sur la base d'une année complète et sera versée *prorata temporis*.

#### *Rémunération variable*

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués perçoivent une rémunération annuelle variable déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau de réalisation de critères de performance quantitatifs et qualitatifs précis et exigeants qui contribuent au maintien d'un lien entre la performance de la Société et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à court, moyen et long termes. Ils ne perçoivent pas de rémunération variable pluriannuelle.

La rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est équilibrée par rapport à la rémunération fixe et ne peut ainsi excéder 50% de leur rémunération annuelle fixe respective.

Les critères de performance tiennent compte de la performance individuelle du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, d'une part, ainsi que de la performance et de la stratégie de la Société, d'autre part.

- Critères quantitatifs

Pour l'exercice 2023, la rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fonction, à hauteur de 70%, de la performance de la Société établie sur la base des indicateurs suivants spécifiques aux sociétés ayant une activité de *holding* ou d'investissement :

- performance boursière de la Société supérieure à l'indice CAC Mid & Small ; et
- performance boursière cumulée de la Société depuis la date de réalisation de la fusion supérieure à l'indice CAC Mid & Small ;
- performance ESG de la Société, évaluée sur la base d'indicateurs clés relatifs aux ODDs cœurs de la Société et à la poursuite de l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Ces critères quantitatifs seront arrêtés de façon précise par le Conseil d'administration au cours de sa réunion fixant la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, étant toutefois précisé que le niveau de réalisation attendu de certains critères ne sera pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour l'exercice 2023, sur la base des indicateurs précités, l'enveloppe allouée aux critères quantitatifs sera répartie comme suit par le Conseil d'administration :

- 35% de l'enveloppe seront attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière de la Société positive débutant à +1% ;
- 35% de l'enveloppe seront attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière de la Société supérieure à l'indice CAC Mid & Small à partir de 1 point d'indice ;
- 30% de l'enveloppe seront attribués, lorsque la performance reportée sur les KPIs clés relatifs aux ODDs cœurs de la Société est conforme aux attentes envers chaque participation.

- Critères qualitatifs

La rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fonction, à hauteur de 30%, de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration reflétant la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, de façon globale ou sur certains périmètres particuliers :

- diffusion de la politique ESG auprès de l'ensemble des parties prenantes (en ce compris investisseurs et Participations) et mobilisation de ces dernières en vue de contribuer à l'objectif d'investissement durable du fonds ;
- prise en compte du contexte réglementaire lié au statut de fonds coté dans les relations avec les tiers ;
- investissement particulier dans l'animation des relations avec les investisseurs aux fins notamment de maintenir la liquidité des titres de la Société, qui sera apprécié par le Conseil d'administration au regard de la mise en œuvre de réunions d'actionnaires en France sur une base régulière au cours de l'exercice concerné déterminée par le Conseil d'administration en début d'exercice en fonction des besoins de la Société.

Sur la base des indicateurs précités, l'enveloppe allouée aux critères qualitatifs sera répartie de façon égalitaire sur les trois critères en fonction du niveau d'atteinte de leurs objectifs.

#### *Attribution gratuite d'actions de performance ou de stock-options*

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs au développement et à la performance de la Société, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'attributions gratuites d'actions de performance dans le cadre de la mise en place par le Conseil d'administration de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société.

L'attribution et/ou l'acquisition des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux sont soumises à une condition de présence et des conditions de performance.

En outre, le Conseil d'administration fixe la quantité des actions de performance que le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives.

De telles attributions d'actions de performance ont pour objectif de favoriser l'alignement des intérêts du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués avec l'intérêt de la Société et celui des actionnaires, en s'inscrivant dans une perspective à long terme.

Des options de souscription ou d'achat d'actions (*stock-options*) de la Société peuvent être attribuées au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués dans les mêmes conditions.

#### *Rémunération en qualité d'Administrateur*

En cas de cumul des fonctions de Directeur Général ou Directeur Général Délégué avec un mandat d'Administrateur de la Société, le mandataire social concerné perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur, dans les conditions présentées ci-dessous s'agissant de la rémunération des Administrateurs.

#### *Avantages de toute nature*

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués bénéficient de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Ils peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire.

#### *Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement des fonctions*

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions respectives dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middlenext.

#### *Indemnité de non-concurrence*

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués en cas de cessation de leurs fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middlenext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaîtrait nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

#### **10.4.4. Politique de rémunération applicable aux administrateurs**

L'Assemblée Générale fixe, sur proposition du Conseil d'administration, le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération des Administrateurs, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de fixer le montant globale de cette enveloppe annuelle à 115.000 euros.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs sont les suivants :

- Assiduité aux réunions du Conseil d'administration ;
- Appartenance à un ou plusieurs comités du Conseil d'administration ;
- Présidence de comités du Conseil d'administration ;
- Rémunération d'une mission exceptionnelle.

Fonctions	Rémunération annuelle
Membre du Conseil d'administration	10.000 euros (pour 100% d'assiduité)
Membre d'un comité du Conseil d'administration	2.000 euros (pour 100% d'assiduité)
Présidence d'un comité du Conseil d'administration	3.000 euros (pour 100% d'assiduité)
Mission exceptionnelle	2.000 euros par mission

## 11. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

### 11.1. MANDATS

La composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale ainsi que les mandats détenus par chacun de leurs membres sont détaillés au chapitre 9 « *Organes d'administration et de direction* ».

### 11.2. CONTRATS DE SERVICES

A la date du rapport financier annuel, il n'existe pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou, à la connaissance de la Société, à l'une quelconque des Participations prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, étant rappelé que certains administrateurs de la Société exercent des fonctions d'administrateurs ou de dirigeants au sein de certaines Participations (voir section 9.2.2 pour la liste complète des mandats).

### 11.3. COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société a mis en place les deux comités spécialisés suivants par décision du Conseil d'administration en date du 24 juin 2020 :

- un comité d'audit ; et
- un comité des nominations et des rémunérations.

En outre, lors de sa séance du 26 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité spécialisé dans la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (le « **Comité RSE** »).

Les règles de fonctionnement desdits comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

#### 11.3.1. Règles communes à tous les Comités

Les Comités sont composés de membres du Conseil d'administration nommés par celui-ci pour une durée qui ne peut pas excéder celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un membre d'un Comité sans qu'il soit besoin de justifier d'une telle révocation.

Une même personne peut être membre de plusieurs Comités.

Le Conseil d'administration désigne au sein de chaque Comité un président pour une durée maximum correspondant à celle de ses fonctions de membre dudit Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son président, faite par tous moyens. Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats. En cas d'empêchement du président, les autres membres du Comité désignent un président de séance.

Les délibérations d'un Comité ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents, par l'un quelconque des moyens permis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par les stipulations des statuts de la Société ou par celles du règlement intérieur pour la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement, un membre d'un Comité peut se faire représenter à la réunion dudit Comité à laquelle il ne peut participer par un autre membre de ce Comité.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes aux frais de la Société sur des sujets relevant de leur compétence et susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration après accord du Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Chacun des Comités rend compte de son activité au Conseil d'administration par tous moyens qu'il juge appropriés (procès-verbal, rapport, note synthétique, présentation orale devant le Conseil).

### **11.3.2. Comité d'Audit**

Les principales stipulations du règlement intérieur relatives au Comité d'Audit sont décrites ci-dessous.

#### *11.3.2.1. Composition - Réunions*

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres et au maximum de trois membres. Au moins un membre du Comité d'Audit doit être un membre indépendant du Conseil d'administration et présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

A la date du rapport financier annuel, les membres du Comité d'Audit sont :

- Monsieur Jean-Michel Laty, président ; et
- Monsieur Frédéric Flipo.

Conformément au Code Middlenext, le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire.

#### *11.3.2.2. Attributions*

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer les missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux Comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des constatations et des conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

### **11.3.3. Comité des Nominations et des Rémunérations**

Les principales stipulations du règlement intérieur relatives au Comité des Nominations et des Rémunérations sont décrites ci-dessous.

#### *11.3.3.1. Composition - Réunions*

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de deux membres et au maximum de trois membres, nommés parmi les administrateurs.

A la date du rapport financier annuel, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont :

- Monsieur Vincent Robert, président ; et
- Monsieur Samuel Moreau.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit aussi souvent que nécessaire.

#### *11.3.3.2. Attributions en matière de nominations*

En matière de nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- de donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration et de proposer également des candidats ;
- de formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil d'administration et des membres de tout comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration ;
- d'examiner le respect des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'administration et de tout comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration.

#### 11.3.3.3. Attributions en matière de rémunérations

En matière de rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- de faire toute recommandation au Conseil d'administration au sujet de la rémunération du Directeur Général et de tout Directeur Général Délégué ainsi que celle du Président du Conseil d'administration portant sur :
  - l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantage en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites complémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore les attributions gratuites d'actions, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle ;
  - l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance ; et
- de donner son avis au Conseil d'administration sur les propositions de la Direction Générale concernant le principe et les modalités d'attribution, à tout dirigeant et mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient une participation, de parties variables de rémunération liées au résultat, d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'attributions gratuites d'actions, lorsque ces éléments sont versés, attribués ou pris en charge par la Société.

#### 11.3.4. Comité RSE

Les principales stipulations du règlement intérieur relatives au Comité RSE sont décrites ci-dessous.

##### 11.3.4.1. Composition - Réunions

Le Comité RSE est composé au minimum de deux membres et au maximum de quatre membres, nommés parmi les administrateurs.

Le Comité RSE se réunirait aussi souvent que nécessaire.

##### 11.3.4.2. Attributions

Le Comité RSE est chargé d'assurer les missions suivantes :

- s'assurer de la cohérence de la démarche déployée avec l'objectif d'investissement durable de Transition Evergreen ;
- s'assurer de la bonne progression des plans d'actions RSE en vue d'atteindre les objectifs fixés ;
- challenger les arbitrages effectués et faire des préconisations.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que c'est la Société de Gestion qui conduit la démarche RSE.

### 11.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlenext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2021 (le « **Code Middlenext** »).

Le texte du Code Middlenext peut être consulté sur le site internet de Middlenext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

A ce titre, la Société a mis en place les mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernement d'entreprise précitées :

Recommandations du Code Middlenext	Appliquée	Non applicable
<b>I. LE POUVOIR DE SURVEILLANCE</b>		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêt	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des « membres du Conseil »	X <sup>(1)</sup>	
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R7 : Mise en place de Comités	X	
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale en environnementale des Entreprises (RSE)	X <sup>(2)</sup>	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X <sup>(3)</sup>	
R12 : Rémunération de membre du Conseil	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relation avec les « actionnaires »	X	
<b>II. LE POUVOIR EXECUTIF</b>		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X <sup>(4)</sup>	
R19 : Indemnités de départ	X <sup>(4)</sup>	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X <sup>(4)</sup>	
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) La Société proposait déjà, avant l'entrée en vigueur de la recommandation R5 du Code Middlenext, des formations à ses administrateurs en lien avec le statut de FIA et de société cotée de la Société. Le Conseil d'administration a poursuivi sa réflexion depuis le début de l'exercice 2023 afin d'offrir désormais la possibilité aux administrateurs, dans un cadre structuré (volume d'heures, budget alloué à chaque administrateur, etc.), de s'inscrire à certains organismes de formation.

(2) Le Conseil d'administration de la Société, lors de la séance du 26 avril 2023, a instauré un comité RSE.

(3) Etant précisé que la Société va mettre en place un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration à compter de l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 juin 2023, sous réserve de la validation par ladite assemblée de la modification statutaire proposée par le Conseil d'administration à cet effet.

(4) Il n'existe aucun cumul de mandat social avec un contrat de travail et aucune indemnité de départ et aucun régime de retraite supplémentaire n'ont été mis en place par la Société.

## 11.5. ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

### 11.5.1. Fréquence et assiduité aux réunions

Le Conseil d'administration s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2022, les 2 février, 28 avril, 16 mai, 14 juin, 28 septembre, 25 octobre, 25 novembre et 7 décembre 2022. Au cours de l'exercice 2022, l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'élève à 95,3 % tandis que l'assiduité du censeur s'élève à 62,5 %.

### 11.5.2. Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a notamment été saisi des questions suivantes :

*Gouvernance :*

- Appréciation des critères d'indépendance au regard du Code Middlenext

*Information financière :*

- Compte rendu des travaux du Comité d'Audit
- Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2021
- Arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2022

- Rapport financier annuel 2021

Autres :

- Convocation de l'Assemblée Générale 2022
- Opérations d'augmentations de capital
- Opérations de financement obligataire

#### **11.5.3. Evaluation des travaux du Conseil d'administration**

Conformément aux recommandations du Code Middlenext et aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'administration a procédé le 26 avril 2023 à l'évaluation annuelle des travaux réalisés au cours de l'exercice 2022.

#### **11.5.4. Conflits d'intérêts**

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, l'article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit notamment que :

*« Le Conseil d'administration doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. »*

*« Les membres du Conseil d'administration ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société. »*

*Tout membre du Conseil d'administration fait part au Président du Conseil d'administration de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui, directement ou indirectement par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale, et la Société ou une société dans laquelle la Société détient ou envisage d'acquérir une participation ou avec laquelle elle a conclu ou envisage de conclure un accord autre qu'une prise de participation. Dans l'hypothèse où le membre du Conseil d'administration concerné par une telle situation est le Président du Conseil d'administration lui-même, il en informe les membres du Conseil d'administration. »*

*Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, doit s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation. »*

*Le Conseil d'administration peut demander à un membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, de ne pas prendre part aux délibérations du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation et ne pas lui communiquer d'information à ce sujet. »*

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 avril 2022, a passé en revue les conflits d'intérêts connus.

#### **11.5.5. Comités du Conseil d'administration**

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2022, en présence de tous ses membres.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2022.

Le Comité RSE n'existe pas encore au cours de l'exercice 2022.

## 12. SALARIES

### 12.1. EFFECTIFS

La Société n'emploie aucun salarié à la date du rapport financier annuel.

### 12.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 12.2.1. Participations directes et indirectes dans le capital social

##### 12.2.1.1. Participations des membres de la Direction Générale

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social
<b>Jacques PIERRELEE</b> Directeur Général	445.175 <sup>(1)</sup>	1,21%
<b>TOTAL</b>	<b>445.175</b>	<b>1,21%</b>

(1) Dont 350.000 actions détenues indirectement à travers la société JETFIN, contrôlée par Monsieur Jacques PIERRELEE.

##### 12.2.1.2. Participations des membres du Conseil d'administration

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social
<b>Lionel LE MAUX</b> Président du Conseil d'administration	3.588.847 <sup>(1)</sup>	8,93 % <sup>(1)</sup>
<b>Frédéric FLIPO</b> Administrateur	2.759.933 <sup>(2)</sup>	6,87 % <sup>(2)</sup>
<b>Jean-Michel LATY</b> Administrateur	112.230	0,28 %
<b>Catherine LE MAUX</b> Administratrice	- <sup>(3)</sup>	- <sup>(3)</sup>
<b>Samuel MOREAU</b> Administrateur	1.699.213 <sup>(4)</sup>	4,23 % <sup>(4)</sup>
<b>Vincent ROBERT</b> Administrateur	664.543	1,65 %
<b>Agnès RUCHAUD</b> Administratrice	- <sup>(5)</sup>	- <sup>(5)</sup>
<b>Christine VIGNERON</b> Administratrice	125.666	0,31 %
<b>Georges-Henri LEVY</b> Censeur	1.691.666 <sup>(6)</sup>	4,21 % <sup>(6)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>11.085.766</b>	<b>27,58 %</b>

(1) Détenzione indirecte à travers la société CL CAPITAL, contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX (Président du Conseil d'administration).

(2) Détenzione indirecte à travers la société 3F INVESTISSEMENT, contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO (Administrateur).

(3) Madame Catherine LE MAUX est associée de la société CL CAPITAL, contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX (Président du Conseil d'administration).

(4) Détenzione indirecte à travers la société AURESA CAPITAL, contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU (Administrateur).

(5) Madame Agnès RUCHAUD est associée et co-gérante de la société CFMH, qui détient 443.668 actions de la Société et est contrôlée par Monsieur Dominique RUCHAUD, co-gérant et associé majoritaire de CFMH.

(6) Détenzione indirecte à travers la société EDENVY, contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY (Censeur).

### **12.2.2. Options et actions attribuées aux mandataires sociaux**

Au cours de l'exercice 2022 et à la date du rapport financier annuel, il n'existe plus aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

### **12.2.3. Déclarations des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes liées**

#### *12.2.3.1. Liens familiaux*

Monsieur Lionel LE MAUX et Madame Catherine LE MAUX sont époux.

#### *12.2.3.2. Informations judiciaires*

A la date du rapport financier annuel, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## 13. PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

En date du 26 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société a mis à jour la procédure de contrôle interne des conventions courantes, qui avait été initialement instaurée au cours de sa réunion en date du 3 avril 2020 conformément aux articles L. 22-10-12 et L. 225-39 du Code de commerce.

Cette procédure permet d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Il est rappelé qu'en vertu de la Convention de Gestion et du statut de « Autre FIA » de la Société, tout ou partie des fonctions habituellement exercées par la direction financière et la direction juridique de la Société peuvent être exercées par la Société de Gestion.

La procédure est la suivante :

**1. Evaluation systématique par les équipes de la Société de Gestion** de la notion d'opération courante et des conditions normales lors de la conclusion, du renouvellement, de la modification et de la résiliation de toute convention à laquelle la Société est partie avec une partie liée. Les personnes directement ou indirectement intéressées à cette convention ne participent pas à son évaluation.

**2. Evaluation annuelle par le Comité d'Audit** au moment de la préparation des comptes du dernier exercice clos, des conventions identifiées par la Société de Gestion comme portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une ou plusieurs de ces conventions ne participent pas à leur évaluation.

**3. Présentation annuelle par le Comité d'Audit au Conseil d'administration**, au moment de l'arrêté des comptes du dernier exercice clos, des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Les critères d'évaluation des conventions et de leurs conditions sont les suivants :

- Identification des parties concernées ;
- Nature de la convention ;
- Caractère courant de l'opération visée par la convention au regard de l'activité de la Société et de son importance pour la Société (stratégie, montants en cause) ;
- Conditions auxquelles la convention est conclue, regard des pratiques habituelles de la Société et des conditions usuelles pour ce type d'opérations.

Dans l'hypothèse où la Société de Gestion considèrerait, au résultat de son évaluation, qu'une convention ne remplit pas ou plus les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales, cette convention sera soumise à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration ou, si l'autorisation préalable n'est plus possible, d'une ratification par l'Assemblée Générale.

Il en va de même si le Comité d'Audit, dans le cadre de son évaluation annuelle, considère qu'une ou plusieurs des conventions identifiées par la Société de Gestion ne remplissent pas les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

## 14. GLOSSAIRE

Terme	Définition
<b>Actif Net Réévalué ou ANR</b>	La détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs de la Société tout en excluant les non-valeurs. Il est calculé par addition des différents postes d'actifs réévalués minorés des engagements réévalués.
<b>AMF</b>	Autorité des Marchés Financiers.
<b>Article 3 de la Taxonomie Européenne</b>	L'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 a pour objectif d'établir un marché intérieur qui œuvre pour le développement durable de l'Europe, fondé, entre autres, sur une croissance économique équilibrée et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.
<b>CA</b>	Désigne le Chiffre d'Affaires d'une société.
<b>Code de Déontologie</b>	Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement adopté par France Invest et l'Association Française de la Gestion Financière, tel qu'agrémenté par l'AMF.
<b>Dépositaire</b>	Uptavia Corporate Services, service dépositaire de Société Générale, société anonyme dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 120 222 R.C.S. Paris.
<b>Distributeur</b>	Tout prestataire de services d'investissement choisi par la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation et/ou le placement des titres de la Société.
<b>Document d'Enregistrement Universel</b>	Désigne le document d'enregistrement universel approuvé par l'AMF le 9 février 2023 et publié par la Société.
<b>EBITDA</b>	Résultat opérationnel hors opérations non récurrentes et hors dotations aux amortissements.
<b>ESG</b>	Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une société.
<b>ETNC</b>	Désigne les Etats et Territoires Non Coopératifs, qui sont des territoires sur lesquels la fiscalité est très basse en comparaison à celle des pays de l'OCDE.
<b>Evergreen SA</b>	La Société préalablement à la réalisation de la Fusion.
<b>Evergreen SAS</b>	Evergreen SAS, société absorbée par Transition Evergreen dans le cadre de la Fusion.
<b>FIA ou Autre FIA</b>	Fonds d'investissement alternatif ou autre fonds d'investissement alternatif (au sens de l'article L. 214-14, III du Code monétaire et financier).
<b>Frais de Transactions</b>	Frais, dépenses, commissions et honoraires de professionnels, les frais d'étude et de négociation (y compris les frais d'avocats, de comptables, de financement, de due diligence) facturés (taxes incluses) par des tiers à raison de l'identification, de l'évaluation, de la négociation, de l'investissement, de la détention, de la gestion, du suivi et du désinvestissement des Participations, y compris (sans que cette liste ne soit limitative) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les frais d'intermédiaires, de banques d'affaires et autres frais similaires</li> <li>▪ les frais juridiques, fiscaux et comptables</li> <li>▪ les frais d'évaluation, d'étude et d'audit</li> <li>▪ les frais de consultants externes</li> <li>▪ les droits et taxes de nature fiscale, et notamment les droits d'enregistrement, qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par la Société et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du Code général des impôts</li> <li>▪ les frais liés à une introduction en bourse et les commissions de prise ferme ou de syndication uniquement pour la quote-part de la Participation détenue par la Société</li> <li>▪ les frais de couverture</li> <li>▪ les frais bancaires</li> </ul>
<b>Fusion</b>	Fusion-absorption aux termes de laquelle la Société a absorbé Evergreen SAS le 21 juin 2021.
<b>LCB-FT</b>	Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme.
<b>MWé</b>	Le Megawatt électrique (également noté MWe) est l'unité de puissance électrique d'une unité de production d'énergie.

Terme	Définition
<b>Nm3/h</b>	Le normo mètre cube par heure est une unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0 ou 15 ou plus rarement 20 °C selon les référentiels et 1 atm, soit 101 325 Pa). Il s'agit d'une unité usuelle, non reconnue par le Bureau international des poids et mesures qui considère qu'il n'y a qu'un seul mètre cube.
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail dont l'objectif est de promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et les droits au travail reconnus internationalement.
<b>Participations</b>	Sociétés dans lesquelles Transition Evergreen détient une participation, à savoir notamment : Aqua SAS, Boréa SAS, Evergaz SA, Everwatt SAS, Everwood SAS, LPF Groupe SAS, Valporte Holding SAS, 3 E Biogas, Safras SAS, Keiryo SAS ainsi que toute société dans laquelle la Société viendra à détenir une participation.
<b>PGE</b>	Prêt garanti par l'Etat.
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises.
<b>Prospectus</b>	Prospectus établi dans le cadre de la Fusion et approuvé le 28 mai 2021 par l'AMF sous le numéro 21-190.
<b>RCCI</b>	Responsable de la conformité et du contrôle interne.
<b>Règlement Disclosure</b>	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociétale des Entreprises.
<b>Société</b>	Transition Evergreen.
<b>Société de Gestion</b>	Aqua Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le sous le numéro GP00051, constituée sous la forme de société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6, Square de l'Opéra-Louis Jouvet - 75009 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 515 616 R.C.S. Paris.
<b>Statuts</b>	Statuts de la Société à jour au 30 novembre 2022.
<b>Taxonomie Européenne</b>	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

**ANNEXE 1**  
**Etats financiers IFRS au 31 décembre 2022**

---

ETATS FINANCIERS ANNUELS IFRS

TRANSITION EVERGREEN SA

31 décembre 2022

---

## SOMMAIRE

<b>ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE-----</b>	<b>86</b>
<b>ETAT DU RESULTAT GLOBAL -----</b>	<b>87</b>
<b>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES -----</b>	<b>88</b>
Note 1. Présentation de la société, base de préparation, référentiel comptable, recours aux jugements et estimations -----	91
Note 2. Evènements significatifs de la période -----	93
Note 3. Continuité d'exploitation -----	94
Note 4. Actifs financiers non courants-----	95
Note 5. Actifs financiers courants-----	111
Note 6. Autres créances -----	112
Note 7. Trésorerie et équivalents -----	112
Note 8. Emprunts obligataires -----	113
Note 9. Autres passifs financiers -----	115
Note 10. Autres dettes-----	116
Note 11. Revenus des actifs financiers -----	116
Note 12. Charges opérationnelles -----	117
Note 13. Coût de l'endettement financier -----	118
Note 14. Fiscalité-----	118
Note 15. Risques financiers -----	119
Note 16. Résultat et Actif net par action-----	120
Note 17. Transactions avec les parties liées-----	121
Note 18. Engagements hors bilan/Actifs et Passifs éventuels-----	121
Note 19. Honoraires des commissaires aux comptes -----	122
Note 20. Evénements postérieurs au 31 décembre 2022 -----	122

• **ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE**

(En milliers d'euros)

<b>ACTIFS</b>	<b>Notes</b>	<b>31-déc-22</b>	<b>31-déc-21</b>
Actifs financiers non courants	4	146 580	113 988
- <i>dont actions</i>		146 580	113 727
- <i>dont obligations</i>		0	261
Autres actifs non courants		13	55
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>146 593</b>	<b>114 043</b>
Actifs financiers courants	5	21 898	20 076
Autres créances	6	106	726
Trésorerie & Equivalents trésorerie	7	850	100
<b>Total des actifs courants</b>		<b>22 854</b>	<b>20 902</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>169 447</b>	<b>134 945</b>
<b>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>Notes</b>	<b>31-déc-22</b>	<b>31-déc-21</b>
Capital		20 086	17 749
Primes sur capital		51 657	41 511
Réserves		44 665	13 663
Résultat global		21 638	30 989
<b>Capitaux propres</b>		<b>138 046</b>	<b>103 912</b>
Emprunts obligataires part non courante	8	4 100	8 191
Impôts différés passifs	14	5 159	2 438
<b>Total des passif non courants</b>		<b>9 259</b>	<b>10 629</b>
Emprunts obligataires	8	12 641	3 541
Autres passifs financiers courants	9	2 201	5 304
Autres dettes	10	7 300	11 559
<b>Total des passifs courants</b>		<b>22 142</b>	<b>20 404</b>
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>		<b>169 447</b>	<b>134 945</b>

• **ETAT DU RESULTAT GLOBAL**

(En milliers d'euros)

	Notes	31-déc-22	31-déc-21
Revenus des actifs financiers	11	596	123
Variation de la juste valeur des actifs financiers	4	32 655	42 412
Charges de personnel	12	(382)	(616)
Autres charges opérationnelles	12	(6 901)	(6 547)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>25 969</b>	<b>35 372</b>
Coûts de l'endettement financier brut		(1 299)	(1 730)
Produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		0	0
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	13	<b>(1 299)</b>	<b>(1 730)</b>
Autres produits et charges financiers		(108)	(54)
<b>Résultat net avant impôts</b>		<b>24 561</b>	<b>33 588</b>
Impôts sur le résultat	14	(2 923)	(2 599)
<b>Résultat net</b>		<b>21 638</b>	<b>30 989</b>
Autres éléments du résultat global			
<b>Résultat global</b>		<b>21 638</b>	<b>30 989</b>
Nombre d'actions en circulation	16	36 977 138	35 411 326
Résultat par action (En euros)		0,59	0,88
Nombre d'actions après dilution	16	36 977 138	35 721 414
Résultat dilué par action (En euros)		0,59	0,87

• **TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

(En milliers d'euros)

	Capital	Primes sur capital	Réserves	Résultat Global	Total
<b>Situation au 1er janvier 2021</b>	<b>18 905</b>	<b>4 783</b>	<b>9 918</b>	-	<b>33 605</b>
Incidence fusion	(4 078)	22 601	1 547	-	20 070
Augmentation de capital suite placement privé du 5 août 2021	2 923	14 127			17 050
Résultat net de la période	-	-	-	30 989	30 989
Paiement en actions	-	-	231	-	231
Actions propres	-	-	(21)	-	(21)
Autres variations (conversion ORA)			1 987		1 987
<b>Situation au 31 décembre 2021</b>	<b>17 749</b>	<b>41 511</b>	<b>13 663</b>	<b>30 989</b>	<b>103 912</b>
Affectation du résultat global			30 989	(30 989)	-
Augmentation de capital suite attributions d'actions gratuites	155	(155)	-	-	0
Augmentation de capital du 23 février 2022 (1)	565	2 682			3 247
Augmentation de capital du 25 novembre 2022 (2)	1 617	7 619			9 236
Résultat net de la période	-	-	-	21 638	21 638
Actions propres	-	-	13	-	13
<b>Situation au 31 décembre 2022</b>	<b>20 086</b>	<b>51 657</b>	<b>44 665</b>	<b>21 638</b>	<b>138 046</b>

(1) Dont 2.765 milliers d'euros en numéraire, 625 milliers d'euros par compensation de créances et déduction faite de 191 milliers d'euros de frais imputés net d'impôt.

(2) Dont 6.200 milliers d'euros en numéraire, 3.550 milliers d'euros par compensation de créances et déduction faite de 618 milliers d'euros de frais imputés net d'impôt.

**Composition du capital :**

Au 31 décembre 2022 le capital social de la Société se compose de 40.171.460 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0.50 € chacune.

Le capital social a évolué comme suit au cours de la période :

Position	Nbr d'actions en circulation	Capital (En milliers d'euros)
<b>31 décembre 2021</b>	<b>35.498.041</b>	<b>17.749</b>
Augmentation de capital du 7 janvier 2022	310.087	155
Augmentation de capital du 23 février 2022	1.130.003	565
Augmentation de capital du 25 novembre 2022	3.233.329	1.617
<b>31 décembre 2022</b>	<b>40.171.460</b>	<b>20.086</b>

Il est précisé qu'aucun droit, avantage ou restriction n'est attaché aux actions qui composent le capital social.

La Société n'a pas émis d'actions de préférence au 31 décembre 2022.

**Auto-Contrôle :**

Au 31 décembre 2022, la Société détient 84.720 de ses propres actions correspondant à une valeur nette comptable de 239.5 milliers d'euros.

Les actions propres sont portées en minoration des capitaux propres dans les comptes IFRS de la Société.

**Plan d'attribution d'actions gratuites :**

310 087 actions gratuites attribués en date du 3 décembre 2019 à des salariés et des mandataires sociaux ont été intégralement libérées en date du 7 janvier 2022.

Aucun autre plan d'attribution n'a été décidé en date du 31 décembre 2022.

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(En milliers d'euros)

	Notes	31-déc-22	31-déc-21
<b>Résultat net</b>		<b>21 638</b>	<b>30 989</b>
Dotations aux amortissements		5	
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites		0	231
Charges nettes liées au retraitement des actions d'auto-contrôle		0	(21)
Variation de la juste valeur des actifs financiers	3	(32 655)	(42 412)
Charges d'intérêts reclassées en flux de financement		1 299	1 730
Charges d'impôts différés		2 923	2 599
<i>Décaissements/Acquisitions liés aux actifs financiers non courants :</i>			
Acquisition d'actions		(212)	(7 792)
<i>Encaissements/Cessions liés aux actifs financiers non courants :</i>			
Revenus des actifs financiers		4	
Cession d'actions		3 815	
Variations nettes des actifs financiers courants (1)		(7 283)	(11 189)
Variations des autres créances et dettes liées à l'activité		1 597	3 840
Autres flux de trésorerie générés par l'activité		49	
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité</b>		<b>(12 639)</b>	<b>(18 205)</b>
Augmentations de capital et primes sur capital en numéraire (2)		8 105	14 926
Encaissements des emprunts obligataires (3)	8	6 918	10 696
Remboursements des emprunts obligataires	8	(1 660)	(6 039)
Intérêts des emprunts obligataires décaissés		(839)	(884)
Variations nettes des passifs financiers courants		1 190	(43)
Autres charges d'intérêts décaissées		(325)	(454)
<b>Flux de trésorerie générés par les opérations de financement</b>		<b>13 389</b>	<b>18 202</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>750</b>	<b>(3)</b>
Trésorerie et équivalents au début de la période	7	100	103
Trésorerie et équivalents à la fin de la période	7	850	100
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>750</b>	<b>(3)</b>

- (1) Essentiellement variations en trésorerie des avances en comptes courants envers les participations.
- (2) Suite aux augmentations de capital du 23 février et 25 novembre 2022 (voir supra commentaires sous le tableau des capitaux propres)
- (3) Suite aux émissions obligataires du 31 janvier, 1<sup>er</sup> avril et 31 juillet 2022.

## NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS

### Note 1. Présentation de la société, base de préparation, référentiel comptable, recours aux jugements et estimations

#### 1.1. Présentation de la société

La société Transition Evergreen SA (« la Société ») est domiciliée en France.

Son siège social est sis 6 Square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 Paris

La Société est soumise depuis le 21 juin 2021 à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatif (FIA).

A ce titre elle détient des participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois énergie, mobilité hydrogène, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société Aqua Asset Management en vertu d'un contrat de gestion signé le 21 juin 2021.

Les états financiers de la Société du 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 avril 2023.

#### 1.2. Référentiel Comptable

Conformément aux dispositions du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers annuels au 31 décembre 2022 de la Société ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2022.

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne suivants applicables au 1er janvier 2022 :

Amendement IAS 16	Produits générés avant l'utilisation prévue
Amendement IFRS 3	Mise à jour de la référence au cadre conceptuel
Amendement IAS 37	Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire
Améliorations annuelles (cycle 2018-2020)	Processus annuel d'amélioration des normes

Ces textes n'ont pas eu d'incidence sur les comptes IFRS de la Société.

Les textes publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée par la Société.

La Société étant constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements ne communique pas d'information au titre de la norme IFRS 8 Secteurs Opérationnels.

#### 1.3. Recours aux jugements et estimations

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent la qualification de Transition Evergreen SA en tant qu'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*.

Une société mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation, selon le paragraphe 31 de la présente norme, d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société est qualifiée d'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 dans la mesure où :

- Elle obtient des fonds de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements ;
- Elle communique à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement. Elle a en particulier établi des stratégies de sortie pour l'ensemble de ses participations ;
- Elle évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Par ailleurs, la Société présente les caractéristiques suivantes qui sont spécifiques à une entité d'investissement :

- Elle a plus d'un investissement ;
- Elle a plus d'un investisseur ;
- Elle détient des droits de propriété sous forme de titres de capitaux propres ou d'intérêts similaires.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note 4 et concernant les évaluations à la juste valeur des actifs financiers non courants.

## Note 2. Evènements significatifs de la période

Les principales opérations réalisées au cours de la période close le 31 décembre 2022 et relatives au portefeuille d'investissements se résument comme suit :

<b>KEIRYO (anciennement dénommée GREEN H2 PARTENAIRE SAS)</b>	Souscription à hauteur de 50 % et pour un montant de 13 milliers d'euros au capital de cette société créée sur la période en partenariat avec le fonds Transition Hydrogène.
<b>SAFRA SAS</b>	Souscription à l'augmentation de capital de SAFRA SAS du 20 janvier 2022 pour un montant de 200 milliers d'euros portant la participation directe dans cette société de 17,70 % à 16,18 %.
<b>3 E BIOGAS SAS</b>	Cession de 14 100 titres 3 E BIOGAS SAS à Evergaz SA pour leur valeur nominale de 14 milliers d'euros portant la participation dans 3 E BIOGAS de 50,1 % à 36 %.
<b>EVERWOOD</b>	Le % d'intérêt dans Everwood est passé de 87,86 % à 78,47% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital d'Everwood à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.
<b>EVERWATT</b>	Le % d'intérêt dans Everwatt est passé de 71,94 % à 71,49% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital d'Everwatt à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.

Par ailleurs Transition Evergreen a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Pour renforcer ses fonds propres : deux augmentations de capital ont été réalisées par voie de placements privés pour un montant total de 13,1 M€ dont 8,9 M€ en espèces et le solde par compensation de créances (voir note sous tableau des variations des capitaux propres) ;
- Pour renforcer ses ressources financières : deux émissions obligataires ont été réalisées pour un montant total de près de 7,3 M€ (voir note 8).

### Note 3. Continuité d'exploitation

Transition Evergreen S.A a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis selon le principe de continuité exploitation au regard :

- De l'émission de deux emprunts obligataires simples, le premier pour un montant de 3.700 K€ en date du 25 février 2023 et le second de 1.300 K€ en date du 31 mars 2023 ;
- De l'engagement reçu de la société Financière Evergreen de réaliser en fonction des besoins de la Société un apport en compte courant complémentaire dans la limite de 12 M€ déployé à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2022 ;
- D'une nouvelle levée de fonds envisagée d'ici le 30 septembre 2023 d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des projets de financement évoqués, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en considérant qu'il n'existe pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

#### Note 4. Actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'investissements de la Société est composé d'actifs financiers non courants constitués d'actions de filiales ou d'entreprises associées et d'obligations convertibles non cotées.

Les actions sont évaluées à leur juste valeur par le biais du résultat net.

Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les obligations sont comptabilisées à leur juste valeur par le compte de résultat.

Les principes d'évaluation de la juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

**Niveau 1** : Juste valeur évaluée sur la base d'un cours (non ajustés) observés sur un marché actif. Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de Bourse à la date de clôture.

**Niveau 2** : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autre que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix).

**Niveau 3** : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

#### Méthodes de détermination de la juste valeur des actifs financiers non courants :

Pour déterminer la juste valeur de ses investissements la Société se base sur les valorisations réalisées par la société de gestion Aqua Asset Management qui font l'objet d'une revue de la direction de la Société.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation. La revue réalisée par Sorgem Evaluation, vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

**Actualisation des flux de trésorerie futurs** : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de cash-flow établies en relation avec le management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société.

**Valeur de transaction** : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la participation.

**Méthode des comparables sectorielles** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

**Méthode des comparables boursiers** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

#### 4.1 Evolution et composition des actifs financiers non courants :

L'évolution du portefeuille d'investissements depuis le 31 décembre 2021 s'explique comme suit :

(En milliers d'euros)	Actions	Obligations	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	113 727	261	<b>113 988</b>
Actifs financiers au coût amorti			-
<b>Valeurs au 31 décembre 2021</b>	<b>113 727</b>	<b>261</b>	<b>113 988</b>
Variation de la juste valeur	32 655		<b>32 655</b>
Acquisitions/Souscription	212		<b>212</b>
Cessions/Remboursement	(14)		<b>(14)</b>
Reclassement (1)		(261)	<b>(261)</b>
<b>Variation de la période</b>	<b>32 853</b>	<b>(261)</b>	<b>32 592</b>
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	146 580	0	146 580
Actifs financiers au coût amorti			
<b>Valeurs au 31 décembre 2022</b>	<b>146 580</b>	<b>0</b>	<b>146 580</b>

(1) Compte tenu de sa date d'échéance contractuelle (juin 2023) l'obligation NATUREO est présentée en actifs financiers courants au 31/12/2022.

Le portefeuille d'investissements de la Société a évolué comme suit depuis le 31 décembre 2021 :

Participations	Juste Valeur 31/12/2021	Investissements de la période	Cessions de la période	Variation de juste valeur de la période constatée en résultat	Transfert en actifs financiers courants	Juste Valeur 31/12/2022
Everwood SAS	29 783			1 762		31 546
Aqua SAS	20 992			3 912		24 903
Everwatt SAS	38 058			9 051		47 109
LPF Groupe **	3 121			134		3 256
Valporte Holding SAS	2 131			(382)		1 749
Borea SAS	240			102		342
Safra SA	16 264	200		(3 649)		12 815
Safra participations	3 088			(423)		2 665
3 E BIOGAS	50		(14)	21 924		21 960
Keiryo SAS *	-	13		223		235
<b>Total portefeuille actions</b>	<b>113 727</b>	<b>212</b>	<b>(14)</b>	<b>32 655</b>	<b>-</b>	<b>146 580</b>
Natureo	261				(261)	0
<b>Total portefeuille obligations</b>	<b>261</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(261)</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>113 988</b>	<b>212</b>	<b>(14)</b>	<b>32 655</b>	<b>261</b>	<b>146 580</b>

(\*) Keiryo est la nouvelle dénomination de Green H2 Partenaires.

(\*\*) LPF Groupe est la nouvelle dénomination de La Paper Factory.

- **Groupe EVERWOOD :**

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation de 78,47% % contre 87,86 % au 31 décembre 2021 dans Everwood SAS, société de droit français qu'elle contrôle.

Everwood SAS est la maison mère du groupe EVERWOOD dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2022	% d'intérêt au 31/12/2021
MBE	100,00%	94,05%
SEBE	100,00%	100,00%
Everwood Partenaires	100,00%	100,00%
Neosylva		10,50%
Neosylva Investissements Financier	22,70%	25,50%
Cime Environnement	54,17%	54,17%
Forestry France	28,89%	28,89%
Forestry Europe	47,73%	n.a.
Barbet	54,17%	54,17%
Brazeco	100%	n.a.

En 2022, Everwood a poursuivi sa stratégie de consolidation du secteur bois énergie en faisant l'acquisition de la société Brazeco, producteur et distributeur historique de bûches compressées en France depuis 2009.

**EVERWOOD** est un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts.

- **Groupe EVERGAZ :**

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation de 100 % dans Aqua SAS, société holding de droit français, qui détient elle même 27,31 % d'Evergaz SA (maison mère du groupe EVERGAZ) directement ou indirectement via la holding Biovert Gestion SAS détenue à 86,44%.

Transition Evergreen SA contrôle Aqua SAS qui exerce elle-même un contrôle conjoint sur Evergaz SA.

Le périmètre d'EVERGAZ est composé comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2022	% d'intérêt au 31/12/2021
<b>Principales participations françaises</b>		
Evergaz Services	100,00%	100,00%
Haut de France Méthanisation	50,00%	50,00%
Ledjo	100,00%	100,00%
Meta Bio Energies	12,55%	12,55%
Bio Méthanisation Partenaires	30,00%	30,00%
Evergaz Mobilités	17,36%	17,36%
Challonges Energie	36,13%	45,15%
Auch Méthanisation	95%	28,50%
Evergaz Partenaires 2	30,00%	
Bioenergaz	24,50%	
Agrogaz	16,67%	
<b>Principales participations allemandes</b>		
Evergaz Deutschland	51,00%	51,00%
Biogas Plant Dessau	51,00%	51,00%
Biogas Plant Pessin	51,00%	51,00%
HOH	51,00%	51,00%
3E BIOGAS (Groupe C4)	34,10%	20%
<b>Principales participations belges</b>		
Evergaz Belgique	100,00%	100,00%
Bio Nrgy	75,00%	49,00%
AM Power	49,00%	49,00%

Les principales opérations réalisées par Evergaz au cours de l'année 2022 sont résumées ci-dessous :

- Acquisition de 14 100 titres 3 E BIOGAS SAS auprès de Transition Evergreen portant sa participation dans 3 E BIOGAS de 20 % à 34,1 % ;
- Création de Bioenergaz pour la construction d'une nouvelle unité d'injection de biométhane ;
- Entrée au capital d'Agrogaz, en partenariat avec un collectif d'agriculteurs et Méthanor. Cette société portera un projet de construction d'une unité de méthanisation ;
- Cession des titres d'Auch Méthanisation à Evergaz Partenaires 2 créée en partenariat avec Meridiam.

**EVERGAZ** est un acteur majeur de la méthanisation en France, en Allemagne et en Belgique.

- **Groupe EVERWATT :**

Transition Evergreen SA détient au 31 décembre 2022 une participation de 71,69% contre 71,94 % au 31 décembre 2021 dans Everwatt SAS, société holding de droit français.

Everwatt SAS est maison mère du groupe EVERWATT dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2022	% d'intérêt au 31/12/2021
Orygeen	100,00%	100,00%
Sunvie	100,00%	100,00%
Francenergies	100,00%	100,00%
Fonciere Verte	100,00%	38,02%
Hamo	84,98%	84,98%
Levisys	91,07%	76,01%
Infra-Watt	100,00%	34,44%
3J	45,01%	45,01%
Greenpact	1,88%	1,88%
Maison Nouveau Standard	85,00%	85,00%
Telkes	100,00%	100,00%
Ze Energy	0%	2,38%
pHYnix	69,41%	80,00%
pHYnix Iberia	69,41%	80,00%
Green H2 Asset	69,41%	80,00%
Vitale SL	65,94%	76,00%
Selfee	31,54%	25,02%
Boucl Energie	100,00%	n.a.
Soleil d'acier	24,82%	n.a.
Barconnière	24,82%	n.a.

Les principales opérations réalisées par Everwatt au cours de l'année 2022 ont été :

- L'entrée de nouveaux investisseurs au capital de pHynix SAS qui explique la baisse du % d'intérêt dans cette société de 80 % à 69,41 %. Les % d'intérêt dans les participations détenues par Phynix SAS (Phynix Iberia, Green H2 Asset et Vital SL) ont également été modifiée du fait de ce changement.
- Création et prise de participation à hauteur de 100 % de Boucl Energie dont l'objet et de développer l'autoconsommation collective photovoltaïque en France.

**EVERWATT est un acteur majeur de l'efficacité énergétique.**

- **LPF Groupe (Ex La Paper Factory) :**

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation de 33,56 %, sans changement par rapport au 31 décembre 2021, dans LPF Groupe, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

LPF Groupe est maison mère du groupe dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2022	% d'intérêt au 31/12/2021
Bemad	90,00%	90,00%
Graph Pack	100,00%	100,00%
Roure Dorure	100,00%	n.a
CP Creation SAS	66,70%	n.a

En mars 2022, LPF Groupe a fait l'acquisition d'un de ses sous-traitants historique, Roure Dorure SAS, spécialisé dans les travaux d'ennoblissement du papier et du carton.

**LPF Groupe est une entreprise d'emballages haut de gamme et recyclables.**

- **Groupe Valporte :**

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation de 31,80 %, sans changement par rapport au 31 décembre 2021 dans Valporte Holding SAS, société holding de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Valporte Holding SAS est maison mère du groupe VALPORTE dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2022	% d'intérêt au 31/12/2021
SARL Bremontier	100,00%	100,00%
SARL Cucina Saint-Germain	100,00%	100,00%
SARL Delian	100,00%	100,00%
SARL Piano & Bene	100,00%	100,00%
SARL Parmentier	30,00%	30,00%

**VALPORTE** est, au travers sa marque COMPOSE un acteur de la restauration santé.

- **Borea :**

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation de 29,97 %, sans changement par rapport au 31 décembre 2021 dans Borea SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

**Borea** est un cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement.

- **Safra :**

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation directe de 16,18%, contre 17,70% au 31 décembre 2021, dans Safra et indirectement à hauteur de 16,83% via sa participation Safra Participations dont elle est l'actionnaire unique. C'est une société de droit français. Elle y exerce une influence notable. Il est précisé que la juste valeur des titres Safra chez Safra participations a été déterminée sur la base d'une détention à hauteur de 3,37% pour tenir compte des effets dilutifs des obligations remboursables en actions émises par Safra Participations.

**SAFRA**, sous la marque Hycity ®, développe, fabrique et commercialise des bus électriques sous technologie d'hydrogène.

- **3 E Biogas :**

La Société détient au 31 décembre 2022 une participation de 36 %, contre 50,10% au 31 décembre 2021, dans 3 E Biogas de droit français qu'elle contrôle conjointement.

Le % d'intérêt dans 3 E Biogas est passé de 50,10 % à 36 % au cours de la période consécutivement à la cession de 14,1 % à Evergaz.

**3 E BIOGAS** est une société détenue conjointement avec le fonds d'infrastructure d'Eiffel Investment Group et Evergaz. Elle contrôle le Groupe Allemand C4 qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz.

- **KEIRYO (Ex-Green H2 Partenaires) :**

La Société détient une participation de 50 % dans Green H2 Partenaires, société de droit français qu'elle contrôle conjointement avec Transition Hydrogène.

En juillet 2022, Keiryo a investi dans la société Arhyze, qui développe, finance, construit et exploite des projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène, de l'électricité renouvelable à la distribution de la molécule ou de ses dérivés.

**KEIRYO** est une société détenue conjointement avec le fonds d'investissement Transition Hydrogène.

**Obligations Natureo :**

La Société a souscrit pour 250 K€ d'obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par la société Natureo Finance soit 7 083 OCA émises au prix unitaire de 35,30 € à échéance 30 juin 2023 et au taux d'intérêt de 4%.

#### 4.2 Actifs financiers non courants par niveau de juste valeur :

La répartition du portefeuille d'investissement par niveau de juste valeur est présentée ci-dessous :

**Au 31 décembre 2022 :**

(En milliers d'euros)	Evaluation à la juste valeur				Coût amorti
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actions	146 580				146 580
Obligations	0				
<b>Total</b>	<b>146 580</b>	-	-	<b>146 580</b>	-

**Au 31 décembre 2021 :**

(En milliers d'euros)	Evaluation à la juste valeur				Coût amorti
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actions	113 727				113 727
Obligations	261				261
<b>Total</b>	<b>113 988</b>	-	-	<b>113 988</b>	-

Les modalités de détermination des justes valeurs des participations au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Participations	Méthodes utilisées au 31 décembre 2022			
	DCF	Comparables Boursiers	Transactions comparables	Autres
Aqua SAS (Evergaz)	X	X	X	NA
Everwatt SAS	X	O	NA	O
Everwood SAS	X	NA	NA	X
LPF Groupe	X	X	NA	NA
Valporte Holding SAS	X	X	NA	NA
Borea SAS	X	O	X	NA
Safra SA	X	O	NA	NA
3E Biogas (C4)	X	X	O	NA
Keiryo SAS	O	NA	NA	X

X = retenue

O = Indicative

NA = Ecartée

Les modalités de détermination des justes valeurs des participations au 31 décembre 2021 sont présentées ci-dessous :

Participations	Méthodes utilisées au 31 Décembre 2021			
	DCF	Comparables Boursiers	Transactions comparables	Autres
Aqua SAS (Evergaz)	X	X	X	NA
Everwatt SAS	X	O	NA	O
Everwood SAS	X	NA	NA	X
LPF Groupe	X	X	NA	NA
Valporte Holding SAS	X	X	NA	NA
Borea SAS	X	O	X	O
Safra SA	X	O	NA	O
3E Biogas (C4)	X	X	NA	X

X = retenue

O = Indicative

NA = Ecartée

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des DCF au 31 décembre 2022 sont résumées ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2022		
	Taux d'actualisation	Taux de croissance long terme	Hypothèses structurantes
Aqua SAS (Evergaz)	8,9%	1,56%	Croissance annuelle du CA + 5,8% par an sur la durée du BP (2022-2032), CAPEX normatif 1 % du CA et EBITDA normatif 33,6% du CA.
Everwatt SAS	15%	1,56%	Croissance annuelle du CA + 69,2 % sur la durée du BP (2022-2026), CAPEX normatif 2,9 % du CA et EBITDA normatif 17,2 % du CA.
Everwood SAS	10,9 %	1,56%	Croissance annuelle du CA + 46 % sur la durée du BP (2022-2030), CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 12,7 % du CA.
LPF Groupe	12%	1,56%	Croissance annuelle du CA + 21 % sur la durée du BP (2023-2027), CAPEX normatif 5 % du CA et EBITDA normatif 15 % du CA.
Valporte Holding SAS (Compose)	15%	1,56%	Croissance annuelle du CA + 19,9 % sur la durée du BP (2022-2027), CAPEX normatif 4,3 % du CA et EBITDA normatif 20 % du CA.
Borea SAS	12,75%	1,56%	Croissance annuelle du CA + 26,7 % sur la durée du BP (2022-2027), CAPEX normatif 0,7 % du CA et EBITDA normatif 9,1 % du CA.
Safra SA	14,5%	1,56%	Croissance annuelle du CA + 56,7 % sur la durée du BP (2022-2030), CAPEX normatif 2,5% et EBITDA normatif 14,8 % du CA.
3E Biogas (C4)	8,9 %	1,56%	CA quasi stable sur l'horizon explicite du BP, CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 22,8 % du CA.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des DCF au 31 décembre 2021 sont résumées ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2021		
	Taux d'actualisation	Taux de croissance long terme	Hypothèses structurantes
Aqua SAS (Evergaz)	7,3 % à 15 %	1,40%	Croissance annuelle du CA + 19,9 % sur la durée du BP, CAPEX normatif 2,2 % du CA et EBITDA normatif 30 % du CA.
Everwatt SAS	9,5 % à 15%	1,40%	Croissance annuelle du CA + 66,3 % sur la durée du BP, CAPEX normatif 10 % du CA et EBITDA normatif 20 % du CA.
Everwood SAS	7,6 % à 15 %	1,40%	Croissance annuelle du CA + 53 % sur la durée du BP, CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 22,6 % du CA.
LPF Groupe	15%	1,40%	Croissance annuelle du CA + 33 % sur la durée du BP, CAPEX normatif 1% du CA et EBITDA normatif 15 % du CA.
Valporte Holding SAS (Compose)	8%	1,40%	Croissance annuelle du CA + 53,2 % sur la durée du BP, CAPEX normatif 9 % du CA et EBITDA normatif 13 % du CA.
Borea SAS	11%	1,40%	Croissance annuelle du CA + 19,6 % sur la durée du BP et EBITDA normatif 9,3 % du CA.
Safra SA	15%	1,40%	Croissance annuelle du CA + 58,9 % sur la durée du BP, CAPEX normatif 5% et EBITDA normatif 15,8 % du CA.
3E Biogas (C4)	6,7%	1,40%	CA stable sur la durée du BP, CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 20 % du CA.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des comparables boursiers au 31 décembre 2022 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2022	
	Comparables	Multiples retenus
Aqua SAS (Evergaz)	Panel sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables	Application d'un multiple médian de (13x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 20%.
Everwatt SAS	Société Afry Ab, spécialisée dans le conseil en énergie renouvelable.	Application d'un multiple moyen de (1,09x) au CA 2023
LPF Groupe	Panel de sociétés spécialisées dans les activités de packaging.	Application d'un multiple médian de (1x) au CA 2023 avant application d'une décote de taille de 35 %.
Valporte Holding SAS (Compose)	Panel de sociétés spécialisées dans la restauration rapide et d'une taille limitée.	Application d'un multiple médian de (5,2x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 25%.
Borea SAS	Panel de sociétés spécialisées dans le recrutement.	Application d'un multiple de (0,89x) au CA 2023
Safra SA	Panel de constructeurs de transports collectifs et d'acteurs de la mobilité durable.	Application d'un multiple médian de (1,2x) au CA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 32 %.
3E Biogas (C4)	Panel sociétés produisant du biogaz.	Application d'un multiple médian de (13x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 23 %.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des comparables boursiers au 31 décembre 2021 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2021	
	Comparables	Multiples retenus
Aqua SAS (Evergaz)	Panel sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables	Application d'un multiple médian de (15x) à l'EBITDA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 25 %.
Everwatt SAS	Société Afry Ab, spécialisée dans le conseil en énergie renouvelable.	Application d'un multiple moyen de (1,47x) au CA 2022-2023
LPF Groupe	Panel de sociétés spécialisées dans les activités de packaging.	Application d'un multiple médian de (1x) au CA 2023 avant application d'une décote de taille de 35 %.
Valporte Holding SAS (Compose)	Panel de sociétés spécialisées dans la restauration rapide et d'une taille limitée.	Application d'un multiple médian de (9,7x) à l'EBITDA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 25%.
Safra SA	Panel de constructeurs de transports collectifs et d'acteurs de la mobilité durable.	Application d'un multiple médian de (4,6x) au CA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 32 %.
3E Biogas (C4)	Panel sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables	Application d'un multiple médian de (17,3x) à l'EBITDA 2021.

Compte tenu de ses spécificités la participation dans Keiryo SAS (Ex-Green H2 Partenaires) a été valorisée à partir de la méthode de reconstitution des coûts avec application aux coûts identifiés d'un taux de capitalisation annuelle de 60 %.

Les résultats des tests de sensibilité réalisées sur les évaluations faites au 31 décembre 2022 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2022
Aqua SAS (Evergaz)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,50 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -7,7 % et +8,3 % via l'approche DCF.
	La variation des agrégats retenus dans le cadre de la méthode des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/- 10,2 %.
	La variation des agrégats retenus dans le cadre de la méthode des multiples des transactions comparables +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/- 8,1 %.
Everwatt SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres de EverWatt comprise entre -2,8 % et +2,9 % via l'approche DCF.
Everwood SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood comprise entre - 6,4 % et +6,8 % via l'approche DCF.
LPF Groupe	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe comprise entre - 3,7 % et 3,9 %.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe de comprise entre +/- 6,5 %.
Valporte Holding SAS (Compose)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres de Compose comprise entre - 2 % et + 2,1 %, via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres de Compose de +/- 4,6 %.
Borea SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Borea comprise entre - 2,10 % et +2,19 % via l'approche DCF.

Safra SA	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres Safra comprise entre - 5,8 % et +6,1 % via l'approche DCF.
3E Biogas (C4)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres C4 comprise entre - 5,2 % et + 5,6 % via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres C4 de +/- 11 %.

Les résultats des tests de sensibilité réalisées sur les évaluations faites au 31 décembre 2021 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2021
Aqua SAS ( Evergaz)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -8,3 % et +8,8 % via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/- 8,6 %.
	La variation des multiples des transactions comparables +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/- 7,6 %.
Everwatt SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres de Everwatt comprise entre -5,8 % et +6,1 % via l'approche DCF.
Everwood SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood comprise entre - 5,6 % et +5,9 % via l'approche DCF.
LPF Groupe	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe comprise entre - 3 % et 3,2 %.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe de +/- 0,4 M€, soit une variation de +/- 5,5 %.

Valporte Holding SAS (Compose)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres de Compose comprise entre - 5,7 % et + 6,1 %, via l'approche DCF.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres de Compose de +/- 5 %.</p>
Borea SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Borea comprise entre - 2,74 % et +2,89 % via l'approche DCF.</p>
Safra SA	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres Safra comprise entre - 4,8 % et +5 % via l'approche DCF.</p>
3E Biogas (C4)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres C4 comprise entre - 6 % et +6,7 % via l'approche DCF.</p>
	<p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres C4 de +/- 6 %.</p>

## Note 5. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants sont composés de créances envers des parties liées (avances en comptes courants et autres créances) comptabilisées initialement à leur juste valeur, augmentée le cas échéant des frais de transaction, puis comptabilisées au coût amorti. Ils sont dépréciés conformément à la norme IFRS 9 à hauteur des pertes attendues.

Au 31 décembre 2022 les actifs financiers courants comprennent également l'obligation convertible Natureo. Cet instrument est comptabilisé à la juste valeur par le compte de résultat (niveau 3 selon IFRS 13).

Les actifs financiers courants s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
<i>Créances envers des parties liées :</i>		
Aqua SAS	6 876	7 803
Everwood SAS	316	637
French Flair SAS	2 171	2 104
Everwatt SAS	4 909	2 953
3E Biogas SAS	4 814	6 229
Keiryo (ex-Green H2 Partenaires) SAS	505	
Safra SA	2 003	
Autres	43	349
<b>Actifs financiers courants au coût amorti</b>	<b>21 637</b>	<b>20 076</b>
Obligation Natureo	260	
<b>Actifs financiers courants à la juste valeur par le compte de résultat</b>	<b>260</b>	-
<b>Total</b>	<b>21 897</b>	

L'échéancier des encaissements des actifs financiers courants du 31 décembre 2022 est présenté ci-dessous :

	31-déc-22	31-déc-21
Règlement dans les 60 jours		-
Règlement entre 60 et 120 jours		100
Règlement au-delà de 120 jours	21 897	19 976
<b>Total</b>	<b>21 897</b>	<b>20 076</b>

## Note 6. Autres créances

Les autres créances sont principalement composées de créances fiscales et de créances sur cession d'actifs financiers. Elles sont comptabilisées au coût amorti et dépréciées le cas échéant à hauteur des pertes attendues.

Les autres créances s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Créances fiscales	24	218
Créances sur cession d'actifs financiers (1)	-	504
Autres créances	83	4
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>726</b>

- 1) La créance résiduelle relative à la cession des parts du fonds TRANSITION 1 de 504 K€ a été réglée le 24 janvier 2022.

## Note 7. Trésorerie et équivalents

Les éléments de trésorerie et équivalents sont uniquement constitués de disponibilités au 31 décembre 2022.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'explique comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Disponibilités	850	100
Équivalents trésorerie		
<b>Total</b>	<b>850</b>	<b>100</b>

## Note 8. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, puis selon la méthode du coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires se composent comme suit :

(En milliers d'euros)	Échéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				31-déc-22	31-déc-21
Obligations janvier 2017	mai-23	5%	195	215	204
Obligations juillet 2017	mai-23	6%	200	266	254
Obligations janvier 2020		7%	1 150	0	104
Obligations juillet-septembre 2020	juin-23	7%	5 978	515	746
Obligations décembre 2020-janvier 2021	juin-23	7%	5 000	226	2 233
Obligations novembre 2021	nov-23	5,5%	6 100	6 085	6 011
Obligations décembre 2021	déc-23	5,5%	2 250	2 212	2 181
Obligations janvier 2022 (1)	janv-24	5,5%	1 300	1 341	
Obligations avril 2022 (2)	oct-23	5,5%	3 000	2 962	
Obligations juillet 2022 (3)	juil-24	5,5%	2 975	2 921	
<b>Total des emprunts obligataires</b>			<b>28 148</b>	<b>16 741</b>	<b>11 732</b>
<i>Dont part non courante</i>				4 100	8 191
<i>Dont part courante</i>				12 641	3 541

(1) Emission de la dernière tranche de l'emprunt obligataire simple (OS 5) autorisée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2021 pour un montant de 1 300 milliers d'euros.

(2) Financement participatif obligataire émis via la société de conseils en investissement participatif Vatel Direct.

(3) Le 31 juillet 2022, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant de 2.975 K€ d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an.

La variation des emprunts obligataires s'explique ainsi :

(En milliers d'euros)	
<b>Valeurs au 31 décembre 2021</b>	<b>11 732</b>
Souscription nette des frais d'émission	6 918
Remboursement en trésorerie	(1 660)
Variation des intérêts courus	357
Autres variations (1)	(605)
<b>Valeurs au 31 décembre 2022</b>	<b>16 741</b>
- <i>dont part non courante</i>	4 100
- <i>dont part courante</i>	12 641

(1) Dont compensation de créances Everwatt pour 480 K€.

L'échéancier de remboursement des emprunts obligataires est présenté ci-après :

(En milliers d'euros)	Total	Échéance à 60 jours	Échéance entre 60 et 120 jours	Échéance entre 120 et 180 jours	Échéance entre 180 et 360 jours	Échéance à plus d'un an
Obligations janvier 2017	214	-	-	214	-	-
Obligations juillet 2017	265	-	-	265	-	-
Obligations janvier 2020	-	-	-	-	-	-
Obligations juillet-septembre 2020	515	-	-	515	-	-
Obligations décembre 2020-janvier 2021	226	-	-	226	-	-
Obligations novembre 2021	6 085	-	-	-	6 085	-
Obligations décembre 2021	2 212	-	-	-	2 212	-
Obligations février 2022	1 341	68	-	-	25	1 249
Obligations avril 2022	2 962	-	-	39	2 923	-
Obligations aout 2022	2 921	-	-	-	69	2 852
<b>Total</b>	<b>16 741</b>	<b>68</b>	<b>-</b>	<b>1 259</b>	<b>11 314</b>	<b>4 100</b>

**Juste valeur des emprunts obligataires :**

La juste valeur au 31 décembre 2022 des emprunts obligataires est détaillée ci-dessous :

(En milliers d'euros)	Coût amorti	Juste valeur	Sensibilisé
Obligations janvier 2017	214	214	n/a
Obligations juillet 2017	265	265	n/a
Obligations juillet-septembre 2020	515	515	n/a
Obligations décembre 2020-janvier 2021	226	226	n/a
Obligations novembre 2021	6 085	6 027	+/-0,8%
Obligations décembre 2021	2 212	2 200	+/-0,9%
Obligations février 2022	1 341	1 334	+1,0%
Obligations avril 2022	2 962	2 987	+/-0,7%
Obligations aout 2022	2 921	2 934	+/-1,4%
<b>Total</b>	<b>16 741</b>	<b>16 702</b>	

Pour les obligations émises postérieure à janvier 2021, la Société a recours à un évaluateur indépendant (Sorgem Evaluation) pour déterminer leur juste valeur. Le test de sensibilité réalisé porte sur une variation de 100 points de base des taux d'intérêts utilisés pour déterminer la juste valeur des obligations concernées. Pour les obligations émises antérieurement à janvier 2021, la Société considère leur coût amorti comme équivalent à leur juste valeur. Aucun test de sensibilité n'est présenté.

## Note 9. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont principalement composés par des avances en comptes courants envers des parties liées. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis évalués à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres passifs financiers s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Avances en comptes courants des actionnaires de la Société	1 091	3 600
Financière Evergreen	998	1 438
Intérêts courus	112	265
<b>Total</b>	<b>2 201</b>	<b>5 303</b>
<b>Dont part non courante</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dont part courante</b>	<b>2 201</b>	<b>5 303</b>

Les avances actionnaires ont été accordées au taux annuel de 6% fixe payable au moment du remboursement du principal majoré, pour les conventions antérieures au 21 juin 2021, d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale entre 6 et 18 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds.

L'avance en compte courant Financière Evergreen a été accordée au taux d'intérêts annuel de 1,2%.

L'échéancier des paiements des passifs financiers courants du 31 décembre 2022 est présenté ci-dessous :

	31-déc-22	31-déc-21
Règlement dans les 60 jours	-	
Règlement entre 60 et 120 jours	100	
Règlement au-delà de 120 jours	21 897	19 976
<b>Total</b>	<b>21 897</b>	<b>20 076</b>

## Note 10. Autres dettes

Les autres dettes sont principalement composées par des dettes vis-à-vis des fournisseurs, des dettes fiscales et des dettes d'acquisition des actifs financiers. Elles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis évaluées à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres dettes s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Fournisseurs (1)	5 086	3 329
Dettes sur acquisition d'actifs financiers (2)	1 593	1 863
Dettes fiscales	432	579
Dettes sociales	175	79
Autres dettes (3)	14	5 709
<b>Total</b>	<b>7 300</b>	<b>11 559</b>

(1) Dont 4 432 milliers d'euros relatif à Aqua Asset Management au 31 décembre 2022 contre 2 011 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Concerne au 31 décembre 2022 exclusivement le crédit vendeur vis-à-vis d'Entrepreneur Invest suite au rachat d'actions AQUA en 2021.

(3) La forte variation de la période s'explique par la réalisation de l'engagement d'apport en compte courant à 3 E Biogas valorisé au 31 décembre 2021 à 4 497 milliers d'euros.

## Note 11. Revenus des actifs financiers

Les revenus opérationnels générés par les actifs financiers sont constitués :

- Des dividendes versés par les sociétés dans lesquelles Transition Evergreen SA détient une participation : les dividendes sont comptabilisés en résultat dès que Transition Evergreen SA acquiert le droit à percevoir les paiements (i.e. à la date de la décision de l'assemblée ayant voté leur distribution en général).
- Des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par la société sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus des actifs financiers se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Intérêts des obligations	10	11
Intérêts des avances en comptes courants	586	112
<b>Total</b>	<b>596</b>	<b>123</b>

## Note 12. Charges opérationnelles

Les frais de personnel correspondent essentiellement à des avantages du personnel à court terme comptabilisés au fur et à mesure des services rendus et des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies.

Les frais relatifs à la recherche d'investisseurs sont comptabilisés en charges opérationnelles.

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et autres frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les avantages réglés par remise d'actions en application de la norme IFRS 2 sont présentés en charges de personnel.

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Salaires	139	184
Charges sociales	140	113
Jetons de présence	103	88
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	-	231
<b>Total</b>	<b>382</b>	<b>616</b>

Les charges de personnel, hors jetons de présence, concerne exclusivement la rémunération versée à Monsieur Jacques Pierrelée mandataire social en sa qualité de directeur général.

Les autres charges opérationnelles se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Honoraires et charges assimilées	6 713	6 144
- <i>dont honoraires de gestion Aqua Asset Management</i>	2 000	889
- <i>dont honoraires de conseils Aqua Asset Management</i>		459
- <i>dont commission de surperformance Aqua Asset Management</i>	3 551	1 651
- <i>dont honoraires avec autres parties liées</i>	-	147
- <i>dont honoraires avec prestataires externes</i>	1 162	1 135
- <i>dont honoraires relatifs à la fusion</i>	-	1 311
- <i>dont honoraires relatifs à l'offre publique non réalisée</i>	-	552
Autres charges externes	187	404
<b>Total</b>	<b>6 901</b>	<b>6 547</b>

S'agissant de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les honoraires de gestion d'Aqua Asset Management avaient été facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. A ce titre, ils ne couvraient que la période du 21 juin 2021 au 31 décembre 2021.

### Note 13. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier net s'explique comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Intérêts sur emprunts obligataires	1 092	1 292
Intérêts sur comptes courants envers parties liées	207	438
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>1 299</b>	<b>1 730</b>
Produits des instruments de trésorerie		
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>1 299</b>	<b>1 730</b>

### Note 14. Fiscalité

La charge d'impôt sur le résultat de la période se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Charge d'impôt exigible	0	0
Charge d'impôt différée	(2 923)	(2 599)
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(2 923)</b>	<b>(2 599)</b>

La charge d'impôt sur le résultat de la période se rationalise comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Résultat avant impôt	24 561	33 588
Taux d'impôt théorique	25,0%	26,5%
Charge d'impôt théorique	(6 140)	(8 901)
Effet des différences permanentes	(50)	(346)
Ecart de taux	3 208	7 155
Autres	59	(507)
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>(2 923)</b>	<b>(2 599)</b>

Les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2022 s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-22	31-déc-21
Reports déficitaires	4 340	2 143
Différences temporelles sur actifs financiers (1)	(9 315)	(4 358)
Autres différences temporelles	(184)	(223)
<b>Total</b>	<b>(5 159)</b>	<b>(2 438)</b>
<b>Dont Actifs d'impôts différés</b>		-
<b>Dont Passifs d'impôts différés</b>	<b>(5 159)</b>	<b>(2 438)</b>

(1) Fiscalité différée sur plus-value latente à la suite de la mise à juste valeur des participations.

## Note 15. Risques financiers

Transition Evergreen SA est exposée au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de liquidité.

Transition Evergreen SA n'est pas exposée au risque de change.

Transition Evergreen SA est par ailleurs exposée au risque inhérent à son activité de fonds d'investissement détaillé tels que le risque lié à l'instruction des projets d'investissement ou de désinvestissement, le risque lié à la capacité à lever des fonds et à se financer et le risque lié à la valorisation des participations.

### Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la société dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Pour limiter son exposition au risque de crédit la société ne conclut d'opérations financières qu'avec des établissements bancaires de premier plan.

Par ailleurs, la société ne bénéficie d'excédents de trésorerie que dans l'attente des investissements à réaliser dans les sociétés cibles (détenion courte).

L'exposition maximale au risque de crédit de la société au 31 décembre 2022 est exposée ci-après :

- **Titres obligataires :**

Les titres obligataires détenus au 31 décembre 2022 concernent exclusivement des obligations convertibles émises par la société Natureo Finance pour un montant de 260 K€ (nominal et intérêts courus).

Le risque de crédit sur cet actif est à considérer comme faible du fait de la situation actuelle de trésorerie de Natureo Finance.

- **Créances vis-à-vis des parties liées :**

Les principales créances vis-à-vis des parties liées concernent au 31 décembre 2022, pour 6.876 milliers d'euros la société Aqua SAS, pour 2.171 milliers d'euros la société French Flair, pour 4.909 milliers d'euros la société Everwatt et pour 4.814 milliers d'euros la société 3 E Biogas.

Concernant Aqua SAS, le risque de crédit est à considérer comme faible car cette créance servira au règlement de l'acquisition par Transition Evergreen des titres Evergaz SA détenus par Aqua SAS - Cette opération prévue initialement sur le 2ème semestre 2021 a été reportée au 2ème semestre 2023.

Concernant French Flair, le risque de crédit est à considérer comme faible car la société French Flair devrait céder au cours de l'année 2023 les titres de participation qu'elle détient dans différentes sociétés et consacrer les produits de ces cessions au remboursement de ces dettes vis-à-vis de Transition Evergreen.

Concernant Everwatt, le risque de crédit est à considérer comme faible compte tenu des perspectives d'activités de la société et des opérations sur le capital prévues au cours du 1er semestre 2023.

Concernant 3 E BIOGAS, le risque de crédit est à considérer comme faible puisqu'il s'agit d'une modalité de financement d'une société rentable et dotée de revenus contractés sur le long terme.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie de la société est de 850 milliers d'euros au 31 décembre 2022 uniquement constituée de disponibilités.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la société sont détenus par des établissements bancaires de premier rang et au 31 décembre 2022 essentiellement par le Crédit Agricole Nord France.

Compte tenu des notations de crédit externes de leurs contreparties et des montants concernés, le risque de crédit sur les soldes de trésorerie est à considérer comme faible.

**Risque de taux d'intérêts :**

Au 31 décembre 2022 (comme au 31 décembre 2021), la dette financière de la société est ainsi exclusivement constituée par des emprunts obligataires et des avances en comptes courants libellés en Euros et rémunérés à taux fixe. En l'absence d'instruments de dettes émis en devise et/ou à taux variable la société n'a donc pas mis en place de contrats de couverture du risque de taux ou de change.

**Risque de liquidité :**

Le risque de liquidité représente le risque auquel serait exposé la société si elle éprouvait des difficultés à remplir ses obligations relatives au règlement de ses passifs financiers.

Pour limiter son exposition au risque de liquidité, la société procède sur une base régulière à une revue spécifique de son risque de liquidité en intégrant l'intégralité de ses engagements à l'égard de ses différentes participations.

**Covenants financiers :**

Compte tenu de la structure d'endettement de la Société il n'existe pas de covenants financiers au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

**Note 16. Résultat et Actif net par action**

En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est pris en compte dans le calcul du résultat net par action. Le résultat de la période par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre d'actions auto détenues le cas échéant. Le résultat de la période dilué par action est calculé en faisant le rapport entre le résultat et le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation majoré du nombre d'actions ordinaires qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives le cas échéant.

En l'absence d'instrument dilutif en circulation au 31 décembre 2022, le résultat par action après dilution est identique au résultat par action avant dilution.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action a été calculé comme suit :

<b>Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>35 498 041</b>
Actions émises au cours de la période (1)	4 673 419
Actions auto-détenues annulées au cours de la période	(84 720)
<b>Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>40 086 740</b>
<b>Nombre d'actions moyen retenu pour le calcul du résultat par action</b>	<b>36 977 138</b>

(1) Suite aux augmentations de capital réalisées le 7 janvier 2022, le 23 février 2022 et le 25 novembre 2022.

Sur la base de l'actif net réévalué (ANR) au 31 décembre 2022 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société soit 138 046 milliers d'Euros) l'ANR par action en circulation au 31 décembre 2022 s'élève à cette date à 3,44 € avant dilution et après dilution en l'absence d'instrument dilutif en circulation à cette date.

Sur la base de l'actif net réévalué (ANR) au 31 décembre 2021 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société soit 103 912 milliers d'Euros) l'ANR par action s'élevait à cette date à 2,93 € avant dilution et à 2,91 € après dilution.

#### **Note 17. Transactions avec les parties liées**

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions comptabilisées au compte de résultat de la période concernent :

- Pour un montant total de 2 000 milliers d'euros (contre 889 milliers d'euros pour l'exercice 2021) des honoraires facturés au titre des prestations de gestion et de conseils fournies par la société de gestion AQUA ASSET MANAGEMENT contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX actionnaire et président de la société ;
- Pour un montant total de 3 551 milliers d'euros des honoraires facturés au titre de la commission de surperformance par la société de gestion AQUA ASSET MANAGEMENT ;
- Pour un montant total de 36 milliers d'euros de refacturation de prestataires externes par la société de gestion AQUA ASSET MANAGEMENT ;
- Pour un montant total de 139 milliers d'euros la rémunération de Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de Directeur Général (dont 19 milliers d'euros de rémunération variable). Au cours de l'exercice 2021, Monsieur Jacques Pierrelée avait facturé sur 1er semestre et via sa société de conseils JETFIN un montant de 65 milliers d'euros à la Société et a perçu sur le second semestre 2021 une rémunération de 60 milliers d'euros.

Les transactions comptabilisées sur l'état de la situation financière relatives aux parties liées sont présentées en note 5 et en note 9.

#### **Note 18. Engagements hors bilan/Actifs et Passifs éventuels**

##### **Principal engagement donné :**

En date du 28 septembre 2020 un engagement de partage dérogatoire de valeur à percevoir lors de la cession de titres de la société Everwatt SAS a été consenti par la Société à Plantin Participations pour un montant de 500 milliers d'euros et pour une durée de 4 ans à compter de cette date.

##### **Principal engagement reçu :**

Financière Evergreen qui détient des titres de Transition Evergreen (moins de 5% du capital) a pris un engagement, courant jusqu'au 31 décembre 2023, d'apport en compte courant de 12 M€ maximum à un taux annuel de 1,2 % déployé à hauteur de 1.0 M€ au 31 décembre 2022.

Aucun actif éventuel ou passif éventuel significatif n'est à relater au 31 décembre 2022.

### Note 19. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021			
	<i>Grant Thornton</i>	<i>Batt</i>	<b>Total</b>	<i>Grant Thornton</i>	<i>Batt</i>	<i>KPMG</i>	<b>Total</b>
Honoraires certifications des comptes	63	63	126	50	53	15	118
Autres services (SACC)	8	8	16	117	32	108	257
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>69</b>	<b>142</b>	<b>167</b>	<b>85</b>	<b>123</b>	<b>375</b>

### Note 20. Evénements postérieurs au 31 décembre 2022

Sur le plan du financement, Transition Evergreen a procédé à de nouvelles opérations, à savoir une émission obligataire de 3,7 M€ clôturée le 25 janvier 2023 complétée d'une émission obligataire de 1,3 M€ clôturée le 31 mars 2023.

**ANNEXE 2**  
**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les états financiers IFRS**

**Transition Evergreen**

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Transition Evergreen,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers IFRS de la société Transition Evergreen relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les états financiers IFRS sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3 « Continuité d'exploitation » et 20 « Evénements postérieurs au 31 décembre 2022 » de l'annexe aux états financiers IFRS qui exposent les hypothèses qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation.

## **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers IFRS de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers IFRS pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers IFRS pris isolément.

### ***Evaluation des actifs financiers non courants***

Au 31 décembre 2022, les actions s'élèvent à 146,6 millions d'euros soit 86,5% du total bilan actif. Comme indiqué en note 4 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux états financiers IFRS, les actions et obligations sont évaluées à leur juste valeur et conformément aux principes d'évaluation d'IFRS 13.

Compte tenu de leur importance significative dans les comptes de la société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur, nous avons considéré que l'évaluation des actions et des obligations était un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Notre approche d'audit repose sur la revue des procédures de valorisation de la société de gestion Aqua Asset Management et de leur correcte application au 31 décembre 2022. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation de la société de gestion Aqua Assets Management et de revue par la direction de la société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société Sorgem, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- Identifier et apprécier les divergences entre les valorisations arrêtées par le comité de valorisation de la société de gestion Aqua Assets Management et celles issues du rapport de la société Sorgem.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux états financiers IFRS.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers IFRS.

### **Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Format de présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et aux états financiers IFRS présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant d'états financiers IFRS, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces états financiers au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des états financiers IFRS selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les états financiers qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Transition Evergreen par l'assemblée générale du 21 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton et du 23 juin 2020 pour le cabinet Batt Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Grant Thornton était dans la 2<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Batt Audit dans la 3<sup>ème</sup> année.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers IFRS**

Il appartient à la direction d'établir des états financiers IFRS présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers IFRS, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les états financiers IFRS ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport états financiers IFRS. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les états financiers IFRS ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des états financiers IFRS et évalue si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2023

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

**Batt Audit**

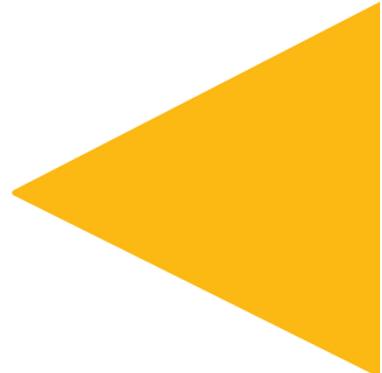
Laurent Bouby  
Associé

Jehanne Garrait  
Associée

**ANNEXE 3**  
**Comptes annuels au 31 décembre 2022**



# Fideliance-Norminter



## SA TRANSITION EVERGREEN

6 SQUARE DE L'OPéRA LOUIS JOUVET  
75009 PARIS

APE : 6420Z-

SIRET : 33252540100045

Comptes annuels au 31 décembre 2022

105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS  
Tél : 01 42 96 54 37



## SOMMAIRE

<b>Rapport de présentation des comptes annuels</b>	<b>1</b>
<b>ETAT DE SYNTHESE</b>	<b>2</b>
Bilan	3
Compte de Résultat	5
<b>ANNEXE</b>	<b>6</b>
Règles et méthodes comptables	7
Faits caractéristiques	10
Notes sur le bilan	12
Notes sur le compte de résultat	24
Autres informations	27



## Rapport de présentation des comptes annuels

### COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'EXPERT COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SA TRANSITION EVERGREEN relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	79 331 802
Chiffre d'affaires	11 183
<b>Résultat net comptable (Perte)</b>	<b>-4 263 603</b>

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Fait à PARIS Le 26/04/2023

David HASSID  
Expert-comptable

## ***ETAT DE SYNTHESE***

**Bilan**

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>ACTIF</b>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement	250 000	196 378	53 622	103 622
Concessions, brevets et droits assimilés	30 572	18 424	12 148	16 408
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Autres immobilisations corporelles	3 190	2 474	716	1 362
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations et créances rattachées	74 334 009	1 385 349	72 948 661	67 132 808
Autres titres immobilisés	250 030		250 030	250 030
Prêts	11 251		11 251	11 224
Autres immobilisations financières	921 179	736 537	184 643	278 545
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>75 800 231</b>	<b>2 339 161</b>	<b>73 461 070</b>	<b>67 794 000</b>
<i>Stocks</i>				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	2 470 203	20 000	2 450 203	2 441 916
Fournisseurs débiteurs	47 075		47 075	16 502
Personnel	1 961		1 961	1 284
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	23 744		23 744	336 789
Autres créances	2 034 562		2 034 562	2 700 733
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement	54 931		54 931	20 234
Disponibilités	849 916		849 916	100 265
Charges constatées d'avance	78 930		78 930	1 052
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 561 321</b>	<b>20 000</b>	<b>5 541 321</b>	<b>5 618 775</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	329 412		329 412	228 756
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>329 412</b>		<b>329 412</b>	<b>228 756</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>81 690 964</b>	<b>2 359 161</b>	<b>79 331 802</b>	<b>73 641 531</b>

**Bilan**

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	20 085 730	17 749 021
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	49 982 866	40 039 224
Réserve légale	105 000	105 000
Réserves réglementées	223 142	223 142
Report à nouveau	-13 375 628	-1 269 382
Résultat de l'exercice	-4 263 603	-12 106 246
Provisions réglementées	23 325	1 737
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>52 780 832</b>	<b>44 742 497</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Autres emprunts obligataires	17 070 803	11 960 416
<b>Découverts et concours bancaires</b>	<b>4 157</b>	<b>4 688</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 157	4 688
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	2 200 903	9 800 383
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 133 549	3 345 097
<b>Personnel</b>	<b>55 938</b>	
<b>Organismes sociaux</b>	<b>50 622</b>	<b>10 707</b>
<b>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</b>	<b>404 718</b>	<b>697 750</b>
<b>Autres dettes fiscales et sociales</b>	<b>27 743</b>	<b>526</b>
Dettes fiscales et sociales	539 021	708 983
Autres dettes	1 601 723	3 079 469
Produits constatés d'avance	815	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>26 550 970</b>	<b>28 899 034</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>79 331 802</b>	<b>73 641 531</b>



## Compte de Résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>				
Production vendue	11 183	1 082 321	-1 071 139	-98,97
Subventions d'exploitation		6 667	-6 667	-100,00
Autres produits	35	335 457	-335 422	-99,99
<b>Total</b>	<b>11 218</b>	<b>1 424 445</b>	<b>-1 413 227</b>	<b>-99,21</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp;</b>				
Autres achats & charges externes	6 888 951	6 517 969	370 982	5,69
<b>Total</b>	<b>6 888 951</b>	<b>6 517 969</b>	<b>370 982</b>	<b>5,69</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>-6 877 733</b>	<b>-5 093 525</b>	<b>-1 784 209</b>	<b>35,03</b>
<b>CHARGES</b>				
Impôts, taxes et vers. assim.	23 484	7 636	15 849	207,56
Salaires et Traitements	138 600	208 841	-70 241	-33,63
Charges sociales	91 392	55 041	36 351	66,04
Amortissements et provisions	311 064	467 127	-156 063	-33,41
Autres charges	104 353	88 041	16 312	18,53
<b>Total</b>	<b>668 893</b>	<b>826 686</b>	<b>-157 793</b>	<b>-19,09</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-7 546 626</b>	<b>-5 920 210</b>	<b>-1 626 416</b>	<b>27,47</b>
Produits financiers	4 669 755	337 615	4 332 141	NS
Charges financières	1 323 453	6 689 626	-5 366 174	-80,22
<b>Résultat financier</b>	<b>3 346 303</b>	<b>-6 352 011</b>	<b>9 698 314</b>	<b>-152,68</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-4 200 323</b>	<b>-12 272 222</b>	<b>8 071 899</b>	<b>-65,77</b>
Produits exceptionnels	14 100	4 321 745	-4 307 645	-99,67
Charges exceptionnelles	77 380	4 155 769	-4 078 389	-98,14
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-63 280</b>	<b>165 976</b>	<b>-229 256</b>	<b>-138,13</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-4 263 603</b>	<b>-12 106 246</b>	<b>7 842 643</b>	<b>-64,78</b>

## ***ANNEXE***



## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA TRANSITION EVERGREEN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 79 331 802 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 4 263 603 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 26/04/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.



## Règles et méthodes comptables

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- \* Matériel de bureau : 3 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

### Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation.

La revue réalisée par Sorgem Evaluation, vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

Actualisation des flux de trésorerie futurs : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de cash-flow établies en relation avec le management de l'entreprise intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société. Les taux d'actualisation sont compris entre 8% et 15% et les taux de croissance à long terme sont compris entre 1,5% et 2%.

Valeur de transaction : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la participation.

Méthode des comparables sectoriels : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

Méthode des comparables boursiers : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.



## *Règles et méthodes comptables*

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



## Faits caractéristiques

### Autres éléments significatifs

L'année 2022 a été marquée par plusieurs évènements majeurs :

1) Sur l'année 2022, l'ANR par action a augmenté de 17,35 %. Pour mémoire, Transition Evergreen est un « Autre FIA » constitué sous forme de société anonyme dont les actions sont admises à un marché réglementé depuis le 21 Juin 2021 ;

2) Le renforcement des fonds propres de Transition Evergreen par la réalisation de deux placements privés comme suit :

a. Une augmentation de capital en numéraire dans le cadre d'un placement privé de 3,4 M€ (dont 625 K€ par compensation de créances)

Cette opération a été réalisée par émission de 1.130.003 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix de 3 € par action nouvelle, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été décidée par le Directeur Général le 23 février 2022 en vertu de la 12ème résolution de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 21 juin 2021 et de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 février 2022.

Il est précisé que 921.669 actions nouvelles ont été souscrites en espèces, pour un montant total de 2.765.007 €, et 208.334 actions nouvelles ont été souscrites par voie de compensation de créances pour un montant total de 625.002 € par FCOMI L Global Capital, actionnaire existant.

b. Une augmentation de capital dans le cadre d'un placement privé de 9,7 M€ (dont 6,2 M€ en espèces)

Cette opération a été réalisée par émission de 3.233.329 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix de 3 € par action nouvelle, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été décidée par le Directeur Général le 30 novembre 2022 en vertu de la 13ème résolution de l'Assemblée Générale mixte de la Société en date du 23 juin 2022 et de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2022.

Il est précisé que 2.050.000 actions nouvelles ont été souscrites en espèces, pour un montant total de 6,2 M€ (dont 1.666.667 actions nouvelles souscrites par le Crédit Agricole Normandie Seine Participation pour un montant de 5 M€), et 1.183.329 actions nouvelles ont été souscrites par voie de compensation de créances pour un montant total de 3,5 M€ par une dizaine d'investisseurs (à savoir Aecsaliens, H2O Participations (Vesta), Maillard Paysage, Patrimonio, Piloteus SAS, Quesnay Investissements, SC du Parc, Steinmann Management Développement, Trafinance et WF Estate).

Plus particulièrement, cette dernière augmentation au capital a été l'occasion d'accueillir, à travers le Crédit Agricole Normandie Seine, un investisseur institutionnel avec des horizons d'investissement en phase avec la stratégie de Transition Evergreen.

3) Le renforcement des ressources financières de Transition Evergreen via plusieurs émissions obligataires comme suit :

a. La souscription d'une troisième tranche d'OS 5, d'un montant total de 1,3 M€ d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an.

b. Une émission obligataire de 3 M€, réalisée via la plateforme de financement participatif Vatel Direct et clôturée le 1er avril 2022

Cette opération, réalisée par l'intermédiaire de Vatel Direct, la plateforme de financement participatif obligataire de Vatel Capital, a pris la forme d'une émission d'obligations simples, à remboursement in fine, d'un montant principal de 3,0 M€ d'une durée de 18 mois venant à échéance le 6 octobre 2023. Ces obligations portent intérêt au taux de 5,50% l'an.



## Faits caractéristiques

### c. Une émission obligataire de près de 3M€

Le 31 juillet 2022, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant de 2.975.000 € d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an.

En outre, Transition Evergreen a continué à accompagner ses principales participations existantes telles que Evergaz ou C4 (Biogaz), Safra SA (mobilité décarbonée hydrogène), EverWatt (autoconsommation solaire et hydrogène vert) et Everwood (gestion d'actifs forestiers). La société La Paper Factory (emballages écoproduits et éco-conçus) a fortement accéléré sa croissance et va devenir à son tour une participation importante de Transition Evergreen.

Les principales opérations réalisées au cours de la période close le 31 décembre 2022 et relatives au portefeuille d'investissements se résument comme suit :

- Keiryo (ex Green H2 Partenaires) : Souscription à hauteur de 50% et pour un montant de 13 milliers d'euros au capital de cette société créée sur la période en partenariat avec le fonds Transition Hydrogène.
- Safra SA : Souscription à l'augmentation de capital de SAFRA SA du 20 janvier 2022 pour un montant de 200 milliers d'euros portant la participation directe dans cette société de 17,70 % à 16,18 %.
- 3 E Biogas : Cession de 14 100 titres 3 E BIOGAS SAS à Evergaz SA pour leur valeur nominale de 14 milliers d'euros portant la participation dans 3 E BIOGAS de 50,1 % à 36 %.
- Everwood : Le % d'intérêt dans Everwood est passé de 87,86 % à 78,47% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital d'Everwood à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.
- Everwatt : Le pourcentage d'intérêt dans Everwatt est passé de 71,94 % à 71,49% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital d'Everwatt à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.

### Plan d'attribution d'actions gratuites

310 087 actions gratuites attribués en date du 3 décembre 2019 à des salariés et des mandataires sociaux ont été intégralement libérées en date du 7 janvier 2022.

Aucun autre plan d'attribution n'a été décidé en date du 31 décembre 2022.

### Continuité d'exploitation

Transition Evergreen S.A a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis selon le principe de continuité exploitation au regard :

- De l'émission de deux emprunts obligataires simples, le premier pour un montant de 3.700 K€ en date du 25 février 2023 et le second de 1.300 K€ en date du 31 mars 2023 ;
- De l'engagement reçu de la société Financière Evergreen de réaliser en fonction des besoins de la Société un apport en compte courant complémentaire dans la limite de 12 M€ déployé à hauteur de 1 M€ au 31 décembre 2022 ;
- D'une nouvelle levée de fonds envisagée d'ici le 30 septembre 2023 d'un montant compris entre 8 M€ et 12 M€.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des projets de financement évoqués, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en considérant qu'il n'existe pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.



## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement	250 000			250 000
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	30 572			30 572
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>280 572</b>			<b>280 572</b>
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 190			3 190
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 190</b>			<b>3 190</b>
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations	72 429 156	1 918 953	14 100	74 334 009
– Autres titres immobilisés	250 030			250 030
– Prêts et autres immobilisations financières	1 181 834	11 251	260 655	932 431
<b>Immobilisations financières</b>	<b>73 861 020</b>	<b>1 930 204</b>	<b>274 755</b>	<b>75 516 470</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>74 144 782</b>	<b>1 930 204</b>	<b>274 755</b>	<b>75 800 231</b>



## Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<i>Ventilation des augmentations</i>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			1 930 204	1 930 204
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>			<b>1 930 204</b>	<b>1 930 204</b>
<i>Ventilation des diminutions</i>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			274 755	274 755
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>			<b>274 755</b>	<b>274 755</b>

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	53 622	20,00
<b>Total</b>	<b>53 622</b>	

Frais d'augmentation de capital amortis sur 5 ans



## Notes sur le bilan

### Immobilisations financières

#### Obligations Natureo :

La Société a souscrit pour 250 K€ d'obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par la société Natureo Finance soit 7 083 OCA émises au prix unitaire de 35,30 € à échéance 30 juin 2023 et au taux d'intérêt de 4%.

### Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

- (1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
- (4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus
- (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avails donnés par l'entreprise
- (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos
- (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
<b>A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS SUR CHAQUE TITRE</b>										
– Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS AQUA	116		100,00	26 288	24 903	4 659				
SAS EVERWOOD	4 198		78,47	14 431	14 431	270				
SASU SAFRA PARTICIPATIONS	1	-152	100,00	1	1					-173
SAS EVERWATT	834		71,49	6 426	6 426	4 690				
– Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
BOREA	76		29,97	155	155					
SAFRA SA	1 516	-8 417	33,01	7 602	7 602	2 000		13 007	-13 045	
VALPORTE HOLDING	320	1 003	31,80	1 018	1 018			628	78	
LA PAPER FACTORY	102		33,56	1 208	1 208					
KEIRYO	25	-96	50,00	13	13	500				-96
3 E BIOGAS	100		36,00	36	36	4 479				
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES</b>										
– Autres filiales françaises				47 146	47 146	9 621				
– Autres filiales étrangères										
– Autres participations françaises				10 032	10 032	6 979				
– Autres participations étrangères										

Les chiffres d'affaires et résultats nets des filiales et participations ne sont pas définitifs à la date d'arrêté des comptes de Transition Evergreen.



## Notes sur le bilan

### Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement	146 378	50 000		196 378
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 164	4 260		18 424
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>160 541</b>	<b>54 260</b>		<b>214 802</b>
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 827	647		2 474
– Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 827</b>	<b>647</b>		<b>2 474</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>162 369</b>	<b>54 907</b>		<b>217 276</b>



## Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
<i>Ventilation des dotations</i>			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	54 260	647	54 907
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
<b>Dotations de l'exercice</b>	<b>54 260</b>	<b>647</b>	<b>54 907</b>
<i>Ventilation des diminutions</i>			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service			
<b>Diminutions de l'exercice</b>			



## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 22 744 673 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<i>Créances de l'actif immobilisé :</i>			
Créances rattachées à des participations	17 155 768		17 155 768
Prêts	11 251	11 251	
Autres	921 179		921 179
<i>Créances de l'actif circulant :</i>			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 470 203	2 470 203	
Autres	2 107 341	2 107 341	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	78 930	78 930	
<b>Total</b>	<b>22 744 673</b>	<b>4 667 725</b>	<b>18 076 947</b>
Prêts accordés en cours d'exercice	10 027		
Prêts récupérés en cours d'exercice	10 000		

#### Produits à recevoir

	Montant
INT. COURUS S/ CREANCES RATTACHEES	555 929
INTERETS COURUS SUR PRETS	11 251
FOURNISSEURS – RRR À OBTENIR	13 900
DIVERS – PRODUITS À RECEVOIR	43 992
<b>Total</b>	<b>625 072</b>

#### Valeurs mobilières de placement

A la fin de l'exercice, la valeur boursière du portefeuille se monte à 55 962 euros pour une valeur comptable de 54 931 euros. Le montant des plus-value latentes s'élève à 1 032 euros.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :



## Notes sur le bilan

	Valeur historique	Valeur liquidative	Gains latents	Pertes latentes
Transition Evergreen (KEPLER)	54 931	55 962	1 032	
<b>TOTAL</b>	<b>54 931</b>	<b>55 962</b>	<b>1 032</b>	

La méthode d'évaluation est le premier entré premier sorti.

### Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	6 188 413		4 066 528	2 121 885
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	20 290		290	20 000
<b>Total</b>	<b>6 208 704</b>		<b>4 066 818</b>	<b>2 141 885</b>
<i>Répartition des dotations et reprises</i>				
Exploitation				
Financières			4 066 818	
Exceptionnelles				



## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 20 085 730,00 euros décomposé en 40 171 460 titres d'une valeur nominale de 0,50 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	35 498 041	0,50
Titres émis pendant l'exercice	4 673 419	0,50
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	40 171 460	0,50

Les fonds propres de Transition Evergreen ont été renforcés par la réalisation de deux placements privés évoqués dans le paragraphe « Autres éléments significatifs ».



## Notes sur le bilan

### Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 23/06/2022.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-1 269 382
Résultat de l'exercice précédent	-12 106 246
Prélèvements sur les réserves	
<b>Total des origines</b>	<b>-13 375 628</b>
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-13 375 628
<b>Total des affectations</b>	<b>-13 375 628</b>

Les frais d'augmentation de capital d'un montant total de 810 K€ ont été imputés sur la prime d'émission.

### Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2022	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2022
Capital	17 749 021		2 336 710		20 085 730
Primes d'émission	40 039 224		9 943 641		49 982 866
Réserve légale	105 000				105 000
Réserves réglementées	223 142				223 142
Report à Nouveau	-1 269 382		-12 106 246		-13 375 628
Résultat de l'exercice	-12 106 246		12 106 246		-4 263 603
Provisions réglementées	1 737		21 588		23 325
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>44 742 497</b>		<b>12 301 939</b>	<b>4 263 603</b>	<b>52 780 832</b>



## Notes sur le bilan

### Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements Pour hausse des prix	1 737	21 588		23 325
Amortissements dérogatoires				
Prêts d'installation				
Autres provisions				
<b>Total</b>	<b>1 737</b>	<b>21 588</b>		<b>23 325</b>
<i>Répartition des dotations et reprises</i>				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		21 588		



## Notes sur le bilan

### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 26 550 970 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)	17 070 803	12 658 868	4 411 935	
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	4 157	4 157		
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**) (***)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 133 549	5 133 549		
Dettes fiscales et sociales	539 021	539 021		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	3 802 626	3 802 626		
Produits constatés d'avance	815	815		
<b>Total</b>	<b>26 550 970</b>	<b>22 139 035</b>	<b>4 411 935</b>	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 275 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	2 139 998			
(***) Dont envers les associés	2 200 903			

### Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS – FACT. NON PARVENUES	3 789 124
INT.COURUS S/AUT.EMP.OBLIGATAIRES	350 803
INTERETS COURUS A PAYER	4 139
INTÉRÊTS COURUS C/C CRÉDITEUR HORS	76 798
INTÉRÊTS COURUS C/C CRÉDITEUR GROUP	35 140
PERSONNEL – AUTRES CHARGES À PAYER	55 938
CHARGES SOCIALES – CHARGES À PAYER	11 922
TAXE D'APPRENTISSAGE	133
FORMATION CONTINUE	37
ETAT – AUTRES CHARGES À PAYER	7 342
<b>Total</b>	<b>4 331 376</b>

### Autres informations



## Notes sur le bilan

### Actions propres

En compte 2771 ou 2772 à la date de clôture de l'exercice :

- En nombre : 65 015
- En valeur : 921 179 euros
- Montant de la dépréciation : 736 537 euros
- Dépréciation qui serait constatée en application des règles d'évaluation pour les titres immobilisés.

En compte 502 à la date de clôture de l'exercice :

- En nombre : 19 705
- En valeur : 54 931 euros

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D AVANCE	78 930		
<b>Total</b>	<b>78 930</b>		

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATÉS D AVANCE	815		
<b>Total</b>	<b>815</b>		



## Notes sur le compte de résultat

### Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	11 183		11 183
<b>TOTAL</b>	<b>11 183</b>		<b>11 183</b>

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 126 000 euros  
 Honoraire des autres services : 17 000 euros

### Eléments imputables à un autre exercice

	Charges	Produits
Régularisations fiscales et sociales	40 548	
<b>Total</b>	<b>40 548</b>	



## Notes sur le compte de résultat

### Résultat financier

	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers de participation	586 306	111 922
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	10 027	11 224
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge	4 066 818	214 469
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	6 603	
<b>Total des produits financiers</b>	<b>4 669 755</b>	<b>337 615</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		5 296 639
Intérêts et charges assimilées	1 318 059	1 392 987
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 393	
<b>Total des charges financières</b>	<b>1 323 453</b>	<b>6 689 626</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>3 346 303</b>	<b>-6 352 011</b>

Les produits financiers sont constitués :

- Des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par la société sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- De reprise de provisions pour dépréciation des titres de participations.

Les charges financières sont constituées :

- Des intérêts versés aux actionnaires à la suite de leurs avances en comptes courants et aux obligataires.

### Parties liées

#### Liste des transactions significatives

Transactions effectuées avec des parties liées :

- Commissions de gestion avec Aqua Asset Management pour un montant de 1 999 847 euros
- Commission de surperformance avec Aqua Asset Management pour un montant de 3 551 000 euros
- Refacturation de prestataires avec Aqua Asset Management pour un montant de 36 000 euros



## Notes sur le compte de résultat

### Résultat exceptionnel

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	14 100	4 321 745
Reprises sur provisions et transferts de charge		
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>14 100</b>	<b>4 321 745</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	41 692	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	14 100	4 154 679
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	21 588	1 089
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>77 380</b>	<b>4 155 769</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-63 280</b>	<b>165 976</b>

### Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 144	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	14 100	
Amortissements dérogatoires	21 588	
Produits des cessions d'éléments d'actif		14 100
Charges sur exercices antérieurs	40 548	
<b>TOTAL</b>	<b>77 380</b>	<b>14 100</b>



## Autres informations

### Evènements postérieurs à la clôture

Sur le plan du financement, Transition Evergreen a procédé à de nouvelles opérations, à savoir une émission obligataire de 3,7 M€ clôturée le 25 janvier 2023 et complétée d'une émission obligataire de 1,3 M€ clôturée le 31 mars 2023.

Le Document d'Enregistrement Universel au titre de l'exercice 2021 de la Société a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 février 2023, sous le numéro R. 23-004.

Pour mémoire, par contrat en date du 17 août 2022, modifié par avenant en date du 15 février 2023, la Société a confié à la société Kepler Chevrefeuille la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Paris. En date du 15 février 2023, la Société a augmenté les moyens affectés au contrat de liquidité de 50.000 €.

Par ailleurs, depuis la clôture de l'exercice 2022, les sociétés constituant le portefeuille de Transition Evergreen ont connu des évolutions notables :

- EverWatt et la Compagnie de Phalsbourg, une des principales foncières privées françaises, ont conclu un partenariat pour développer le premier projet d'autoconsommation sur un village de marques en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet prévoit le déploiement de plus de 10 000m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur les toitures et en ombrières de parking, permettant la production de 2,27 GWh annuels d'électricité verte. La production sera entièrement autoconsommée par le centre commercial et répartie entre les parties communes, les bornes de recharge électrique et certaines enseignes. Cette opération est illustrative du positionnement d'EverWatt de se positionner comme acteur de référence de l'autoconsommation en tant que producteur d'énergie indépendant et comme développeur pour compte de tiers.

- Toujours parmi les filiales d'EverWatt, la société Selfee, fournisseur, agrégateur et responsable d'équilibre pour l'électricité produite et consommée sur les territoires des collectivités, a levé 11 M€ auprès de ses actionnaires historiques, à savoir EverWatt et le Crédit Agricole Normandie Seine, ainsi qu'auprès de la nouvelle entité Crédit Agricole Transitions et Energies qui intègre le capital. C'est la première prise de participation pour cette structure qui a vocation à faire de la banque française un producteur d'énergie.

- Dans l'hydrogène, la société Green H2 Partenaires se structure et a été rebaptisée Keiryo. Keiryo se positionne comme un intégrateur de systèmes complexes constitués autour de l'hydrogène rassemblant l'expertise financière et d'ingénierie pour permettre l'émergence de projets d'écosystèmes hydrogène verts et à faible teneur en carbone pour la mobilité et les usages industriels. La société cherche notamment à mettre en valeur les synergies existantes ou à créer entre des participations directes ou des partenaires (existants ou à construire).

- Everwood est entré en négociation exclusive pour l'acquisition d'un acteur international de premier plan de la gestion forestière et ce dans le but de consolider le deuxième pilier de sa stratégie construite autour de la gestion durable du patrimoine naturel

### Informations sur les dirigeants

#### Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les rémunérations des membres des organes d'administration ont représenté un montant de 103 438 euros. Les rémunérations des membres des organes de direction ont représenté un montant de 138 600 euros.



## Autres informations

### Engagements financiers

### Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	33 604
Engagements de crédit-bail immobilier	
<b>Partage dérogatoire de valeur</b>	500 000
Autres engagements donnés	500 000
<b>Total</b>	<b>533 604</b>
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

En date du 28 décembre 2020, un engagement de partage de valeur à percevoir lors de la cession de titres de la société Everwatt SAS a été consenti par la société Plantin Participations pour un montant de 500 K€ et pour une durée de 4 ans à compter de cette date.



## Autres informations

### Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outilage	Autres	Total
Valeur d'origine				50 500	50 500
Cumul exercices antérieurs				17 360	17 360
Dotations de l'exercice				12 625	12 625
Amortissements				29 985	29 985
Cumul exercices antérieurs				13 487	13 487
Exercice				9 520	9 520
Redevances payées				23 008	23 008
A un an au plus				5 554	5 554
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				5 554	5 554
A un an au plus				28 050	28 050
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle				28 050	28 050
Montant pris en charge dans l'exercice				9 520	9 520

**ANNEXE 4**  
**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

**TRANSITION EVERGREEN**

6, square de l'Opéra Louis-Jouvet  
75009 Paris

A l'assemblée générale de la société Transition Evergreen,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale de la société Transition Evergreen, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Transition Evergreen relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Continuité d'exploitation » et « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels qui exposent les hypothèses qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### ***Valeur nette des titres de participation et créances rattachées***

##### Risque identifié :

L'activité de la société étant d'investir dans des participations, celle-ci est exposée à la variation de valeur des titres détenus.

Au 31 décembre 2022, les titres de participation et les créances rattachées sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable respectivement de 55,8 M€ et 17,2 M€. Les titres de participations sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et les créances rattachées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire de chaque titre de participation ou des créances rattachées est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire de ces titres et créances repose sur des modèles d'évaluation complexes et requiert l'exercice du jugement de la direction.

Compte tenu de leurs importances significatives dans les comptes de la société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré la valorisation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

##### Notre approche d'audit :

Notre approche d'audit repose sur la revue des procédures de valorisation de la société de gestion Aqua Asset Management et de leur correcte application au 31 décembre 2022. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation de la société de gestion Aqua Assets Management et de revue par la direction de la société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société Sorgem, ainsi que la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;

- Identifier et apprécier les divergences entre les valorisations arrêtées par le comité de valorisation de la société de gestion Aqua Assets Management et celles issues du rapport de la société Sorgem.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note « Titres de participations » de l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

#### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

#### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Transition Evergreen par l'assemblée générale du 21 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton et du 23 juin 2020 pour le cabinet Batt Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Grant Thornton était dans la 2<sup>ère</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Batt Audit dans la 3<sup>ème</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2023

**Batt Audit**

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton  
International

Jehanne Garrait  
Associée

Laurent Bouby  
Associé



**ANNEXE 5**  
**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions  
réglementées**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

**TRANSITION EVERGREEN**  
6, square de l'Opéra Louis-Jouvet  
75009 Paris

A l'assemblée générale de la société Transition Evergreen,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il nous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

---

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant, conclu le 18 octobre 2022 à la convention d'avances en compte courant entre les sociétés Transition Evergreen et Financière Evergreen elle-même conclue le 9 août 2021.

Cet avenant a été conclu le 18 octobre 2022 et autorisé par le conseil d'administration de Transition Evergreen en date du 28 septembre 2022. Cet avenant a eu pour effet de proroger la durée de cette convention au 31 décembre 2023. Les conditions financières sont restées inchangées.

- Personnes concernées
  - Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président de Financière Evergreen.
  - Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de directeur général de Transition Evergreen et de directeur général de Financière Evergreen.
- Nature et Objet
  - Financière Evergreen, en sa qualité d'associé de Transition Evergreen, a décidé de lui consentir une ou plusieurs avances pour un montant maximum en principal de douze millions d'euros.
  - Chaque avance portera intérêts, à compter de la date de mise à disposition de l'avance concernée jusqu'à la date d'échéance, au taux annuel 1,2%.
- Modalités

Dans le cadre de cette convention, à la clôture de l'exercice 2022, le montant de l'avance en compte courant de la société Financière Evergreen auprès de Transition Evergreen est de 997 474,59 euros. Les intérêts dus sur cette avance s'élèvent à 35.139,64 euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

L'avance de trésorerie reçue de la part de la société Financière Evergreen a pour objectif de permettre à Transition Evergreen de réaliser sa politique d'investissement.

#### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### Convention cadre d'avances en compte courant conclue le 25 novembre 2022 entre Transition Evergreen et Safra (l'« ACC Safra »).

- Personne concernée
  - Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président du conseil de surveillance de Safra.
- Nature et Objet
  - Transition Evergreen, en sa qualité d'associé de SAFRA, a décidé de lui consentir une ou plusieurs avances pour un montant maximum en principal de cinq millions d'euros (5 000 000 €).
  - Chaque avance portera intérêts, à compter de la date de mise à disposition de l'avance concernée jusqu'à la date d'échéance, au taux annuel 2%.

- Modalités

Dans le cadre de cette convention, à la clôture de l'exercice 2022, le montant de l'avance en compte courant versé par Transition Evergreen à la société Safra est de 2 000 000 d'euros. Les intérêts dus sur cette avance s'élèvent à 3 287,92 euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette avance de trésorerie a pour objectif de permettre à l'Emprunteur de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement.

- Raison pour laquelle la procédure d'autorisation n'a pas été suivie

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par omission.

#### **Conventions autorisées depuis la clôture**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### Convention de gestion conclue entre les sociétés Transition Evergreen et Aqua Asset Management

Cette convention a été conclue le 21 juin 2021 et autorisée par le conseil d'administration d'Evergreen réuni en date du 6 avril 2021.

- Personnes concernées
  - Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président d'Aqua Asset Management
  - Madame Catherine Le Maux en sa qualité d'administratrice de Transition Evergreen et de directrice générale d'Aqua Asset Management
- Nature et Objet

Les prestations de gestion rendues par Aqua Asset Management au profit de Transition Evergreen sont les suivantes :

- Gestion financière des actifs de la société y compris assurer la gestion opérationnelle de la stratégie d'investissement ;
- Les prestations de back-office qui regroupent notamment les missions en lien avec le teneur de compte de la société ;
- Les prestations de gestion administrative, juridique et comptable telles que fournir à la Société l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de sa Mission, assister la direction générale de la Société dans l'organisation de la vie sociale de la Société, des assemblées générales d'Actionnaires, des réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de tous comités institués par le conseil d'administration dans les conditions

prévues par la réglementation, les Statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration ;

- Prendre en charge l'enregistrement et traitement comptable de toutes les opérations de la Société ; la valorisation de l'ensemble des Actifs, calcul de l'Actif Net et détermination de la Valeur Liquidative conformément aux règles de valorisation et de comptabilisation des Actifs prévues dans le Prospectus; l'établissement des documents nécessaires pour établir le rapport annuel de gestion à la fin de chaque exercice, après vérification par les commissaires aux comptes ; la fourniture à l'AMF et au Dépositaire de tous les éléments demandés sur le patrimoine de la Société.
- Modalités

Dans le cadre de cette convention, sur l'exercice, la société Aqua Asset Management a facturé à la société Transition Evergreen les sommes suivantes :

- 1 999 847,35 euros TTC au titre de commissions de gestion ;
- 36 000 euros TTC au titre de refacturation de prestataires externes ;
- 3 550 999,52 euros TTC au titre de la commission de surperformance ;
- 609 899,80 euros TTC au titre de commissions de placement.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

En tant que FIA (Fonds d'Investissement Alternatif), la société Transition Evergreen ne dispose pas des ressources propres pour assurer l'ensemble des missions prises en charge par Aqua Asset Management et énumérées dans les paragraphes précédents et lui a donc délégué intégralement sa gestion.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2023

**Batt Audit**

**Grant Thornton**

Membre français de Grant Thornton  
International

Jehanne Garrait  
Associée

Laurent Bouby  
Associé



**Transition**  
EVERGREEN

[www.transition-evergreen.com](http://www.transition-evergreen.com)  
RI@transition-evergreen.com

6, square de l'Opéra Louis Jouvet  
75009 Paris